Année 1954. — N° 4. Le Numéro: 15 francs. 30 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **250 fr.**; ETRANGER : **450 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063 13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954

Séances des 12 et 14 Janvier 1954.

SOMMAIRE

Problème de l'alcoolisme en France (1).

PROBLÈME DE L'ALCOOLISME EN FRANCE

(*Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application de l'article 1er de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 27 de son règlement intérieur.*)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Etienne May.

SOMMAIRE

CHAPITRE Ier. — *Production et consommation des boissons alcoolisées.*

La production des boissons alcoolisées.

La consommation des boissons alcoolisées.

CHAPITRE II. — *Les conséquences de l'alcoolisme.*

Les dangers de l'alcool.

L'alcoolisme aigu.

L'alcoolisme chronique.

L'alcool et le foie.

L'alcool et le système nerveux.

Alcool, morbidité et mortalité générales.

Alcool et criminalité.

Hérédité alcoolique.

Le coût de l'alcoolisme.

CHAPITRE III. — *Les causes de l'alcoolisme.*

I. — Pourquoi devient-on alcoolique ?

1. L'abondance de l'offre.

a) Les débits de boissons.

b) Les bouilleurs de cru.

2. La modicité des prix.

3. La propagande et la publicité.

II. — Comment devient-on alcoolique ?

CHAPITRE IV. — *Les remèdes à l'alcoolisme.*

I. — Les mesures psychologiques.

II. — Les mesures visant les prix.

III. — Les mesures visant à diminuer l'offre.

IV. — Les mesures répressives.

V. — Le traitement des alcooliques.

VI. — Les mesures de compensation.

La lutte contre l'alcoolisme pose un problème à la fois grave et difficile. Grave, parce que de sa solution dépendent, dans une certaine mesure, la santé et même le bonheur de beaucoup de Français. Difficile, parce que la consommation de l'alcool et du vin est une vieille habitude de ce pays, qu'elle constitue un des axes de notre production et de notre économie et qu'ainsi, une restriction de cette consommation, suffisam-

(1) Les délibérations du Conseil économique sur cette question figurent au *Bulletin du Conseil économique* n° 1 du 13 janvier 1954 et n° 3 du 15 janvier 1954.

ment importante pour être efficace, représente une véritable révolution. Or, une révolution trouble des positions acquises et des intérêts qui s'estiment légitimes et la lutte contre l'alcoolisme s'est heurtée jusqu'ici à la coalition de ces intérêts. Il est nécessaire de comprendre cette situation et d'associer à la lutte contre l'alcoolisme des projets qui offrent d'autres débouchés aux activités que la restriction de l'alcool de bouche risque de laisser sans emploi. Ce serait l'ambition de ce rapport d'entreprendre cette étude dans un climat de compréhension et même avec la collaboration de ceux qui sont actuellement intéressés à la production et à la distribution de l'alcool, car, de toutes façons, un grand peuple comme le nôtre devra tôt ou tard se défendre contre l'alcoolisme et il vaudrait mieux préparer dès maintenant des mesures de transition que d'être obligé un jour, devant un danger devenu mortel, d'opérer à chaud et sans souci des conséquences.

Car l'alcoolisme est, à l'heure actuelle, un des grands périls de la France. C'est une vérité qu'il ne faut pas craindre de dire, car nul ne peut la nier et les preuves en abondent. Ces preuves ont été bien souvent administrées et les pouvoirs publics ne peuvent pas, en cette matière, plaider l'ignorance. Depuis la Libération, le problème a été, à plusieurs reprises, parfaitement exposé dans le livre du professeur Debré et de notre collègue M. Sauvy, dans les travaux des docteurs Rouvillois, Derobert, Perrin, Aujaleu, Pequignot, de MM. Pierre Jean et Sally Ledermann. L'académie de médecine, le conseil de l'ordre des médecins, la confédération des syndicats médicaux de France, ont adressé à maintes reprises au Gouvernement des avertissements solennels. Le congrès international de l'alcoolisme, tenu à Paris en septembre 1952, a montré, à l'évidence, l'importance et la gravité du mal. Enfin, un récent et très complet rapport de M. J.-S. Brunaud, administrateur civil au ministère des finances, rassemble tous les renseignements qui permettent de chiffrer le coût annuel de l'alcoolisme et d'en envisager la prévention. Le terrain était donc très préparé pour le présent rapport, qui a profité largement des travaux de tous ses devanciers.

Il comprendra quatre chapitres: le niveau de la production et de la consommation du vin et de l'alcool, les dangers et les conséquences d'une consommation excessive, les causes de l'alcoolisme et les remèdes qui peuvent être aujourd'hui envisagés. Mais avant d'entamer cette étude, il faut dire très nettement que la consommation raisonnable de boissons alcoolisées ou même d'alcool ne doit pas être confondue avec l'alcolisme, que ce n'est pas l'usage qu'il faut proscrire, mais l'abus et que la lutte contre l'alcoolisme n'est en aucune façon une propagande pour l'abstinence.

Nous envisagerons surtout, dans ce rapport, le problème du point de vue métropolitain. Ce n'est pas que l'alcoolisme ne fasse des ravages dans les territoires et les départements d'outre-mer et que des mesures de protection n'y soient urgentes, mais cet aspect du problème a été envisagé dans d'autres sessions du Conseil économique et nous n'aurons donc qu'à y faire parfois allusion.

CHAPITRE Ier

PRODUCTION ET CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLISEES

La France est un vieux pays de vignes et de pommes; on y boit depuis longtemps du vin et du cidre et c'est là une donnée historique dont il nécessaire de tenir compte, mais, pour savoir s'il y a usage normal ou abus et de quelle importance est l'abus, il faut connaître ce qui se produit et ce qui se consomme en France en vin, cidre, bière et alcool de bouche. C'est là une tâche malaisée et les chiffres que nous avons relevés dans diverses publications ne sont pas toujours concordants; ils permettent cependant une évaluation qui, pour être approximative, donne pourtant une idée de la réalité. Les chiffres que nous citerons sont empruntés à la statistique agricole annuelle que publie le ministère de l'agriculture; les déclarations des exploitants concernant leur production y sont majorés d'un assez faible pourcentage pour tenir compte de leur consommation familiale qui n'est généralement pas déclarée.

La production des boissons alcoolisées.

1° *Le vin.* — Les superficies plantées en vignes ont diminué entre la fin du siècle dernier et la guerre de 1939, pour rester stationnaires ensuite:

En 1874	2.447.000 hectares.
En 1938	1.513.000 —
En 1949	1.560.000 —

Les chiffres fournis par la Fédération des associations viticoles sont un peu plus faibles, tout en restant du même ordre: 1.463.000 hectares pour 1938 et 1.340.000 pour 1949.

Il ne faudrait pas penser toutefois que la production du vin ait diminué dans les mêmes proportions. On a, en effet, surtout abandonné les vignes pauvres et à petit rendement des régions sans vocation viticole. Dans les grandes régions de vignes on a délaissé les coteaux pour descendre dans les plaines où la vigne produit plus mais où d'autres cultures seraient possibles; l'amélioration des cultures, l'introduction de plants qui produisent des quantités supérieures mais au détriment de la qualité ont contribué en outre à élever les productions: Le rendement qui est, en moyenne, de 35 à 40 hectolitres à l'hectare peut, dans certaines régions, d'après le professeur R. Dumont, aller jusqu'à 75 à 100 hectolitres.

Cette culture de la vigne est concentrée dans certaines régions de la France et surtout dans les régions à gros rendement. Les tableaux suivants en donnent la répartition pour les années 1937 et 1952:

DÉPARTEMENTS	1937	1952
	Hectares.	Hectares.
Hérault	189.000	186.156
Gironde	138.220	128.563
Aude	128.970	122.316
Gard	87.060	87.345
Pyrénées-Orientales	70.760	67.132
Var	68.310	62.088
Gers	52.310	49.878
Charente-Maritime	49.090	36.773
Dordogne	48.800	42.009
Lot-et-Garonne	37.160	30.858
Tarn	37.260	33.102
Vaucluse	»	43.104
Bouches-du-Rhône	»	35.152
Maine-et-Loire	»	30.386

A côté de ce bloc méridional, les autres régions font modeste figure, même si elles produisent quelques-uns de nos crus les plus estimés. C'est ainsi qu'on ne cultive que 9.130 hectares de vignes dans la Côte-d'Or et 8.605 dans la Marne.

L'importance de la vigne dans certaines régions se double du fait qu'elle tend à y envahir toutes les terres et à devenir presque une monoculture. Cette situation est spectaculaire dans l'Hérault qui, pour ses 189.000 hectares de vignes, ne comporte que 35.000 hectares de terres labourables. Pour être moins frappante dans d'autres départements (Pyrénées-Orientales, 23.000 hectares labourables pour 70.000 de vignes; Aude, 126.000 pour 128.000), elle montre cependant combien le Languedoc est devenu de plus en plus dépendant de la vente du vin, avec toutes les conséquences hygiéniques, économiques et sociales que cela comporte.

A ces surfaces métropolitaines, il faut ajouter le vignoble nord-africain qui s'est beaucoup développé et occupe actuellement plus de 350.000 hectares; ont voit quelle est la progression depuis les 70.000 hectares de 1885.

Oran	251.465 hectares.
Alger	95.765 —
Constantine	20.110 —
	367.340 hectares.

La production du vin est naturellement variable d'une année à l'autre, suivant les conditions météorologiques et les comparaisons doivent se faire sur une certaine période d'années.

Depuis 1900, les moyennes calculées sur 10 ans ont été les suivantes :

1900 à 1909	55.700.000	hectolitres.
1910 à 1919	43.210.000	—
1920 à 1929	59.930.000	—
1930 à 1939	58.510.000	—

avec des années de pointe comme 1922, 1934 et 1935, où la production a atteint 76 à 78 millions d'hectolitres et de mauvaises années comme 1926 et 1936, où l'on n'a récolté que 42 à 43 millions d'hectolitres.

Au total, de 1900 à 1940, sauf pendant la première guerre, les chiffres de production sont restés sensiblement constants. A la dernière guerre a correspondu naturellement une forte baisse et la moyenne des annés 1940 à 1945 n'est plus que de 41 millions d'hectolitres. Depuis la Libération, la production reste un peu inférieure à son niveau antérieur (1). Elle oscille entre 50 millions et 60 millions d'hectolitres et il faut y ajouter la production nord-africaine qui oscille entre 10 millions et 15 millions d'hectolitres. C'est donc une moyenne de 60 millions à 75 millions d'hectolitres de vin qui est offerte chaque année aux consommateurs. Cette quantité est fournie pour un tiers par les quatre départements languedociens (Hérault, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales) et pour au moins un cinquième par l'Afrique du Nord.

2° *Le cidre.* — Nous ne connaissons pas les superficies plantées en pommiers, les statistiques englobant sous la même rubrique tous les arbres à fruits de plein vent. D'autre part, la production de cidre varie d'année en année, encore plus que celle du vin. Si nous prenons la moyenne de dix années stables, par exemple entre 1929 et 1938, nous arrivons à une moyenne annuelle de 20.550.000 hectolitres. En 1948, la récolte a produit 13 millions d'hectolitres et 22.360.000 en 1949.

3° *La bière.* — La production est ici beaucoup plus stable. Elle a oscillé, au cours de ces dernières années, entre 10 millions et 15 millions d'hectolitres, atteignant exceptionnellement 25 millions.

4° *L'alcool.* — Il arrive à la consommation par deux sources différentes :

L'alcool fourni par la régie générale, à titre d'alcool de bouche ;

L'alcool produit directement par les bouilleurs.

Sur la première source, on a des renseignements précis et sûrs. La quantité cédée par la régie, pour la consommation de bouche, oscille entre 300.000 et 350.000 hectolitres, la moyenne pour les années 1948-1952 étant de 322.000 hectolitres.

Par contre, l'alcool qui vient des bouilleurs est très difficile à apprécier, en raison de la fraude, qui fait que les quantités produites sont très supérieures aux quantités déclarées. Mais si l'on tient compte du fait qu'il y a actuellement plus de 3 millions de bouilleurs de cru qui ont droit à 10 litres d'alcool pur en franchise et bénéficient d'une réduction importante de droits pour tout le surplus de la distillation, on peut estimer que l'alcool pur qui vient de cette source représente au moins 600.000 hectolitres. En effet, les quantités attribuées en franchise ont été, en 1950, de 230.533 hectolitres ; les quantités attribuées à tarif réduit représentent à peu près la même quantité et la fraude ajoute un nombre d'hectolitres indéterminé, mais certainement important. Cette question des bouilleurs de cru nécessite d'ailleurs d'assez longs développements ; nous y reviendrons, en exposant les diverses causes de l'alcoolisme dans ce pays.

La consommation des boissons alcoolisées.

La production des boissons alcoolisées des divers types, augmentée de l'importation et diminuée de l'exportation, des quantités distillées et des stocks, doit donner une image assez fidèle de la consommation annuelle. Ces calculs ne peuvent naturellement pas être rigoureux et ils varient suivant les auteurs, mais en conservant le même ordre de grandeur. Si nous prenons les évaluations les plus modérées, qui sont celles de Derobert, nous arrivons au tableau suivant, qui représente la consommation pour 1947.

Vin	42.933.000	hectolitres.
Cidre	10.892.000	—
Bière	13.000.000	—
Alcools proprement dits évalués en alcool pur	1.011.000	—

(1) La production de 1952 et 1953 est de 54 millions d'hectolitres, au lieu de 58,5 millions pour la période 1930 à 1939, et 63 millions si l'on ne considère que la période 1934-1938.

Pour 1952 et pour le vin, le chiffre fourni par la Fédération des associations viticoles est de 42.100.000 hectolitres, mais il ne s'agit que de la consommation taxée et la consommation réelle atteint certainement une valeur plus élevée.

Ledermann donne les chiffres suivants, pour 1950 et 1951 (en millions d'hectolitres) :

	1950	1951
Vin	56	58
Cidre	16,5	22
Bière	8,2	8,1
Alcools proprement dits évalués en alcool pur	1,3	1,5

On rejoint, à peu de chose près, les chiffres de la période de 1930 à 1939.

Ces chiffres ne sont pas immédiatement comparables entre eux. Pour l'hygiéniste, leur importance dépend des teneurs respectives en alcool pur. Rappelons les données essentielles de ce problème :

Le vin titre de	10 à 14°	Les liqueurs courantes	35 à 45°
Le cidre	4 à 6°	Les cognacs et armagnacs	50 à 70°
La bière	3 à 4°	Les anis	45°
Le vin de liqueur	15 à 25°		

Si l'on évalue les différentes boissons alcoolisées en fonction de leur teneur en alcool pur, on constate que la consommation de l'alcool est représentée, en moyenne par :

Le vin pour	70 p. 100	Les alcools proprement dits pour	15 p. 100
Le cidre pour	9 p. 100		
La bière pour	6 p. 100		

Il faut noter que la consommation du vin tend à augmenter par rapport à celle des autres boissons alcoolisées ; il en est ainsi notamment dans certaines régions de l'Ouest, où l'habitude se répand de boire du vin à la place du cidre.

C'est en partant de cette consommation globale qu'on peut aborder le problème de la consommation annuelle d'alcool en France par tête d'habitant. Le calcul donne, suivant les auteurs, un chiffre qui varie entre 22,5 litres et 27 litres d'alcool pur par an, ceci s'appliquant à tous les Français, depuis le plus jeune nourrisson jusqu'à l'extrême vieillard. Ce chiffre global n'a pas grande valeur, puisque la consommation des enfants est très faible et que les femmes boivent tout de même moins que les hommes. Un chiffre plus important est celui de la consommation annuelle des adultes dans l'un et l'autre sexe. En acceptant la consommation globale la plus faible, c'est-à-dire le chiffre de 22,5 litres, on arrive, pour la population âgée de plus de 20 ans, au chiffre de 34 litres. Et si, en se basant sur la fréquence comparée des manifestations alcooliques dans les deux sexes, on admet que la femme boit, en moyenne, trois fois moins que l'homme, on arrive à une consommation annuelle masculine de 54 litres et à une consommation féminine de 18 litres.

Consommation moyenne d'alcool pur par an (en litres).

Ensemble de la population	22,5	Hommes adultes	54
Adultes de 20 ans et plus	34	Femmes adultes	18

Même en tenant compte des erreurs possibles de calcul, ces chiffres restent plus importants que ceux des autres nations européennes, comme en témoignent les tableaux suivants pour la période 1935-1937.

Consommation de l'ensemble de la population (en litres).

Espagne	15,1	Danemark	2,3
Italie	11,4	Norvège	2
Suisse	10,7	Pays-Bas	1,4
Belgique	8,1	Finlande	1,3
Grande-Bretagne	4,6	U. R. S. S.	1,3
Allemagne	3,8	Etats-Unis	3,3
Suède	3,1	Canada	2,2

(Statistiques empruntées à Derobert.)

Consommation de la population adulte (en litres).

Italie	18	Suède	4,5
Suisse	16	Danemark	3,5
Belgique	12	Canada	3,5
Etats-Unis	8	Norvège	3
Angleterre	6	Pays-Bas	2,5
Allemagne	5,5		

(Statistiques empruntées à Sully Ledermann.)

En 1950 et 1951, les chiffres communiqués par l'institut national des études démographiques sont les suivants:

PAYS	PAR HABITANT		PAR ADULTE	
	1950	1951	1950	1951
	(En litres.)			
France	20,5	22	29	31
Belgique	6,5	6,5	9	9
Italie	9,2	9,2	14,2	14,2
Suisse	9	9	13	13
Grande-Bretagne	6	5,9	9,5	9,3
Allemagne occidentale	3,5	4,2	5,1	6,1
Suède	3,6	3,5	5,9	5,1
Danemark	3	2,7	4,5	4
Etats-Unis	6	6,2	9,1	9,4

Il est équitable de dire que ces chiffres ont été contestés, mais les différences ne sont pas considérables, puisqu'un organe de défense des producteurs de vin et spiritueux arrive à une consommation moyenne de 18 litres d'alcool pur pour l'ensemble de la population française, au lieu de 22,5 litres que nous avons admis. On ne risque donc guère de se tromper en disant que la consommation globale moyenne de la population française dépasse 20 litres d'alcool pur par an, que la consommation des hommes adultes est d'au moins 50 litres et que ces chiffres sont les plus élevés parmi les nations européennes.

A vrai dire, le problème essentiel n'est pas là et ces chiffres, en eux-mêmes, n'ont pas grande signification. En effet, consommation de boissons alcoolisées et alcoolisme ne sont pas synonymes et ce qui nous importe ce n'est pas de connaître la consommation des Français mais de savoir combien il y a d'alcooliques en France. Or, la consommation globale du pays peut être élevée, sans qu'il y ait réellement alcoolisme. Il ne faut pas oublier que la France est traditionnellement un pays de vin et que la consommation modérée de vin peut offrir autant d'avantages que d'inconvénients. Une consommation quotidienne d'un litre de vin à 10°, qui représente pour nous la limite extrême entre l'usage licite et l'abus, correspond déjà à une consommation annuelle de 36,5 litres d'alcool pur. La consommation des Français est, de ce fait, naturellement plus élevée que celle des peuples qui boivent de la bière, comme les Anglais et les Allemands, ou qui boivent de l'eau et du lait, comme les Scandinaves.

Ainsi, le chiffre moyen de consommation n'a qu'une valeur indicative. Ce qu'il faudrait connaître, c'est le nombre des véritables buveurs dépassant l'équivalent d'un litre de vin à 10° dans le sexe mâle et d'un demi-litre dans le sexe féminin; sur ce point, nous n'avons aucune indication directe. Sully Ledermann a tenté de résoudre le problème par des calculs purement statistiques dans le détail desquels nous ne pouvons pas entrer ici. L'étude de ses courbes le conduit à des conclusions que nous résumons dans le tableau suivant, établi pour l'année 1936.

CONSOMMATION QUOTIDIENNE d'alcool pur.	ÉQUIVALENT EN VIN	NOMBRE d'individus.
Hommes de 20 ans et plus (13,5 millions).		
Plus de 30 centilitres	Plus de 3 litres.	600.000
De 20 à 30 centilitres	De 2 à 3 litres.	1.300.000
De 10 à 20 centilitres	De 1 à 2 litres.	4.300.000
Femmes de 20 ans et plus (15 millions).		
Plus de 10 centilitres	Plus de 1 litre.	600.000
De 5 à 10 centilitres	D'un demi à 1 litre.	5.400.000

Il y aurait 200.000 hommes dont la consommation en alcool pur dépasserait l'équivalent de 4 litres de vin et 100.000 femmes dépassant l'équivalent de 3 litres.

Nous admettons bien volontiers que ces chiffres sont approximatifs, mais ils donnent une idée de la gravité du mal. Ils s'accordent d'ailleurs avec le développement des bouilleurs de cru et des débits de boissons et ils sont confirmés par les enquêtes directes, notamment par celle qui a été faite dans toute la France auprès des médecins et dont on trouvera le détail dans le livre de Paul Perrin.

Ils sont confirmés également par deux sondages directs: le premier, pratiqué entre 1934 et 1937 par le docteur Barthe dans une importante usine de la région parisienne et prenant pour critère l'existence d'affections cliniques d'origine certainement éthylique, arrive à un pourcentage d'alcooliques de 15 à 20 p. 100. Le second a été effectué par dosage direct de l'alcool sanguin, par une caisse régionale de sécurité sociale à une consultation de prévention des maladies professionnelles; une dose d'alcool supérieure à un gramme a été trouvée chez 20 p. 100 des hommes et un peu plus de 6 p. 100 des femmes.

Tout récemment, le docteur Morice a communiqué à l'académie de médecine les résultats d'une enquête portant sur 18.800 travailleurs de professions diverses dans la région de Caen: des signes certains d'alcoolisme chronique existaient chez 18 p. 100 d'entre eux, ce qui représente le même ordre de grandeur que dans les travaux précédents.

Même en restant aussi objectif que possible, on peut donc dire qu'au moins 15 p. 100 de la population adulte mâle est en état d'imprégnation alcoolique certaine, qu'en outre 30 p. 100 environ dépassent les limites raisonnables et risquent d'abîmer leur santé. Tous les buveurs de cette seconde zone ne deviennent pas des alcooliques, au sens médical du mot, mais une menace pèse sur eux, qui se réalisera pour beaucoup.

Chez les femmes, les chiffres sont moins élevés, mais si on ne compte que 5 p. 100 des femmes véritablement imprégnées, 36 p. 100 boiraient plus qu'il n'est légitime et se trouveraient, de ce fait, dans une zone dangereuse.

Quant à l'alcoolisme infantile, s'il reste une rareté, ce n'est malheureusement pas une rareté exceptionnelle, comme en témoigne l'enquête médicale conduite par Paul Perrin et à laquelle nous avons déjà fait allusion.

Nous croyons qu'il est important de bien poser ce problème de la consommation d'alcool en le centrant sur la consommation excessive et non pas sur la consommation totale, car il n'y a qu'un nombre de Français, beaucoup trop grand, certes, mais tout de même limité, qu'il faut atteindre, convaincre et, au besoin, contraindre et ce nombre n'est pas indiqué d'une façon sûre par le chiffre de consommation globale. Cette consommation globale paraît bien avoir diminué depuis une dizaine d'années, surtout peut-être chez les jeunes, mais cela ne correspond pas à une diminution nécessairement parallèle de l'alcoolisme. Il peut ne s'agir que d'une atteinte de la consommation familiale légitime touchée par la diminution du pouvoir d'achat de la classe ouvrière et des classes moyennes. On s'expliquerait alors que les méfaits de l'alcoolisme continuent à progresser, comme ils paraissent bien le faire, malgré une diminution de la consommation globale moyenne des boissons alcoolisées.

Il faut tenir compte, en outre, du fait que le degré d'alcool des vins de consommation courante tend à augmenter. Cet accroissement de la teneur en alcool compense, pour une part, la diminution de la consommation globale.

Cet exposé rapide et nécessairement imparfait de la production et de la consommation des boissons alcoolisées montre bien l'importance de ces boissons dans la vie française. Aussi, le nombre des Français qui en tirent totalement ou partiellement leurs revenus est-il considérable.

Il y a environ 1.500.000 Français qui travaillent à la culture de la vigne et les opérations liées à l'industrie des tonneaux et des bouteilles en occupent encore près de 500.000. Il y a plus de 3 millions de bouilleurs de cru qui, d'ailleurs, se confondent pour une part avec les vignerons. On compte au moins 450.000 débits de boissons. Si l'on tient compte, en outre, des distilleries, des grandes firmes d'apéritif et de liqueurs, de la population occupée à transporter et à entreposer toutes ces boissons, on arrive à une population vivant de l'alcool, qui doit dépasser 4 millions d'âmes.

A cette population métropolitaine, il faudrait ajouter la population algérienne, dont le poids entre également en ligne de compte. Il est juste de dire que toute cette population ne vit

pas uniquement de l'alcool, mais elle y est intéressée. A l'institut national des études démographiques, Malignac a essayé d'établir une équivalence en travailleurs à temps complet et il arrive à un chiffre de 1.600.000 personnes dont les journées de travail seraient exclusivement consacrées à la production et au commerce des boissons alcoolisées.

Et ceci justifie ce que nous avons dit au début de ce rapport, c'est-à-dire qu'une lutte efficace contre l'alcoolisme devra obligatoirement s'accompagner de modifications, peut-être profondes, dans divers secteurs agricoles, industriels et commerciaux. Mais cette tâche est nécessaire et urgente, non seulement parce que la santé de la France en dépend, mais aussi parce qu'un déséquilibre technique a commencé d'apparaître entre une production restée pléthorique et une consommation qui commence à décroître et ce déséquilibre ne peut que s'accentuer, car la lutte contre l'alcoolisme ira sûrement en s'amplifiant et entraînera plus ou moins vite des conséquences psychologiques et législatives qui rendront intenable la position actuelle des producteurs et des vendeurs. Il est donc de l'intérêt de tous de trouver des formules qui permettent aux intérêts aujourd'hui centrés sur l'alcool, de se porter, dans la mesure convenable, sur d'autres activités, à la fois dans leur intérêt bien compris et pour le plus grand bien du pays.

CHAPITRE II

LES CONSEQUENCES DE L'ALCOOLISME

Nous avons montré dans le chapitre précédent que la France détient un triste record en matière de production et de consommation d'alcool. A vrai dire, la majorité des Français reste dans des limites de consommation acceptables et non nuisibles, mais une partie notable de la population, dont nous avons cherché à déterminer l'ordre de grandeur, dépasse ces limites et aboutit à l'alcoolisme. C'est cet alcoolisme dont il nous faut maintenant exposer les ravages, dans ses multiples et redoutables incidences.

Mais, auparavant, par un souci d'équité, il convient d'examiner si l'alcool peut être à l'homme de quelque utilité et quel crédit on a le droit d'inscrire à son compte.

La valeur alimentaire de l'alcool.

A ce point de vue, la première question qui se pose est de savoir si l'alcool a une valeur alimentaire, s'il peut entrer en ligne de compte dans le calcul de nos rations, s'il est susceptible de remplacer d'autres aliments, les sucres, les albumines ou les graisses.

Ce problème de l'alcool-aliment a fait couler beaucoup d'encre autour des années 1900, à une époque où on se préoccupait surtout de la quantité de calories que pouvait dégager un aliment. Les physiologistes américains Benedict et Atwater, le grand chimiste français Duclaux admettaient que l'alcool fût un aliment et cela paraissait logique à cette époque, puisque l'alcool est capable de dégager 7 calories par gramme, c'est-à-dire plus que le sucre.

Nos connaissances ont fait des progrès depuis lors et nous savons que si le dégagement de chaleur est nécessaire pour le maintien de l'équilibre thermique, il ne suffit pas à caractériser un aliment. Un aliment doit pouvoir, en outre, être mis en réserve et utilisé physiologiquement par les divers tissus de l'organisme. Le sucre, par exemple, est un véritable aliment, parce qu'il est stocké dans le foie et dans les muscles, sous forme de glycogène qui peut être ensuite utilisé, notamment pour le travail musculaire. Cette utilisation du glycogène implique une série extrêmement compliquée de réactions chimiques en chaîne, auxquelles participent de nombreux ferments étroitement spécialisés dans cette tâche. Or, ce que l'organisme fait avec le sucre, il ne sait pas le faire avec l'alcool. L'alcool ne peut pas être transformé en glycogène; il ne peut pas non plus entrer dans la chaîne de réactions qui permettront l'utilisation physiologique de l'énergie qui est ainsi progressivement libérée.

Ce premier point est actuellement admis par tous. L'alcool ne peut pas être mis en réserve et il est inutilisable par le muscle. Contrairement à une opinion très répandue, l'alcool n'apporte donc aucune aide au travail musculaire. Il peut être nuisible en déréglant, par son action sur le système nerveux central, le fonctionnement de la machine humaine et les grands sportifs, les alpinistes, savent qu'il faut éviter le vin et l'alcool qui coupent les jambes.

Que devient alors l'alcool ingéré ? Ici, toutes les expériences ne sont pas concordantes. L'opinion la plus généralement admise, c'est que cet alcool est rapidement brûlé et que la chaleur ainsi dégagée n'est pas non plus utilisable pour la thermogénèse. La sensation de réchauffement qui suit l'absorption d'alcool est due à une dilatation des vaisseaux cutanés, ce qui entraîne une perte de chaleur par rayonnement d'autant plus grande que la température externe est plus basse. C'est un fait que les explorateurs des régions polaires ont bien reconnu.

Une partie de la chaleur dégagée par l'alcool est ainsi perdue. L'autre partie semble pouvoir être utilisée pour la respiration cellulaire.

Il semble qu'en brûlant de l'alcool, l'organisme peut éviter de demander des calories à des aliments plus utiles. En ce sens, l'alcool est capable de jouer, dans une certaine mesure, le rôle de substance d'épargne, mais ce rôle restera toujours modeste, en raison du pouvoir toxique de l'alcool, dès qu'on dépasse des doses minimes. Et aucun diététicien ne songera à faire entrer l'alcool dans la ration alimentaire, comme un substitut possible au sucre, au beurre ou à la viande.

Il est remarquable d'ailleurs que Duclaux, un des défenseurs les plus convaincus de la valeur alimentaire de l'alcool, ait cru devoir mettre en garde contre son emploi en disant : « L'alcool que vous prenez est un médiocre aliment et le moindre morceau de sucre vaudrait mieux que lui, à ce point de vue. Ce que vous cherchez, ce n'est pas l'aliment, mais l'excitation, qui vous épuise après vous avoir réveillé ». On ne saurait mieux dire.

On retrouve les mêmes conseils de prudence sous la plume d'Atwater et de Benedict. Citons, en particulier, ces phrases d'Atwater : « L'alcool n'est un aliment qu'en chimie biologique; pour l'être humain, c'est toujours un détestable aliment. Le résultat net de l'alcool est un dommage et non un bien ».

A côté de son pouvoir calorifique, l'alcool a sur le système nerveux une action qui devient très vite toxique, comme on le verra plus loin. A doses très faibles, cette action est stimulante et peut avoir un certain intérêt pour combattre une défaillance passagère. L'alcool a ainsi une utilité dans la lutte contre certains états pathologiques, mais on est ici dans le domaine de la thérapeutique, plus que dans celui de l'alimentation.

On a dit que cette action stimulante de l'alcool pouvait avoir aussi un intérêt psychologique et même social; le vin serait un des facteurs de cette sociabilité aimable que l'on se plaît à reconnaître aux Français; il contribuerait à entretenir une certaine gaîté et un certain optimisme, qui ont leur intérêt dans la vie. Tout ceci peut parfaitement s'admettre et on reconnaîtra volontiers que le vin, à doses modérées et comme boisson de table, est tout à fait recommandable. Encore une fois, c'est l'abus seul qui crée le danger. Mais l'abus est devenu, dans notre pays, tellement important et tellement répandu que, dans un jugement dernier de l'alcool, la balance pencherait infiniment plus du côté des réprouvés que de celui des élus.

Les dangers de l'alcool.

Si l'alcool, à petites doses, peut présenter de petits avantages, tout excès dans sa consommation expose à des dangers considérables et qui peuvent devenir mortels.

Ces dangers sont multiples et ils menacent à peu près toutes les sphères de notre activité. L'alcoolisme, en effet, altère la personnalité humaine et cette altération peut avoir des conséquences nuisibles, non seulement sur le plan sanitaire, mais aussi sur le plan moral et social. C'est ce sombre bilan de l'alcoolisme que nous avons maintenant à exposer; nous le ferons avec un maximum d'objectivité et en ne retenant que les faits absolument prouvés. Même ainsi, le tableau sera assez noir pour faire de l'alcoolisme un ennemi public n° 1.

Au seuil de cette étude, une première question se pose : où est la limite qui sépare l'usage légitime de l'abus ? Quelle est la dose d'alcool et de vin qui expose aux dangers que nous allons décrire ? La réponse à cette question ne peut pas être absolument rigoureuse, puisqu'il y a d'assez grandes différences individuelles dans la susceptibilité à l'alcool, suivant la valeur du foie notamment et la fragilité du système nerveux. Nous n'avons pas actuellement de mesure précise de cette susceptibilité; en tout cas, la résistance à l'ivresse n'est aucunement une preuve de tolérance et l'on peut parfaitement devenir un alcoolique chronique sans jamais avoir été ivre.

Sous cette réserve, tous les médecins et hygiénistes qui se sont occupés de ces problèmes sont d'accord pour fixer à l'équivalent en alcool d'un litre de vin à 10° par jour, la dose qui

sépare la zone dangereuse de la zone de sécurité. Et encore ce chiffre ne s'applique-t-il qu'à l'homme fait et ayant un travail actif. Le sédentaire fera bien de se contenter de trois quarts de litre au maximum. Une femme doit boire moins et se fixer une limite quotidienne d'un demi-litre. Chez les jeunes, les précautions doivent être beaucoup plus strictes encore. Dans la première enfance et jusque vers la 10e année, le vin doit être proscrit; dans l'adolescence, il ne doit être pris que coupé d'eau et à des doses journalières en rapport avec le poids ne dépassant pas, en tout cas, un quart de litre.

Rappelons que l'académie de médecine fixe à 1 gramme d'alcool par kilo et par 24 heures la quantité maxima permise.

Ces notions sont fondamentales. Cette limite du litre de vin par jour pour le travailleur de force devrait être inlassablement enseignée aux Français: « Ne buvez pas plus d'un demi-litre à un litre de vin à 10° par jour » est un slogan de salut public qui devrait être inlassablement répété par les moyens les plus divers (affiches, journal, radio, etc.).

Le cidre et la bière peuvent être pris en quantités plus élevées, proportionnelles à leur teneur en alcool. Leur limite peut être fixée à deux litres, compte tenu, par ailleurs, des inconvénients d'une trop grande ingestion de boissons quelles qu'elles soient.

Tout autre alcool consommé doit venir en déduction de ces quantités.

Pour les apéritifs et boissons analogues, le danger est encore plus grand, en raison de leur haute teneur en alcool. Si donc il n'est pas question de proscrire l'usage occasionnel de l'apéritif et du petit verre de liqueur ou d'alcool après le repas, on peut affirmer que l'usage habituel conduit toujours à l'excès. Le « petit verre » doit être un extra et jamais une habitude. Voici un deuxième slogan dont les Français gagneraient beaucoup à se pénétrer.

Lorsqu'on dépasse ces doses, soit d'une façon brusque et passagère, soit d'une façon moins violente, mais durable, on s'expose aux accidents aigus ou aux troubles chroniques de l'alcoolisme.

L'alcoolisme aigu.

Les accidents aigus résultent de l'introduction brusque dans le système circulatoire d'une quantité excessive d'alcool. Les cellules de l'organisme baignent alors dans un sang alcoolisé au delà de ce qu'elles peuvent supporter. De là des signes de souffrance qui se manifestent essentiellement au niveau du système nerveux, dont la sensibilité est particulièrement vive.

L'accident type de cet alcoolisme aigu, c'est *l'ivresse*. Nous n'en parlerons guère, parce que si l'état d'un homme ivre est assez dégradant pour la dignité humaine, il est relativement peu dangereux du point de vue social. L'ivresse rend incapable de toute activité soutenue et s'accompagne vite d'un affaiblissement qui fait de l'ivrogne un individu beaucoup moins dangereux que ses propos ne peuvent le faire craindre, d'autant plus que, s'il s'agit d'un accident épisodique, l'ivrogne n'a pas acquis les déviations du caractère qui peuvent rendre si redoutables les alcooliques chroniques. Un homme ivre peut bien causer un accident ou commettre un délit, mais le fait est relativement rare, s'il ne s'agit pas d'une ivresse greffée sur un alcoolisme ancien et le bilan de l'alcoolisme est, par ailleurs, si lourd qu'on est tenté de montrer quelque indulgence à l'ivresse accidentelle et de la couvrir du manteau de Noé.

Beaucoup plus graves, malgré les apparences, sont ce qu'on pourrait appeler *les états marginaux de l'ivresse*. L'homme qui n'a qu'un peu trop bu peut paraître normal; il est seulement euphorique, un peu excité, « gai », comme on dit couramment, sans méchanceté, certes, ni idées fixes et pourtant cette « sous-ivresse » est infiniment plus dangereuse que l'ivresse confirmée. C'est que la technique moderne met dans les mains des hommes de nombreux mécanismes très efficaces, mais pleins de possibilités redoutables dès que, comme l'apprenti-sorcier, ils ne sont pas solidement tenus en mains: un jugement clair, une parfaite maîtrise de soi, des réflexes sûrs, voilà les armes qui permettent à l'homme d'évoluer sans dommage dans notre civilisation mécanisée. Or, ce sont justement ces armes que la petite ébriété émousse dangereusement.

De nombreux examens psychotechniques ont montré en pareil cas une diminution de l'attention, un allongement du temps de réaction, c'est-à-dire du temps qui s'écoule entre la perception d'un danger et la parade qu'on y oppose, enfin une moindre sûreté des réponses réflexes. Moins attentifs, moins précis, comment s'étonner que de tels individus soient plus exposés que d'autres à devenir les agents ou les victimes de divers accidents.

Deux exemples-types de ces méfaits d'un excès momentané de boisson sont fournis par les *accidents de la circulation et les accidents du travail*. Et nous sommes ici sur un terrain solide depuis que l'intoxication par l'alcool peut être prouvée par les dosages de l'alcool dans le sang. Les travaux de Truffaut ont montré que, pour une ingestion de 0,5 g d'alcool pour 1.000, par rapport au poids de l'individu, la teneur du sang en alcool montait en 25 minutes à 0,65 g par litre, baissait rapidement pour atteindre 0,50 g à la quatrième heure et diminuait ensuite lentement, pour être nulle vers la sixième heure. Le dosage donnera donc des chiffres inférieurs à ce qui existait au moment de l'accident et cela d'autant plus qu'il a été plus tardif. Dans les conditions où peuvent se faire habituellement les dosages, on admet que le rôle de l'alcool est possible ou probable quand le dosage donne un chiffre compris entre 0,5 g et 1 g et qu'il est certain au-dessus de 1 g.

Le dosage de l'alcool dans le sang n'est pas encore une pratique courante en France et nous ne ferons état que de trois statistiques ayant porté systématiquement sur tous les accidentés amenés dans certains services chirurgicaux d'urgence. Les chiffres du rapport Brunaud, portant sur 340 cas, montrent que près de 48 p. 100 des accidentés ont plus de 0,5 g et près de 20 p. 100 plus de 1 g d'alcool par litre de sang. Besson et Redor, sur 100 cas, trouvent 32 fois des chiffres supérieurs à 1 g. Enfin Rouvillois et Derobert, n'envisageant que les accidents mortels de la circulation, trouvent des chiffres supérieurs à 1 g dans 40 p. 100 des cas et supérieurs à 0,5 g chez 57 p. 100 des victimes.

Il faut remarquer que ces chiffres concernent surtout les *victimes* des accidents: la statistique de Rouvillois et Derobert, en particulier, ne comprend que des piétons ou cyclistes écrasés. Ils concordent avec les résultats publiés à l'étranger, notamment en Suède, en Suisse et en Allemagne, pour prouver qu'un tiers au moins des accidents de la circulation est dû à une absorption récente de boissons alcoolisées. Si l'on avait pu examiner tous les conducteurs responsables d'accidents, ce pourcentage serait certainement plus élevé: une statistique recueillie dans l'Illinois et portant sur plus de 2.000 cas a montré un excès d'alcool dans le sang chez 47 p. 100 des conducteurs impliqués dans un accident, contre 12 p. 100 seulement chez des conducteurs examinés en dehors de tout accident.

Des faits analogues pourraient probablement être relevés à propos des chemins de fer et de la navigation maritime ou aérienne, mais il s'agit ici d'un personnel sélectionné, habituellement conscient de ses responsabilités et pour lequel le contrôle est d'ailleurs plus aisé.

Pour les accidents du travail, l'influence de l'alcool est à peu près la même. Un sondage fait à propos du rapport Brunaud avec dosages de l'alcool sanguin, a donné les résultats suivants:

Accidents survenus sur les lieux du travail:

Alcoolémie entre 0,50 et 1 gramme.....	30 p. 100.
Alcoolémie supérieure à 1 gramme.....	14 —

Pour les accidents survenus en allant au travail, ou en en revenant, les chiffres correspondants sont de 23 p. 100 et 31 pour cent. Une enquête faite par le M. le docteur Barthe donne des chiffres de 23 p. 100 et 25,7 p. 100, qui sont en bon accord avec les précédents.

Si l'on songe que la mort par accidents se développe chaque année et qu'elle égalera bientôt la mortalité de la tuberculose, si l'on songe aux drames qui frappent ainsi les familles et aux pertes considérables imposées à la société, on admettra sans peine que les petits états d'ébriété sont aujourd'hui une calamité majeure et qu'ils méritent une place d'honneur — si l'on peut dire — dans le triste palmarès de l'alcoolisme.

Il y aurait d'ailleurs bien à dire encore sur ce sujet. En particulier, le rendement du travail chez ces individus légèrement pris de boisson est certainement inférieur à la normale. Cela représente pour la société une perte de richesse dont l'importance est difficile à chiffrer, mais qui doit être réelle. Le même problème se retrouve d'ailleurs à propos de l'alcoolisme chronique et mérite toute l'attention des syndicats et des chefs d'entreprises. Il est signalé dans le rapport Brunaud, qui indique pour cela un plan d'enquête qui n'a pas encore pu être mis en œuvre.

Seul, un sondage a été effectué dans une usine normande; il a porté sur 100 agents, dont 50 étaient médicalement entachés d'alcoolisme, les 50 autres paraissant normaux; la cote moyenne de valeur professionnelle a été de 16,8 sur 20 pour le groupe normal et seulement de 12,4 pour le groupe alcoolique.

A l'inverse de ces états atténués et pourtant si redoutables, l'alcoolisme aigu peut se manifester par une forme particulière-

ment violente, le *delirium tremens*, mais nous n'en parlerons pas ici, parce qu'il survient très rarement chez un sujet qui n'est pas, par ailleurs, en état d'intoxication permanente. C'est surtout un accident aigu de l'alcoolisme chronique .

L'alcoolisme chronique.

Si l'alcoolisme aigu crée surtout des inadaptations temporaires aux complications de la vie moderne, l'alcoolisme chronique, lui, fait de véritables malades et des malades de l'esprit aussi bien que du corps.

On a beaucoup écrit sur les conséquences pathologiques de l'alcoolisme; des faits certains y côtoient des faits probables ou parfois hypothétiques. Nous nous efforcerons de faire toujours la part entre ce qui est prouvé et ce qui ne l'est pas encore, de façon à dresser un bilan qui ne puisse pas être taxé d'exagération.

L'alcoolisme chronique frappe avant tout le foie et le système nerveux.

L'alcool et le foie.

En dehors de rares cas de dégénérescence hépatique aiguë, le foie alcoolique se constitue lentement au cours d'une intoxication prolongée; débutant par une infiltration graisseuse, il aboutit bientôt à la classique cirrhose de Laënnec; le foie est alors envahi par un tissu fibreux, qui y resserre la circulation et étouffe peu à peu les cellules hépatiques; la maladie se manifeste d'abord par une hydropisie récidivante et rebelle et aboutit, en peu d'années, à la mort par insuffisance hépatique.

Le rôle de l'alcool, et spécialement du vin dans la génèse de cette cirrhose n'est pas contestable, bien qu'on la reproduise difficilement chez l'animal. Ce qui est encore douteux, c'est le mode d'action de l'alcool; il est possible que l'alcool ne lèse pas directement la cellule hépatique et qu'il agisse sur le système nerveux ou peut-être par l'intermédiaire des troubles nutritifs qu'il déclenche, mais les stigmates de l'alcoolisme chronique accompagnent pratiquement toujours la cirrhose de Laënnec. D'autre part, les temps de l'occupation ont vu une régression spectaculaire des cirrhoses, malgré les restrictions et les troubles nutritionnels qui en ont résulté. Depuis la Libération, la cirrhose a repris, hélas, une vigueur tous les ans croissante. Le tableau suivant qui représente la mortalité annuelle par cirrhose chez les adultes, montre bien ce rôle de l'abstinence du temps de guerre et peut servir de test pour mesurer avec angoisse la reprise du fléau.

Estimation du nombre annuel de décès par cirrhose du foie pour 100.000 personnes de chaque sexe âgées de 20 ans et plus.

ANNÉES	HOMMES	FEMMES	ANNÉES	HOMMES	FEMMES
1935-1936.....	44	28	1948.....	24,6	13,4
1945.....	22,6	9,9	1949.....	29,5	17,3
1946.....	17,8	7,6	1950.....	36,3	20,5
1947.....	19,8	8,3	1951.....	44	27

Les statistiques de la morbidité pour cirrhose conduisent aux mêmes résultats. Dans un service de l'hôpital Bichat, le nombre des cirrhoses a été:

En 1946	3	En 1950	27
En 1947	4	En 1951	35
En 1948	10	En 1952	près de 50 (24 pour le 1er sem.)
En 1949	23		

De même, à l'hôpital Saint-Antoine, le nombre des cirrhoses oscillait autour de 80 en 1938 et 1939; en 1943-1944, il était tombé à 30, pour remonter à 85 en 1948 et avoisiner 100 en 1952.

Ces chiffres montrent que, depuis la Libération, l'alcoolisme a repris chez les femmes, comme chez les hommes, son niveau d'avant-guerre. C'est là un indice bien affligeant de l'extension du mal à toutes les couches de la population.

L'étude des affections mentales va nous faire aboutir à la même conclusion.

L'alcool et le système nerveux.

Le système nerveux de l'homme est particulièrement sensible à l'intoxication par l'alcool et il peut être touché dans toutes ses parties. Il existe, en particulier, des névrites et des paralysies alcooliques indubitables, mais dont la fréquence n'est pas assez grande pour mériter plus qu'une mention. Ce qui compte avant tout, c'est le retentissement de l'alcool sur les centres cérébraux et, par là, sur la personnalité même de l'homme.

L'alcool est, en effet, générateur de maladies mentales qui peuvent être graves, si bien qu'un certain nombre d'alcooliques chroniques aboutissent à l'asile psychiatrique, devenant ainsi à la fois un déchet et un fardeau social. Le rôle de l'alcool est d'ailleurs variable suivant les cas et il est d'usage de distinguer les psychoses alcooliques proprement dites, où les troubles sont la conséquence directe de l'abus d'alcool et les psychoses avec appoint alcoolique, où l'alcool n'est qu'un élément à côté d'autres facteurs de déséquilibre mental.

Le ministère de la santé publique a procédé sur ces faits à une enquête, dont les résultats ont été communiqués par M. Jean à votre commission d'étude du problème des excédents d'alcools. Cette enquête aboutit à deux conclusions essentielles.

1° L'alcool est, surtout chez l'homme, un facteur important de psychose. Sur 14.250 malades entrés en 1950 dans les hôpitaux psychiatriques, il y avait 3.648 psychoses alcooliques proprement dites et 1.575 psychoses avec appoint alcoolique, soit une proportion de 24 p. 100, si on ne considère que les cas indiscutables et de 36 p. 100, si l'on tient compte de tous les cas où l'alcool a joué un rôle. Le fait brutal est là: le quart des malades admis dans les asiles doit son aliénation à l'alcool seul et la population de ces asiles serait probablement réduite à moins des deux tiers de son chiffre actuel, si l'alcoolisme pouvait être efficacement combattu. Les chiffres sont beaucoup moins élevés pour les femmes, puisque, sur un nombre équivalent d'entrées en 1950 (14.200), il n'y a que 5 p. 100 de psychoses alcooliques proprement dites et 6 p. 100 de psychoses à appoint alcoolique;

2° Cette situation si grave va en s'aggravant; cela résulte à l'évidence des chiffres comparés de 1950 et de 1951. Au cours de cette dernière année, les psychoses alcooliques vraies ont passé, chez l'homme, de 3.648 à 6.222, en augmentation de plus de 70 p. 100 et représentent maintenant 28 p. 100 du nombre total des entrées; chez les femmes, ces psychoses sont en augmentation de plus de 60 p. 100 (1.170 contre 739) et représentent 5,8 p. 100 des entrées totales.

On arrive ainsi, pour 1951, en ne tenant compte que des psychoses alcooliques certaines, à un nombre de journées d'hospitalisation de 1.451.200. Quand on connaît l'encombrement des asiles et les 40.000 lits supplémentaires dont on a besoin, on voit, pour ce seul chapitre de l'aliénation mentale, quelles charges l'alcoolisme fait peser sur notre pays.

Toutes les statistiques que nous avons pu consulter parlent dans le même sens. En voici quelques exemples pris parmi bien d'autres. Le docteur Cossa a donné pour le service de neuro-psychiatrie de Nice les chiffres suivants pour les psychoses alcooliques:

De 1941 à 1945.....	aucune.	
De 1950.....	46	
De 1951.....	150	
De 1952.....	140	pour les cinq premiers mois.

Pour le service de neuro-psychiatrie du Val-de-Grâce, les admissions pour alcoolisme ont été:

De 1936 à 1938....	24 à 25	De 1950	102
De 1947.....	30	De 1951	126
De 1948.....	70		

Ces chiffres rejoignent ceux que nous avons trouvés pour les cirrhoses du foie. Il montrent que, non seulement les grandes maladies alcooliques ont repris leur essor une fois levées les restrictions du temps de guerre, mais encore qu'elles ont dépassé leur niveau d'avant-guerre. Cette progression continue de l'alcoolisme est un phénomème remarquable, sur lequel il faudra revenir pour tenter d'en déterminer les causes.

Le delirium tremens, qui est la forme suraiguë des troubles mentaux de l'alcoolisme, a augmenté de la même façon que les autres troubles,

Le tableau suivant montre l'évolution de la mortalité par alcoolisme aigu et chronique. Il indique les pourcentages de mort, pour 100.000 personnes de chaque sexe âgées de vingt ans et plus:

Alcoolisme chronique et aigu.

ANNÉES	HOMMES	FEMMES	ANNÉES	HOMMES	FEMMES
1935-1936.....	9	3,1	1948.....	8,6	2,8
1945.....	6,1	1,6	1949.....	10,2	2,9
1946.....	8,5	0,9	1950.....	14,8	5,4
1947.....	5,1	1,7	1951.....	17	6

On voit que la mortalité a dépassé, dans les deux sexes, les taux d'avant-guerre (1).

Alcool, morbidité et mortalité générales.

Avec les affections hépatiques et les multiples troubles du système nerveux, le médecin se sent sur un terrain solide, car l'influence directe de l'alcool est ici incontestable. Le problème est plus difficile, lorsqu'on cherche à évaluer l'influence de l'alcoolisme sur la morbidité et la mortalité générales.

Il existe d'autres affections que nous savons liées à l'alcool. La gastrite éthylique, par exemple, est une entité clinique bien individualisée, mais ce n'est pas une affection bien grave; elle entraîne surtout de petits troubles, qui se traduisent par des indisponibilités plus fréquentes et contribuent à diminuer le rendement professionnel de l'alcoolique. De même, l'alcool altère la puissance contractible du cœur, mais les insuffisances cardiaques directement et uniquement imputables à l'alcool sont exceptionnelles.

Le vrai problème est de savoir dans quelle mesure l'alcool prédispose aux diverses maladies et en aggrave l'évolution. C'est d'ailleurs un problème difficile, pour la solution duquel nous ne disposons encore que de données fragmentaires.

Il faut tenir compte d'abord de l'impression de tous les cliniciens qui ont, depuis bien longtemps, remarqué que certaines affections prenaient chez les alcooliques un caractère de gravité spéciale; il en est ainsi, en particulier, pour la pneumonie et pour la tuberculose. Ceci ne veut pas dire que l'alcool soit la cause des pneumonies ou de la tuberculose, pas plus que de bien d'autres maladies où on incrimine son influence, mais c'est un fait depuis longtemps constaté que l'alcoolique est un individu fragile, exposé à une morbidité et à une mortalité plus fortes que les sujets sobres.

Il y a à cela de multiples raisons. Tout d'abord, l'alcoolique, généralement lésé dans son foie et son système nerveux, a des moyens de résistance moindres contre les infections et les intoxications et c'est ainsi que le tuberculeux alcoolique fera des formes plus graves que le tuberculeux sobre. D'autre part, le cœur de l'alcoolique a une moindre réserve de puissance et donnera plus vite des signes de fatigue ou même d'épuisement. L'alcool crée de brusques poussées congestives qui sont dangereuses chez les sujets exposés aux hémorragies cérébrales, comme les hypertendus et l'on pourrait multiplier ces exemples, si bien qu'il est certain que l'alcoolisme augmente le taux de morbidité et de mortalité pour toute une série d'affections qui ne relèvent pas directement de lui.

On a cherché à chiffrer cette influence et il faut citer tout particulièrement, à ce point de vue, les travaux de Sully Ledermann sur ce qu'on appelle la surmortalité masculine entre 35 et 50 ans. A cette période de la vie, les hommes, dans notre pays, meurent notablement plus que les femmes, l'excédent étant de l'ordre de 65 à 70 p. 100. Cette surmortalité n'est pas liée à des facteurs biologiques inéluctables, puisqu'elle n'existe pas dans certains pays comme la Hollande et, là où elle existe, elle est toujours moindre que chez nous. Elle contribue à diminuer la durée moyenne de la vie des Français, par rapport à celle des autres Européens et c'est ainsi que l'espérance de vie d'un jeune Français de 20 ans est de trois ans moindre que celle d'un jeune Hollandais du même âge. Ledermann, par des calculs statistiques que nous ne pouvons pas développer ici, a tenté d'évaluer le rôle de l'alcoolisme dans cette surmortalité. Il constate que si on élimine les décès pour lesquels on peut présumer que l'alcoolisme joue un rôle déterminant ou un rôle d'appoint, on constate que la mortalité masculine n'est plus supérieure que de très peu à la mortalité féminine et que ces chiffres se rapprochent beaucoup de ceux de la Hollande qui, de tous les pays européens, a la mortalité la plus faible.

Mortalité pour 100.000 individus âgés de 35 à 50 ans.

	MORTALITÉ totale.	MORTALITÉ indépendante de l'alcool.	MORTALITÉ hollandaise.
Hommes	1.030	461	378
Femmes	614	422	378

Des résultats du même ordre ont été obtenus par certaines compagnies d'assurances, qui ont constaté que les alcooliques n'atteignaient l'âge de 65 ans que dans la proportion de 453 sur 1.000 individus, au lieu de 590 chez les sujets sobres.

La suppression de l'alcoolisme ferait ainsi baisser la mortalité, entre 35 et 50 ans, de 55 p. 100 chez les hommes et de 30 p. 100 chez les femmes. Il est possible que ces calculs contiennent un fond d'hypothèse et ne donnent pas une image rigoureusement exacte de la réalité, mais il n'est pas douteux que, même en dehors des maladies du foie et de l'aliénation mentale, l'alcoolisme joue un rôle important dans la mortalité générale; sa suppression nous ferait perdre le triste privilège d'avoir une des mortalités les plus élevées parmi les grands peuples européens.

La part de l'alcoolisme dans la morbidité générale est plus difficile à apprécier et les quelques statistiques publiées par certains hôpitaux publics sont trop fragmentaires pour une conclusion générale. Elles indiquent toutefois la progression de la morbidité et des journées d'hospitalisation relevant de l'alcoolisme.

Un aspect particulier de ce problème et qui touche à notre économie générale est l'influence de l'alcool sur l'absentéisme. Le rapport Brunaud fait état de sondages concordants qui montrent la plus grande fréquence des arrêts de travail chez les alcooliques; c'est ainsi que, de 15 à 20 journées par an chez les sujets sobres, le nombre passe, avec leur alcoolisation croissante, à 32, puis 39,9 et enfin à 89,5 journées d'indisponibilité par an.

Alcool et criminalité.

Les méfaits de l'alcool ne se limitent pas aux maladies physiques ou mentales dont il est responsable. De même qu'il y a des formes marginales de l'ivresse qui entraînent une grande partie des accidents de la circulation et du travail, de même il y a des formes marginales de psychoses qui ne peuplent pas les asiles, mais dont les conséquences morales et sociales sont pourtant redoutables.

L'alcoolique, en effet, même s'il ne va pas jusqu'à la démence, a toujours une personnalité plus ou moins profondément altérée. Une déchéance mentale progressive s'installe chez lui, où dominent la perturbation du jugement, l'altération du sens moral, la disparition des sentiments altruistes et qui coexiste avec des phénomènes d'excitation et d'hypersensibilité psychiques; l'alcoolique interprète mal la réalité, se forge des idées fixes ou même délirantes; il devient jaloux, se croit facilement persécuté et comme, par ailleurs, l'excitation alcoolique le rend violent, agressif, sans pitié pour autrui, on conçoit à quel point il peut devenir un fléau domestique et social.

L'alcool est ainsi une cause certaine de délinquance et de criminalité. Il est malheureusement impossible d'en fixer actuellement l'importance avec certitude, car la vaste enquête qui serait nécessaire est à peine ébauchée et elle ne donnera des résultats incontestables que lorsque le dosage de l'alcool du sang sera devenu obligatoire chez les criminels, comme chez les fauteurs d'accidents. Les premiers sondages effectués donnent déjà pourtant une idée assez suggestive du rôle de l'alcool dans la criminalité.

C'est ainsi qu'au centre de triage de Fresnes, il y avait, sur 250 condamnés hommes:

Alcooliques chroniques notoires: 73, soit 29 p. 100;
Ivresse au moment du délit: 20, soit 8 p. 100.

(1) Ces statistiques, comme celles de la mortalité pour cirrhose du foie, ont été établies par l'institut national d'études démographiques.

Chez les alcooliques chroniques notoires, on compte 33 viols ou attentats à la pudeur, 14 assassinats et 4 incendies.

A la maison d'arrêt de Rennes, sur 154 hommes examinés, 44 étaient des alcooliques profonds et 45 des alcooliques légers.

Dans les prisons centrales de Mulhouse et d'Einsisheim, pour 294 et 295 condamnés, on trouve dans un tiers des cas d'alcoolisme chronique ou l'ivresse mentionnés aux dossiers.

Les renseignements fournis par les médecins experts chargés d'examiner les inculpés donnent des renseignements du même ordre. C'est ainsi que, dans les Deux-Sèvres, la proportion des alcooliques parmi les inculpés a été:

De 1936 à 1942	46 p. 100.
De 1942 à 1946	29 —
De 1947 à 1949	53 —

Les chiffres sont beaucoup moins élevés chez les femmes: 21 p. 100 à la maison d'arrêt de Rennes et 8 p. 100 à la prison école de Doullens, mais il s'agit de petites séries et, à Doullens, la moitié des détenues étaient coupables d'infanticide où l'alcoolisme n'a guère à voir.

Chez les enfants mineurs, l'alcoolisme n'a pas encore eu le temps de s'installer et son rôle ne dépasserait pas 3 à 4 p. 100, d'après un sondage effectué au tribunal pour enfants de la Seine. Il faut toutefois réserver ici le rôle joué par l'alcoolisme des parents; c'est un point sur lequel nous reviendrons, en discutant le problème de l'hérédité alcoolique.

Au total, d'après ces premiers renseignements dont il ne faut pas se dissimuler l'insuffisance, l'alcoolisme interviendrait dans la délinquance et la criminalité pour au moins un tiers des cas. Il s'agit là certainement d'un minimum et des enquêtes plus approfondies situeront probablement le rôle de l'alcool entre un tiers et la moitié des cas.

Si l'on veut que ce dossier soit complet, il faut ajouter que c'est surtout sur les formes graves de la criminalité que l'alcool a une influence. En premier lieu, les infractions sexuelles, où l'alcool paraît intervenir dans 70 p. 100 des cas, puis les meurtres. Les petits vols, escroqueries, faux, etc., ont des relations moins étroites avec l'alcoolisme.

Alcoolisme et vie familiale.

Dans les paragraphes précédents, nous n'avons envisagé que les délits et les crimes des alcooliques, c'est-à-dire les faits assez éclatants pour attirer l'attention de la justice, mais à côté de ces cas extrêmes, il faut considérer le comportement de l'alcoolisme quand il ne va pas jusqu'au crime ou quand ses victimes se refusent à l'accuser. Si l'on pouvait pénétrer dans toutes les familles où le père est alcoolique et où parfois, la femme boit autant que l'homme, on découvrirait un abîme de misères dont nous nous faisons qu'une idée encore confuse, car aucune statistique précise n'est possible en cette matière. Le rapport Brunaud fait état d'une petite enquête menée auprès du tribunal de Troyes. Sur 250 dossiers de divorces et séparations de corps, l'alcoolisme d'un des conjoints est expressément mentionné dans un cinquième des cas et il est vraisemblable qu'il n'est pas toujours invoqué. Une enquête sur la déchéance paternelle concernant 51 dossiers a été également faite auprès du même tribunal et auprès du tribunal des enfants de la Seine: dans plus de la moitié des cas, l'alcoolisme grave est à l'origine de la requête en déchéance et la notion d'un alcoolisme léger figure pour une proportion non négligeable dans l'autre moitié des dossiers.

Mais nous ne savons que bien peu de choses sur la vie lamentable des ménages d'alcooliques, où les victimes ne veulent pas rompre le lien familial: les troubles caractériels de l'alcoolique, l'indifférence affective, la susceptibilité orgueilleuse, la jalousie, la violence, la cruauté, se donnent là libre carrière. Le père alcoolique devient vite un tyran et parfois même un bourreau et si les deux parents boivent, la vie des enfants peut devenir véritablement infernale: privés de soins, parfois de nourriture, brutalisés au moindre prétexte, l'alcoolisme des parents fait un martyre de ce qui devrait être pour eux la « douce enfance ». Il est inutile d'insister sur ce point: il n'y a guère de journal quotidien qui ne signale des cas de ce genre. Mais il faut savoir que les faits qui viennent ainsi au jour ne sont qu'une petite minorité: comme un éclair, ils illuminent une sombre nuit et l'on devine un instant les misères qui s'y cachent, mais ces misères demeurent pour la plus grande partie inconnues; nous savons seulement qu'elles sont nombreuses et qu'une société qui les tolère devrait sentir le rouge de la honte lui monter au front.

Hérédité alcoolique.

La mortalité des enfants d'alcooliques est supérieure à la normale et ceux qui survivent portent longtemps et parfois toute leur vie, la peine des fautes de leurs parents. Nous rencontrons ici le problème de l'hérédité alcoolique. C'est un problème qui a soulevé des discussions passionnées, que ce rapport ne saurait envisager en détail. Nous pensons, comme presque tous les médecins qui ont étudié ce problème, qu'il n'existe aucune preuve d'une hérédité alcoolique, au sens biologique du mot. Mais, même si l'on repousse la notion d'une hérédité directe, il est pourtant certain que les enfants des alcooliques présentent avec une fréquence remarquable des tares physiques, des tares mentales et des tares dans le comportement moral et social. Les médecins d'enfants sont d'accord sur ce point, mais peu d'enquêtes ont été faites et nous ne disposons que de quelques statistiques, portant sur un trop petit nombre de cas pour avoir une valeur absolue. Nous les résumons dans le tableau suivant emprunté, sauf pour le dernier paragraphe, au rapport Brunaud:

	NOMBRE d'enfants.	ALCOOLISME parental.
Consultation neuro-psychiatrique du professeur Heuyer	52	28
Consultation neuro-psychiatrique du docteur Michaux	53	27
Institut médico-pédagogique pour petits délits.	51	28
Ecole Théophile Roussel pour enfants caractériels	50	28
Etablissement d'éducation surveillée de Lamothe-Beuvron	233	97
Dossiers d'enfants délinquants du département de la Seine (Malignac)	475	202

Bien qu'il s'agisse de trop petites séries, la concordance des résultats est frappante et donne un pourcentage d'alcoolisme parental qui dépasse 40 p. 100. La chose n'est d'ailleurs pas étonnante, si l'on songe aux multiples voies par lesquelles l'alcoolisme parental peut agir sur les enfants.

1° L'alcoolisme de la mère pendant la grossesse ou pendant l'allaitement peut avoir une action nocive directe sur le fœtus ou sur le nourrisson;

2° Le manque de soins, l'insuffisance de nourriture, si fréquents dans les familles d'alcooliques, l'alcool parfois donné aux enfants dès leur jeune âge expliquent les troubles du développement, le rachitisme, le chétivisme, qu'on voit si souvent en pareil cas;

3° L'ambiance psychique où vivent les enfants, la terreur que leur inspirent les parents, souvent ivres, et restant brutaux, même en dehors de l'ivresse, créent des conditions favorables au développement des psychoses et bien des troubles caractériels des enfants d'alcooliques s'expliquent probablement de cette façon;

4° L'absence de surveillance et d'éducation, les mauvais exemples donnés, concourent à altérer le sens moral et on comprend ainsi que la délinquance soit plus particulièrement développée dans les familles alcooliques;

5° Enfin, comme nous le verrons plus loin, l'alcoolisme se développe souvent sur un fond antérieur de névrose et cette névrose peut être héréditaire. Il n'y a pas ici influence directe de l'alcoolisme parental, mais la névrose des enfants est très probablement hâtée dans son extériorisation ou aggravée dans ses manifestations par les mauvaises conditions physiques et psychologiques indiquées dans les paragraphes précédents.

Quelle que soit l'opinion théorique que l'on puisse avoir sur l'importance relative de ces divers facteurs, un fait indéniable et brutal se dégage: l'alcoolisme des parents a sur la santé physique, psychique et morale des enfants une influence néfaste: la somme de souffrances qui en résulte ne peut pas être évaluée avec certitude, mais on peut affirmer qu'elle est lourde et ces peines qu'endurent les enfants innocents pour les fautes des parents coupables doivent apparaître à tous les esprits de bonne foi comme particulièrement révoltantes.

Le coût de l'alcoolisme.

Tous les chapitres qui précèdent donnent une impression de cauchemar, la maladie, la mort, la folie, le crime, le sang et les larmes y dansent une ronde diabolique, où l'alcool mène le bal et qu'on ne peut contempler sans révolte et sans honte. A côté de cette somme de détresses, on hésite presque à envisager les pertes matérielles que l'alcoolisme coûte à la société. C'est pourtant un aspect de la question qui, surtout dans une assemblée comme la nôtre, ne peut pas être négligé.

Ce problème a donné lieu à un tout récent et volumineux rapport sur le coût et la prévention de l'alcoolisme, établi par M. Brunaud, administrateur civil au ministère des finances. Ce rapport étudie, au point de vue qui nous occupe, les questions suivantes:

1° Coût annuel direct de l'alcoolisme pour l'Etat et les collectivités publiques et semi-publiques.

Le rapport chiffre ce coût à 132 milliards pour 1950 et à 152 milliards pour 1952. Le tableau suivant indique, pour 1952, les éléments de ce calcul et nous dispensera d'entrer dans de longs détails à ce sujet:

INTITULÉ DE LA DÉPENSE	MONTANT total en millions.	MONTANT imputable à l'alcoolisme. Millions.	Milliards.
Hôpitaux.			
Hôpitaux psychiatriques	8.750	3.750	
Sanatoriums, préventoriums, aériums			
Hôpitaux et hospices ordinaires	30.000	8.750	
Ensemble des dépenses hospitalières imputables à l'alcoolisme.	.....	.....	12,5
Assistance (au sens large).			
A. — Part de l'Etat.			
Assistance médicale gratuite	13.500	4.000	
Assistance aux tuberculeux	4.150	1.700	
Assistance aux malades mentaux	9.900	4.950	
Assistance aux infirmes			
Loi 1905	10.600	4.000	
Loi 1949	3.400	2.550	
Assistance à l'enfance	7.000	5.250	
Subventions:			
A divers établissements (aveugles, sourds-muets, etc)	421	400	
A l'enfance inadaptée	115		
Dépenses d'équipement	2.114	1.000	
Total des dépenses de l'Etat imputables à l'alcoolisme	.....	23.850	
B. — Dépenses correspondantes des départements et des communes	(52/48 de A)	26.700	
Ensemble des dépenses d'assistance (au sens large)	.....	.....	50,55
Sécurité sociale (au sens large).			
Chômage (influence de l'alcool sur la capacité de travail)	6.200	1.510	
Accidents du travail (et maladies professionnelles)	65.230	16.900	
Hospitalisation: maladie, longue-maladie, invalidité, action sanitaire et sociale	135.000	54.000	
Maladie sans hospitalisation	102.950	6.100	
Assurances sociales (ensemble)	.....	60.100	
Soins médicaux gratuits aux anciens combattants, indemnités aux tuberculeux	12.000	3.000	
Total des dépenses de sécurité sociale (au sens large) imputables à l'alcoolisme	.....	.....	81,51
Enfance inadaptée	.....	.....	1
Budget de la justice.			
Services de la juridiction pénale	2.500	1.500	
Services pénitentiaires	6.000	3.600	
Service de l'éducation surveillée	2.000	1.500	
Total	.....	.....	6,6
Total général des dépenses imputables à l'alcoolisme	.....	.....	152.

En regard de ces chiffres, il faut placer le rendement des impôts et des taxes spéciales que le Trésor perçoit sur l'alcool. Ce rendement est fixé, pour 1950, par le rapport Brunaud, à 53 milliards 220 millions, qui se décompose de la façon suivante:

	Millions.	Millions.
Impôts spéciaux:	—	—
Droits de circulation sur les vins, cidres, poirés	5.418	
Droits de consommation sur les alcools de bouche	35.209	
Droits de licence municipale sur les débits	1.573	
		42.200
Taxes spéciales affectées à des budgets annexes:		
Prestations familiales agricoles	5.300	
Fonds national de solidarité agricole	32	
Fonds national de progrès agricole	81	
		5.410
Bénéfice de la vente des alcools de bouche		5.610
Total général		53.220

Ce calcul montre un excès de dépenses pour l'Etat et les diverses collectivités de près de 80 milliards en 1950. Il faut remarquer que le rapport Brunaud ne tient pas compte du rendement des impôts ordinaires (taxe à la production, taxe sur les transactions), parce que ces taxes auraient été perçues de toute façon, si les moyens de production avaient été utilisés pour créer d'autres biens de consommation.

Ce coût de l'alcoolisme devrait être présent à l'esprit de tous, en particulier de ceux qui établissent le budget de la France. Il n'en est pas toujours ainsi, parce que les recettes sur l'alcool sont apparentes et que les dépenses dues à l'alcoolisme sont masquées. Il serait donc très utile d'établir chaque année un budget spécial de l'alcoolisme qui rappellerait aux responsables l'importance du déficit et s'il était possible d'affecter aux dépenses de l'alcoolisme les recettes de l'alcool, la démonstration serait encore plus exemplaire.

2° Pertes, du fait de l'alcoolisme, d'une partie des capacités de production de la population.

Ces pertes résultent d'abord de l'excès de mortalité dû à l'alcool. On a vu, dans un autre chapitre, que l'espérance de vie d'un Français de vingt ans est plus faible de trois ans que celle d'un Hollandais. Dans un pays plus industrialisé que le nôtre, comme l'Angleterre, cette différence est encore

d'un an et demi. Nous pourrions donc augmenter notre durée moyenne de vie de 4 p. 100 ce qui, d'après les calculs de l'Institut national d'études démographiques, représenterait un gain de 2,5 p. 100 des heures de travail. Rapportée à une production brute de 13 trilliards en 1952 et en supposant que la production est exactement proportionnelle aux heures de travail, cette perte d'activité de 2,5 p. 100 correspond à une perte matérielle de 325 milliards.

Il faudrait y ajouter les pertes résultant des indisponibilités plus nombreuses des alcooliques et de leur rendement moindre, mais aucune statistique ne permet actuellement de chiffrer ces pertes, dont on peut seulement dire qu'elles sont sûrement importantes.

3° *Part du revenu national affecté aux boissons alcoolisées.*

Le rapport Brunaud évalue les dépenses faites pour les boissons alcoolisées à 675 milliards, qui se décomposent de la façon suivante:

(En milliards de francs.)

Vin	340	
Bière	25	
Cidre	25	
		390
Alcool de bouche:		
Vente au détail	80	
Auto-consommation	6	
Eaux-de-vie, liqueurs, rhums importés	14	
		100
Valeur supplémentaire résultant de la vente dans les débits		185
Total		675 milliards.

Cette somme représente 7,3 p. 100 du revenu national brut et plus de 10 p. 100 de l'ensemble des dépenses de consommation privée.

Il faut faire ici la même remarque qu'à propos de la consommation globale d'alcool. Une partie de ces dépenses correspond à une consommation inoffensive et est, par suite, légitime. Il faudrait, ici encore, évaluer ce qui est dangereux et aussi ce qui est inutile. Cela est malaisé, mais on peut penser que 20 à 30 p. 100 de ces sommes ont pour résultat d'entretenir l'alcoolisme aigu ou chronique et qu'une autre partie est pour le moins inutile. Si les Français réduisaient de 50 p. 100 les sommes qu'ils consacrent aux boissons alcoolisées, le bien de tous y trouverait grandement son compte.

Il est remarquable, d'ailleurs, que l'ensemble des dépenses sanitaires du pays représente 6 à 7 p. 100 du revenu national. Ainsi, les Français dépensent plus pour boire que pour protéger leur santé.

Nous ne nous dissimulons pas que tous ces chiffres n'ont qu'une valeur approximative. Ils ont été établis en partant d'une série d'hypothèses sur la part que joue l'alcoolisme dans divers processus pathologiques ou professionnels et il se peut que cette part ait été plus ou moins surévaluée. Même ainsi, l'ordre de grandeur doit être exact, d'autant plus que si l'on a peut-être exagéré dans certains cas l'incidence de l'alcool, on n'a pas pu tenir compte de bien des méfaits de l'alcoolisme, qui échappent à toute évaluation.

M. Malignac, de l'institut national d'études démographiques, estime que, si les activités consacrées à la production et à la vente des boissons alcoolisées s'appliquaient à un autre objet et si l'on faisait l'économie des dépenses imposées par l'alcoolisme à l'Etat et aux diverses collectivités, le niveau de vie général pourrait être augmenté de 15 p. 100. Même en rabattant beaucoup sur cette estimation, il reste qu'une lutte efficace contre l'alcoolisme améliorera notablement la santé, le niveau de vie et la somme de bonheur des Français.

CHAPITRE III

LES CAUSES DE L'ALCOOLISME

De même qu'une maladie ne peut être bien soignée qu'après un diagnostic exact, de même on ne peut proposer de remèdes efficaces au fléau de l'alcoolisme qu'après en avoir bien précisé les causes. D'où vient l'habitude de boire, comment se développe-t-elle, comment résiste-t-elle aux graves dangers qu'elle entraîne ? C'est un problème capital et qui demande à être soigneusement examiné. Nous l'envisagerons sous deux aspects principaux:

I. — Pourquoi devient-on alcoolique ?

II. — Comment devient-on alcoolique ?

I. — POURQUOI DEVIENT-ON ALCOOLIQUE

Les sollicitations qui poussent l'homme à boire sont multiples. Les unes viennent de l'individu lui-même, qui est poussé à boire par l'agrément sensoriel des boissons alcoolisées ou par l'euphorie psychique qu'elles procurent. Les autres viennent de la collectivité qui, dans notre pays, a laissé organiser en faveur de l'alcool une atmosphère et une propagande dont le rôle est essentiel. Tenant compte de ces divers facteurs, nous envisagerons successivement:

L'alcoolisme de misère;

L'alcoolisme de névrose;

L'alcoolisme d'entraînement et d'habitude.

A. — L'ALCOOLISME DE MISÈRE

On a dit depuis bien longtemps que l'alcool était un dérivatif aux conditions de vie trop pénibles des classes déshéritées. Lorsque le logis n'est qu'un taudis, lorsque l'insuffisance du salaire ne permet pas de distractions, l'homme a tendance à quitter son foyer, où il ne trouve que misère et soucis et à chercher au débit de boissons une atmosphère plus gaie et l'oubli momentané que lui procure l'alcool. Il y a là un facteur d'alcoolisme certain et la lutte contre la misère, contre le taudis, pour des loisirs et des distractions saines accessibles à tous, est un élément nécessaire dans la lutte contre l'alcoolisme, mais il ne faudrait pas croire que ce soit un élément suffisant. Si on ne s'attaque pas en même temps aux autres causes du mal, l'amélioration du pouvoir d'achat diminuera peut-être la tentation de boire, mais, en même temps, elle en augmentera les moyens. D'ailleurs, depuis cinquante ans, le niveau de vie s'est relevé: les sports, le cinéma, la radio offrent à tous des possibilités d'évasion et pourtant l'alcoolisme n'a fait que croître. Il a même tendance à frapper les classes aisées et cela montre que, si la misère est un facteur d'alcoolisme, ce n'est pas le seul, ni même, de loin, le plus important. Et s'il faut lutter pour améliorer le pouvoir d'achat, ce serait une grave erreur de croire que l'alcoolisme disparaîtra ensuite tout seul.

B. — L'ALCOOLISME DE NÉVROSE

Nous abordons ici un problème qui a été longuement discuté au cours de ces dernières décades: il a une grosse importance théorique, mais peut-être une importance réelle moindre qu'on ne le croit parfois.

Il est certain que beaucoup de névroses constituent un terrain favorable au développement de l'alcoolisme. Cela tient à ce que l'alcool apaise momentanément de nombreuses anxiétés et donne à un individu tourmenté, mécontent de lui-même et de ses semblables, un sentiment de plénitude et de puissance dont on comprend qu'il soit avide.

Cette action de l'alcool sur les dérèglements névrotiques n'est d'ailleurs pas spéciale à l'homme. Les curieuses expériences de Massermann ont montré qu'on peut créer chez le chat une névrose en le frappant d'un courant électrique chaque fois qu'il approche de sa nourriture; la crainte et la faim associées aboutissent à un déséquilibre nerveux que l'alcool apaise et alors qu'un chat normal entre du lait pur et du lait alcoolisé préfère le lait pur, c'est le lait alcoolisé que choisit l'animal artificiellement névrosé.

Il existe, sur ce problème des névroses des alcooliques, une abondante littérature, dont l'examen serait trop long pour ce rapport. Il suffira de dire d'une façon très générale que les névroses qui prédisposent à l'alcoolisme sont à base d'inadaptation sociale, de contact difficile avec les êtres et les choses, de manque d'harmonie entre les diverses tendances de l'individu. L'alcool apaise, au début, l'angoisse qui résulte de cet état, mais, comme dans toutes les toxicomanies, l'accoutumance exige des doses toujours croissantes et qui calment de moins en moins; ces doses alors agissent, à leur tour, sur le psychisme du buveur, entraînant cette dégradation de la personnalité que nous avons signalée dans le chapitre précédent. Cette atteinte psychique secondaire est d'autant plus aisée et plus profonde qu'il s'agit d'un sujet déjà fragile et dont l'équilibre mental est précaire et l'action antisociale de l'alcool vient s'ajouter à l'inadaptation sociale de la névrose primitive. Ces deux troubles agissant dans le même sens vont faire de ces alcooliques des sujets particulièrement dangereux pour autrui et c'est dans cette classe que se recrutent surtout les criminels et les bourreaux domestiques.

Telle est l'évolution habituelle de l'alcoolisme de névrose, qui aboutit à faire des alcooliques toxicomanes, par opposition aux alcooliques simples, d'occasion ou d'habitude.

C'est une catégorie dont il ne faut pas méconnaître l'importance et il est possible que l'augmentation actuelle de l'alcoolisme tienne, pour une part, aux conditions favorables aux névroses qu'ont créées deux guerres successives; non seulement les deuils et les pertes matérielles, mais aussi les illusions perdues et l'incertitude, devenue une compagne habituelle, empêchent beaucoup d'êtres de donner leur pleine adhésion à la vie et favorisent une sorte de « névrose d'époque », facilement génératrice d'excès de boissons, mais il ne faut pas non plus exagérer ces faits, et dire, comme le font certains, qu'il n'y a pas d'alcoolisme sans névrose préexistante. Cette opinion a été soutenue par divers psychiatres et tient probablement à ce qu'il y a beaucoup de toxicomanes parmi les alcooliques qui aboutissent à l'asile ou à la prison. Elle conduirait à mettre l'accent, dans la lutte anti-alcoolique, sur les mesures de prévention et de thérapeutique psychiatriques et risquerait de faire perdre de vue les facteurs économiques et sociaux de la consommation excessive d'alcool.

Car l'alcoolique névrosé et toxicomane est loin de constituer une majorité. La plupart des Français qui boivent trop est composée, à la ville comme à la campagne, de sujets mentalement normaux et chez qui l'habitude de boire vient de causes qui n'ont rien à voir avec les névroses et sur lesquelles les pouvoirs publics peuvent avoir, s'ils le veulent, une action parfaitement efficace.

C. — Alcoolisme d'entraînement et d'habitude

C'est à cette catégorie qu'appartient la majorité des buveurs. Dans la plupart des cas, on commence à boire par entraînement, par imitation, parce que tout le monde le fait, parce que les occasions s'offrent partout et aussi parce que, il faut bien le dire, il règne dans ce pays une atmosphère de complaisance — on devrait presque dire de complicité — vis-à-vis de l'usage, même excessif, des boissons alcoolisées.

Cette complaisance repose sur une série d'affirmations fausses, mais qui sont communément acceptées et contre lesquelles aucune propagande systématique n'a encore été entreprise. Enumérons quelques-unes de ces affirmations:

1° Boire est un acte viril; bien « tenir » l'alcool est un signe de force, dont on doit s'enorgueillir. Il y a encore en Allemagne un roi de la bière, qui doit sa royauté au nombre de litres qu'il peut absorber coup sur coup et des fanfaneries de ce genre peuvent se voir aussi chez nous. De ce fait, refuser un verre témoigne d'une faiblesse dont on a honte et l'on se force pour accepter. Ce consentement inavoué, cette espèce d'admiration qui persiste encore pour le bon buveur, sont, à notre avis, un facteur important et ont entraîné bien des jeunes dans une voie où, par la suite, ils n'ont plus su reculer;

2° Le bon vin n'a jamais fait de mal, surtout quand il vient de notre vigne et, dans certains pays de vignobles, tout le monde va au tonneau familial, y compris parfois les enfants, avec les résultats lamentables que l'on sait.

3° Le vin et l'alcool sont nécessaires au travail. Nous avons déjà dit que c'était là une contre-vérité physiologique. Rappelons que l'alcool n'est pas un aliment et que, surtout, il ne peut en aucune façon être utilisé pour le travail musculaire. De même, ce travail n'en hâte pas la destruction; tout au plus, la respiration plus active du travailleur permet-elle d'en éliminer un petit supplément qui ne dépasse pas 20 p. 100. L'alcool ne donne qu'une certaine excitation psychique qui fait illusion au travailleur et qu'il devra un jour payer cher; le travail de force se fait aussi bien dans les pays où la consommation d'alcool pur est faible. Rappelons les paroles d'un homme comme Borotra, dont les facultés sportives résistent étonnamment aux années: « Du bon vin de France, oui certes, mais seulement aux repas et modérément, c'est-à-dire, pour un homme moyen, menant une vie normale, 1/2 à 3/4 de litre par jour, et, pour les travailleurs de force, pas beaucoup plus »;

4° Le vin et même l'alcool peuvent être utiles à la santé. Des termes couramment employés, comme « boissons hygiéniques », « apéritifs », « digestifs », risquent de faire illusion sur ce point, à la faveur de qualificatifs qui constituent de véritables abus de confiance. Si le vin, pris en quantité modérée, est une boisson recommandable, c'est pour son agrément et non pour des qualités hygiéniques et les alcools n'ont jamais ni ouvert l'appétit, ni facilité la digestion. On sait, au contraire, qu'ils abîment les muqueuses digestives et que les gastrites chroniques sont un des stigmates les plus fréquemment rencontrés chez les buveurs.

5° Le vin et l'alcool sont les accompagnants obligés de toute réunion et, en pareil cas, ne pas offrir à boire est une véritable impolitesse. Qu'il s'agisse de traiter une affaire, de fêter un anniversaire, de marier un enfant, qu'il s'agisse, plus simplement, d'une réunion mondaine quelconque, le vin, les apéritifs ou les liqueurs y ont nécessairement leur place et là encore, bien des tempérants de nature suivent le mouvement par fausse honte, par crainte de paraître impolis, d'être accusés de lésiner ou de n'être pas à la page. Et l'on hésitera de même au café à prendre autre chose qu'une boisson plus ou moins alcoolisée.

Nous nous excusons d'insister sur ces données psychologiques, mais nous croyons que leur rôle est capital dans l'alcoolisation de notre pays. Si cet état d'esprit pouvait être énergiquement combattu, si les Français perdaient le respect que beaucoup d'entre eux conservent encore pour ces faux dieux, la partie serait bien près d'être gagnée. Dans l'état de choses actuel, le consentement général que nous venons d'analyser multiplie presque à l'infini les motifs et les occasions de boire. Ces mille ruisseaux par lesquels l'alcool pénètre dans notre vie sociale, nous ne pouvons pas mieux les décrire qu'en reproduisant ici ce qu'ont écrit le professeur Debré et notre collègue Sauvy dans leur livre: *Des Français pour la France:*

« L'apéritif est devenu un rite social. Les loisirs du samedi et du dimanche se passent en grande partie au bar. Dans les grandes réunions sportives, si le coureur ou le joueur de football s'abstient, en principe, tout au moins, les milliers de spectateurs, eux, boivent avec entrain. L'alcool préside à toutes les réunions où les hommes se retrouvent. Dans certains métiers, il n'est pas d'affaires qu'on ne traite sur le zinc: les placiers en produits alimentaires, en boissons de toutes sortes sont les premières victimes de ces tristes habitudes. Les ménagères elles-mêmes se laissent aller à consommer à l'épicerie-buvette. On boit trop à l'atelier, à l'usine, au chantier, sur le tas. L'artisan ne quitte pas son établi, mais envoie le gamin chercher un litre de vin. »

Et plus loin:

« A la campagne, la barrique est à portée de la main. Le paysan a pris l'habitude d'étancher sa soif avec du vin. Que les quantités de vin absorbées pendant le travail des champs soient énormes, qu'aux jours de réjouissances, les repas de fêtes ne se conçoivent pas sans d'abondantes beuveries, cela serait bien innocent, mais l'intempérance devient habituelle. Aucun acte social ne s'accomplit sans boire. Les marchés se concluent le verre à la main. Le bistrot préside aux foires. Des hameaux qui n'ont ni boulanger, ni boucher, ont leur débit de boissons et la plus petite des épiceries-merceries de village possède un comptoir et fait commerce de vin et de boissons spiritueuses. »

A cette atmosphère générale, si favorable à la boisson, viennent s'ajouter de nombreuses facilités matérielles qui tendent à la fois à augmenter encore la tentation et à la rendre plus aisée à satisfaire. En négligeant peut-être quelques questions secondaires, on peut ranger ces facilités et ces tentations dans trois catégories principales:

Tentation par l'abondance de l'offre.
Tentation par la modicité du prix.
Tentation par la propagande et la publicité.

1° L'abondance de l'offre.

Abstraction faite de la consommation directe du vin, sur laquelle nous reviendrons, l'offre des boissons alcoolisées pour toute la France se fait dans les débits de boissons et dans certaines parties du pays, par l'alcool des bouilleurs de cru et le vin que les propriétaires tirent de leur propre vignoble. Ce double courant met à la disposition des consommateurs un alcool qui s'offre pour ainsi dire de lui-même, auquel on accède sans effort et contre lequel rien ne protège. Les débits de boissons, les bouilleurs de cru et, à un degré moindre, les propriétaires récoltants sont les grands pourvoyeurs de l'alcoolisme.

a) *Les débits de boissons.*

Le nombre des débits de boissons en France est considérable, certains disent extravagant. Il a constamment augmenté au cours du XIXe siècle et reste remarquablement stable depuis 1900, oscillant entre 450.000 et 500.000. Il y a eu une baisse légère, pendant et immédiatement après les deux guerres, mais le chiffre antérieur a été bien vite rattrapé et, entre 1935 et 1938, le nombre des débits a même dépassé 500.000.

Voici quelques chiffres à titre d'indication:

1901	464.419	1923	460.274
1913	482.704	1938	507.953
1920	418.773	1946	428.762
1921	429 161	1947	432.434

Le chiffre actuel, d'après les statistiques du ministère des finances, serait de 455.051.

Cela représente un débit pour 86 habitants et un débit pour 34 hommes adultes et ce n'est qu'une moyenne, ce qui signifie qu'en certains endroits, la concentration des débits peut atteindre 1 pour 30 ou même 25 habitants. Il y aurait 10 débits pour une boulangerie et cette proportion marque bien le rôle que jouent les boissons dans la vie quotidienne des Français. Nous battons, hélas, à ce point de vue, tous les records parmi les pays européens.

Que cette offre surabondante aboutisse à un excès de consommation, qu'elle gonfle automatiquement la demande, la chose n'est pas douteuse, mais, dans cette masse énorme de débits, il y a des distinctions à faire et ce point mérite d'être précisé, parce qu'il devra en être tenu compte dans les mesures que nous serons amenés à proposer pour remédier à ce mal.

Une première distinction doit être faite suivant la nature des boissons vendues. Les débits sont, à ce point de vue, divisés en quatre catégories:

Débits de première catégorie. — Ne vendent que des boissons sans alcool;

Débits de deuxième catégorie. — Pouvant vendre en outre les boissons fermentées non distillées (vin, cidre, etc.), et les vins doux naturels ayant une appellation d'origine contrôlée;

Débits de troisième catégorie. — Pouvant vendre également et uniquement sur place les vins doux naturels sans appellation d'origine contrôlée, les vins de liqueurs, liqueurs de fruits et apéritifs à base de vin ne titrant pas plus de 18 degrés;

Pouvant également vendre les boissons plus alcoolisées des 4e et 5e groupes, mais seulement pour emporter ou comme accessoires d'un repas;

Débits de quatrième catégorie. — Pouvant vendre à consommer sur place ou à emporter indistinctement toutes les boissons y comprises celles du 4e groupe (rhums, alcools naturels de distillation sans addition d'essence) et celles du 5e groupe (boissons n'appartenant pas aux groupes précédents et n'étant pas prohibées, en particulier les boissons avec addition d'essence).

On voit de suite que les débits de la première catégorie, ne vendant pas de boissons alcoolisées, sont en dehors de notre étude et que les débits de seconde catégorie sont exempts du danger des apéritifs et boissons analogues; d'ailleurs, les établissements de ces deux catégories ne payent pas de droits de licence.

Malheureusement, leur nombre est très limité, comme en témoigne le tableau suivant, qui établit la situation en 1946 en tenant compte séparément des débits à consommer sur place et des débits à emporter, ces derniers ayant sur l'alcoolisation une influence beaucoup moins grande.

CATÉGORIES	NOMBRE de débits.	POURCENTAGE du nombre total de débits.
Débits à consommer sur place:		
1re catégorie	2.654	0,6
2e catégorie (1)	27.269	6,4
3e catégorie	34.630	8,1
4e catégorie	249.962	58,3
Total	314.515	73,4
Débits à emporter:		
1re catégorie	2.515	0,6
2e catégorie	48.429	11,3
3e catégorie	57.630	13,4
4e catégorie	5.673	1,3
Total	114.247	26,6

(1) Dans cette catégorie sont compris 17.743 restaurants, représentants 4,2 p. 100 du nombre total des débits.

On voit la faible place que tiennent les débits des deux premières catégories et que, parmi les débits à consommer sur place, 79 p. 100 vendent des boissons de tous les groupes y compris les plus nocives.

Même si l'on écarte les débits à emporter et les restaurants où la boisson n'est que l'accessoire d'un repas, on trouve encore, pour 1946 (Derobert), 314.515 débits proprement dits et actuellement (Perrin) 310.189 établissements qui distribuent à tous venants et à toutes les heures de la journée des boissons alcoolisées.

Tous ces établissements ne sont d'ailleurs pas également nocifs. La distinction essentielle, à ce point de vue, nous paraît être entre les établissements où l'on séjourne un certain temps et dans lesquels la consommation est l'accompagnement d'un repos et les établissements où l'on consomme hâtivement et debout un verre sur le zinc.

Le type des premiers, c'est le café. Or, le café a, par ailleurs, ses lettres de noblesse. Dans nos populations, où l'instinct de sociabilité est si développé, où les hommes aiment à se réunir dans le repos du corps et l'échange des idées, les cafés jouent, surtout dans la vie provinciale, un rôle dans lequel ils seraient difficilement remplaçables. Ils constituent un lieu de réunion, une sorte de club, mais égalitaire et ouvert à tous, un pôle d'attraction pour la vie sociale. Certes, le niveau n'y est pas toujours de premier ordre et les stratèges ou les politiciens de café ont été bien souvent brocardés, mais bien des idées fructueuses s'y sont échangées et, pour ne prendre qu'un exemple, du café Procope à ceux de Saint-Germain-des-Prés, les cafés ont joué, dans l'histoire littéraire française, un rôle qu'il ne faut pas méconnaître. D'autre part, les consommations prises au café sont plus variées et souvent non alcoolisées (café, eaux minérales, jus de fruits, glaces, etc.) et si l'on pouvait faire des statistiques, on verrait certainement qu'une partie notable des usagers des cafés ne s'y alcoolisent pas au delà de limites acceptables.

Par contre, le débit proprement dit, le bistrot, où l'on n'entre qu'un instant pour absorber une boisson toujours plus ou moins alcoolisée, est le principal centre d'intoxication dans nos villes et nos villages. Il s'est insinué partout: les établissements où l'on vend du vin ou des liqueurs à emporter se sont souvent adjoint un comptoir, où l'on consomme sur place; les hôtels, même les hôtels meublés, ont, dans un très grand nombre de cas, une licence de débitant et c'est parfois le produit du bar qui rend excédentaire le budget de l'hôtelier. Dans de nombreux villages, certains commerçants ont annexé un débit à leur magasin; cela peut se comprendre dans de petites localités où la consommation ne serait pas suffisante pour faire vivre un débit autonome, mais la tentation s'y exerce même vis-à-vis de gens qui n'avaient pas, en entrant, l'intention de boire et elle se double des faveurs que le commerçant réserve trop souvent au client qui consomme. D'après Perrin, l'alcoolisme féminin, dans le Nord, se contracterait bien plus à l'épicerie qu'au café.

Ainsi, de même que le vice a ses degrés, il y a une échelle de nocivité parmi ces débits, par ailleurs toujours plus ou moins nuisibles et il faudrait également tenir compte de leur emplacement, des débits installés à la porte des usines guettant l'ouvrier qui sort fatigué de son travail et des coopératives qui vendent du vin et des liqueurs à l'intérieur de l'usine, des débits installés sur les aérodromes, près des centres d'enseignement, etc.

Il y a ainsi, dans ce problème des débits, bien des cas d'espèces à considérer, mais il n'en reste pas moins que, de toute façon, il y a trop de débits et qu'ils vendent trop d'alcool et les mesures que nous serons amenés à proposer devront tendre à en limiter le nombre, à en limiter les emplacements et les heures de fonctionnement, à les orienter enfin le plus possible, par une politique de prix, vers la vente de boissons pas ou faiblement alcoolisées.

b) *Les bouilleurs de cru.*

L'alcool distillé par les bouilleurs de cru représente, après l'excès du vin, la grande cause de l'alcoolisation de notre pays. Le privilège des bouilleurs de cru, conçu d'abord pour permettre aux agriculteurs de consommer de petites quantités d'alcool de leur cru, est devenu peu à peu, grâce à la faiblesse des pouvoirs publics, une vaste organisation qui, non seulement fraude le Trésor public, mais aussi répand, dans les foyers ruraux d'abord, dans toute la France ensuite, des quantités croissantes d'alcool.

La progression du nombre de bouilleurs de cru est effroyable. On en jugera par le tableau suivant:

ANNÉES	NOMBRE de bouilleurs de cru.	ANNÉES	NOMBRE de bouilleurs de cru.
1869.....	90.000	1940.....	2.000.000
1900.....	925.000	1948.....	2.690.000
1914.....	1.053.000	1949.....	2.926.000
1922.....	1.846.000	1950.....	3.260.000

Ainsi le nombre des utilisateurs d'alambics n'atteignait pas 100.000 à la fin du second empire. Il avoisinait le million au début de XXe siècle. Entre les deux guerres, il s'est maintenu entre 1 et 2 millions, mais, en 1940, le chiffre de 2 millions était atteint, augmentant ensuite peu à peu, pour dépasser 3 millions en 1950.

Cette progression s'explique par les facilités de plus en plus grandes accordées par la loi à la distillation privée et à l'abandon de fait de tous les contrôles légaux qui tendaient à la limiter.

Ce privilège des bouilleurs de cru a une longue existence, puisque le premier texte qui le concerne date du 5 ventôse an XII. En principe, c'est une exemption fiscale accordée aux exploitants agricoles (propriétaires, fermiers, métayers) pour distiller les produits de leur propre récolte; ils bénéficient d'une franchise fiscale d'impôt pour 10 litres d'alcool pur et le droit de consommation est réduit pour eux à 16.600 l'hectolitre d'alcool pur (au lieu de 55.000 en 1948), sans limitation de quantité. La distillation peut s'effectuer à domicile, en atelier ou en coopérative, mais la loi avait pris, au début, des précautions contre la distillation à domicile, qui facilite spécialement la fraude: à l'origine, on ne pouvait distiller à domicile qu'en se plaçant sous le régime des bouilleurs de profession, vis-à-vis desquels existent des dispositions restrictives assez sérieuses.

Mais, peu à peu, toutes les barrières sont tombées. D'abord la qualité d'exploitant a cessé d'être nécessaire et n'importe quel propriétaire de quelques pommiers, même si sa profession n'a rien à voir avec l'agriculture, est couvert par le privilège des bouilleurs de cru. D'autre part, la distillation à domicile est devenue de plus en plus aisée: une lettre du ministre des finances du 18 septembre 1940 a substitué au régime des bouilleurs professionnels l'obligation de distiller au moins cinq hectolitres d'alcool pur par an; puis, cette limite a été successivement abaissée à deux hectolitres le 26 septembre 1941, à cinquante litres le 28 mars 1946 et pratiquement supprimée en juin 1949.

Tout récemment, un redressement dont il faut souligner la valeur, vient d'être effectué. La loi du 11 juillet 1953 stipule, en effet, que « seront seules admises à bénéficier des dispositions des articles 315 et suivants du code général des impôts relatives aux bouilleurs de cru, les personnes assujetties au régime agricole des prestations familiales, en application des articles 25 à 35 du décret du 27 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française et dont l'exploitation agricole constitue l'activité principale ». D'autre part, le décret du 11 juillet 1953 a porté à 21.600 francs le droit de consommation pour les quantités fabriquées par les producteurs récoltants et réservées à leur propre consommation.

Elle a fixé, en outre, un droit de licence qui est de 1.000 francs pour une allocation en franchise de cinq litres d'alcool pur et de 2.000 francs pour une allocation de dix litres, mais cette somme est minime et, si elle constitue une rentrée pour le fisc, elle ne découragera guère les exploitants de prendre une licence de bouilleurs.

Il est à craindre, d'autre part, que la restriction du nombre des bouilleurs de cru ne soit pas aussi rapide qu'on pourrait le souhaiter, car la loi du 11 juillet 1953, dans un deuxième alinéa, maintien le *statu quo* pour les personnes qui auront été admises au bénéfice du régime des bouilleurs de cru au cours de l'une au moins des trois campagnes précédant la campagne en cours. C'est dire que la loi ne diminuera guère le nombre actuel des bénéficiaires du régime et n'aura d'effet réel qu'à assez longue échéance.

Aux abandons successifs, s'est ajoutée peu à peu la suppression de fait de tout contrôle. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le nombre des bouilleurs de cru se soit gonflé dans les proportions qu'on a vues. Cette situation cause d'abord un préjudice sérieux aux finances de l'Etat: c'est une question qui a été étudiée déjà devant vous par d'autres commissions et dans d'autres rapports et nous n'avons pas à l'examiner ici. Mais cette facilité de distiller met dans les mains d'une population rurale toujours croissante des quantités toujours croissantes d'alcool et entraîne une intoxication qui fait, dans certaines régions, des progrès véritablement effrayants. D'autre part, l'exemption de droits qui joue, du fait de la fraude, sur une quantité très supérieure à la consommation familiale, permet la circulation d'un alcool clandestin vendu très au-dessous des prix officiels et ainsi exerce une sorte de marché noir à rebours, où l'abaissement des prix crée, bien au delà des familles de bouilleurs, la tentation et la facilité de boire et plus l'Etat augmente les droits officiels sur l'alcool, plus le bénéfice est grand pour ce marché noir et plus il est naturel qu'il se développe. On peut penser que la politique des droits élevés est incapable de donner, du point de vue sanitaire, les résultats qu'on peut en attendre, tant que le privilège des bouilleurs de cru restera ce qu'il est actuellement.

Il est excessivement difficile, en raison même de cette fraude, d'évaluer les quantités d'alcool produit par les bouilleurs de cru. On connaît les chiffres officiels déclarés par les bouilleurs pour leur consommation en franchise et pour la production qui bénéficie d'une réduction de droits. On arrive ainsi, pour l'année 1950, à une production de 433.647 hectolitres, mais ces chiffres ne tiennent pas compte de la fraude et doivent être sérieusement majorés. Le représentant du ministère de la santé publique, quand il a été entendu par la commission qui a étudié le problème posé par les excédents d'alcool, a avancé le chiffre de 600.000 hectolitres, qui est très probablement un minimum. Ainsi, l'alcool non contrôlé des bouilleurs de cru représente au moins le double de ce que la régie des alcools estime raisonnable de mettre à la disposition du public, sous forme d'alcool de bouche.

Dans ce problème des causes de l'alcoolisme, le régime des bouilleurs de cru doit donc être placé au premier rang, côte à côte avec la multiplicité des débits et la production excessive de vin ordinaire. Il faudra s'en souvenir dans le chapitre consacré à l'étude des remèdes.

2° La modicité des prix.

Le prix élevé d'une denrée est certainement un des meilleurs freins à l'excès de sa consommation. Or, la politique pratiquée en France est, pour les boissons alcoolisées, une politique de bas prix, qui augmente automatiquement la tentation de boire.

Au cours de ces dernières années, et jusqu'au difficile rétablissement de 1953, la tendance a été de réduire les taxes qui frappent les boissons alcoolisées, ce qui permet d'en abaisser le prix au détail et, par là, d'en augmenter la consommation; c'est ainsi que le droit de consommation sur les alcools fixé à 66.400 francs l'hectolitre par la loi de finances du 31 décembre 1948 a été ramené à 55.000 francs par la loi du 6 juillet 1949.

La taxe à la production, pour les eaux-de-vie et spiritueux divers, fixée à 25 p. 100 par la loi du 24 octobre 1942, puis à 35 p. 100 en 1946, a de même été ramenée à 15,35 p. 100.

On sait qu'un certain renversement de cette tendance a eu lieu cette année et que les droits sur l'alcool viennent d'être augmentés. Le droit de consommation, notamment, a été porté, pour la plus grande partie des alcools de bouche, de 55.000 francs à 71.500 francs, en augmentation de 30 p. 100, mais la résistance que cette mesure a rencontrée montre bien la crainte qu'inspire aux producteurs toute politique qui aboutirait à l'élévation du prix des boissons alcoolisées.

Pour le vin courant, si la fiscalité reste assez lourde, le litre au détail n'est pourtant, avec son prix de 60 à 70 francs, qu'au coefficient 19, par rapport à l'avant guerre.

Aussi, les diverses boissons alcoolisées que l'on consomme dans les débits sont-elles remarquablement bon marché. Au cours d'une audition à laquelle nous avons déjà fait allusion, M. Jean a indiqué qu'un verre d'alcool coûtait, au Danemark ou en Angleterre, le même prix qu'un repas complet pris dans un restaurant populaire moyen (2 à 3 couronnes au Danemark, 3 schillings en Angleterre). Une parité française exigerait qu'une consommation alcoolisée coûtât de 250 à 300 francs. On est loin de compte.

Ce n'est pas seulement par comparaison avec l'étranger que le prix de l'alcool est bas. C'est aussi par rapport aux consommations non alcoolisées, dont il faudrait pourtant favoriser le développement. Il coûte aussi cher ou même plus cher dans un de nos débits de prendre une bouteille de Périer,

un quart Vichy ou un jus de fruits que de se faire servir un verre d'alcool et pourtant, si l'on veut faire quitter de vieilles habitudes vicieuses, pour les remplacer par d'autres habitudes plus saines, le niveau des prix est certainement un des meilleurs leviers dont on puisse se servir. C'est là encore une donnée que nous retrouverons dans le chapitre des remèdes.

3° La propagande et la publicité.

Ici, la pression psychologique faite pour pousser à la consommation du vin et de l'alcool n'a pas besoin d'être démontrée; elle crève les yeux. Il suffit de lire le journal, de se promener dans les rues de Paris, de circuler sur les routes de France, pour constater partout la réclame qui est faite en faveur du vin, des apéritifs, des digestifs, des liqueurs de toutes sortes et de toutes marques. Il y a bien à cette propagande des freins officiels. La loi du 24 mai 1951, interdit toute publicité en faveur des apéritifs à base d'alcool et, si la publicité pour les apéritifs à base de vin est permise, elle ne doit pas comporter d'images. Mais tout le monde constate que cette réglementation n'est pas appliquée et que la publicité avec ou sans images, s'étale partout. Cela est d'autant plus facile que la loi du 24 mai 1951 ne prévoyait aucune sanction aux infractions éventuelles (1).

Cette publicité prend les formes les plus diverses et parfois les plus déplaisantes. Au cours des manifestations sportives organisées par telle ou telle firme, on voit les enfants arborer fièrement les bonnets de papier qui déjà les familiarisent avec les noms des marques d'apéritifs. D'après les renseignements fournis par l'U. N. A. F., on a distribué, en 1952, dans les écoles, des buvards indiquant qu'un litre de vin à 12° équivaut à 850 g de lait, 370 g de pain, 585 g de viande ou 5 œufs et un dessin représente sur une balance un litre de vin faisant équilibre à ces divers aliments. Ces propagandes mensongères exercées sur l'enfance nous paraissent particulièrement odieuses.

On a vu l'Etat offrir ses boîtes d'allumettes à la publicité des boissons alcoolisées. Et n'est-il pas piquant de voir l'Etat donner généreusement 500.000 francs par an au comité national de défense contre l'alcoolisme et, en même temps, allouer au comité national de propagande en faveur du vin une subvention de 50 millions, sans s'assurer que cette subvention est destinée à la propagande pour l'exportation des vins de qualité, ce qui serait sa seule justification.

On n'en finirait pas si l'on voulait passer en revue toutes les formes que prend cette publicité. Nous voulons pourtant en signaler un dernier exemple, parce qu'il passe vraiment les bornes. Dans une brochure non signée, mais qui défend les boissons anisées, nous avons lu la phrase suivante: « Ne serait-ce pas que les jus de fruits se buvaient plutôt fermentés qui nous a fait gagner une certaine bataille de Verdun ? Pour les actions viriles, il faut des produits virils. En 1915, il y avait 326.381 débits vendant de l'alcool. On a gagné la guerre. En 1939, il n'y en avait que 250.000. Passons sur ce qui a suivi ». N'est-ce pas un véritable sacrilège que d'insinuer ainsi que les héros de Verdun, les morts comme les survivants, devaient leur héroïsme à l'alcool.

Tout cela prouve deux choses. D'abord la puissance des intérêts dans ce problème de l'alcool et la faiblesse ou l'impuissance des pouvoirs publics à faire, sur ce terrain, appliquer les lois.

En second lieu, l'efficacité de cette publicité. Toute cette propagande coûte cher et le budget de publicité des diverses firmes ou organisations intéressées à la vente des boissons alcoolisées doit atteindre des chiffres importants. Si les intéressés font cependant ces dépenses, c'est bien évidemment qu'elles leur rapportent et que, comme toute publicité, elles élèvent le niveau de la consommation. Réciproquement, la limitation ou la suppression de cette publicité entraîneraient certainement un abaissement de ce niveau, à plus ou moins long terme. Le rôle de la publicité ne doit donc pas être perdu de vue dans une politique de lutte efficace contre l'alcoolisme.

Nous avons ainsi passé en revue les principales causes qui concourent au développement de l'alcoolisme. Toutes, qu'il s'agisse de l'abondance de l'offre, du bas niveau des prix ou de l'importance de la publicité, ont en réalité une origine commune: l'excès de la production du vin et de l'alcool. Cet excès et production veut naturellement être consommé et exerce pour cela une forte pression sur le Gouvernement et sur les particuliers, cette pression est d'autant plus efficace que la production est élevée et que, par suite, les intéressés sont plus nombreux et plus puissants.

Il y a donc une conclusion générale à tirer de ce chapitre: c'est qu'une lutte efficace contre l'alcoolisme doit s'accompagner d'une réduction de la production. Il est vain de chercher à limiter la consommation, si la masse des boissons alcoolisées n'est pas parallèlement diminuée, car cette masse aurait tôt fait de faire sauter, par un moyen ou par un autre, les digues que l'on aurait opposées à son écoulement.

La lutte contre l'alcoolisme devra donc s'accompagner de changements importants dans l'orientation agricole de la France. C'est une tâche immense, mais nécessaire et qui sera surtout efficace si elle peut être faite avec l'accord et la collaboration sincère des intéressés.

II. — COMMENT DEVIENT-ON ALCOOLIQUE

Nous venons de passer en revue l'ensemble des facteurs psychologiques et matériels qui créent chez les Français le goût et l'habitude des boissons alcoolisées. Il nous reste à examiner par quelle voie ces habitudes aboutissent, chez certains d'entre eux, à l'alcoolisme caractérisé, car c'est cet alcoolisme qui nous importe et non pas le fait seul de boire du vin ou de l'alcool. Or, il est très important d'essayer, en pareille matière, de déterminer ce qui est inoffensif et ce qui constitue un danger.

Ce qui constitue physiologiquement le danger, c'est que les tissus de l'organisme soient baignés par un sang contenant des proportions trop élevées d'alcool et, de ce fait, toxiques pour nos cellules. Plusieurs facteurs entrent ici en ligne de compte:

1° Le taux de l'alcool du sang;

2° La durée pendant laquelle le sang est trop chargé d'alcool;

3° La nature du produit absorbé;

4° Les conditions de l'absorption.

Le taux de l'alcool du sang

Tant que le sang ne contient pas plus de 0,50 gramme d'alcool par litre, il n'y a pas de crainte d'accidents. Entre 0,50 gramme et 1 gramme, on est dans la zone d'alarme, qui peut d'ailleurs être bien tolérée. Au delà de 1 gramme d'alcool par litre, on entre dans la zone toxique, où des troubles des réflexes, de l'attention, de la volonté peuvent être mis en évidence. Entre 1 et 2 grammes, on observe des signes nets d'excitation ou de somnolence. L'ivresse classique, l'incoordination des mouvements, l'embarras de la parole, l'obnubilation intellectuelle correspondent à des doses de 2 à 3 grammes. Au delà de 3 grammes et surtout au voisinage de 4 grammes le buveur est ivre-mort. La dose mortelle d'alcool correspond à une concentration sanguine de 6 à 10 grammes par litre, suivant la résistance des individus.

Signalons qu'une concentration de 1 gramme par litre dans le sang correspond à une absorption rapide d'environ 1 gramme d'alcool pur par kilo, à peu près une heure avant le dosage, soit, pour un individu de 70 kilogrammes, 70 grammes d'alcool pur ou deux tiers de litre de vin à 10°.

L'alcool ingéré est rapidement absorbé et sa concentration maxima dans le sang est atteinte au bout de 30 à 60 minutes. Il se détruit ensuite progressivement par oxydation et avec une vitesse qui reste constante, quelles que soient les conditions extérieures. Le temps nécessaire à sa disparition varie avec la dose absorbée. Il est d'environ 6 heures pour les petites doses, atteint 8 à 9 heures pour une dose d'un gramme par kilogramme et, pour les doses très fortes, peut dépasser 12 heures.

On voit ainsi quel est l'effet d'une dose d'alcool excessive, mais unique. Elle touche à peu près uniquement le système nerveux et, suivant son importance, elle donne, soit l'ivresse caractérisée, soit ces petits états de dérèglement des mécanismes neuro-psychiques qui sont peu apparents, mais qui peuvent avoir des conséquences si graves pour les hommes qui manient les puissantes machines modernes.

Au total, ces effets d'une forte dose unique sont passagers et ils ne laissent pas de traces durables. Cet alcoolisme aigu ou suraigu, s'il ne se renouvelle pas trop souvent n'a pas de conséquences très graves pour la santé. Il en était ainsi autrefois dans bien des régions, où l'on prenait une bonne cuite le dimanche, jusqu'à rouler parfois dans les fossés, mais où l'on buvait peu le reste de la semaine. Cet alcoolisme aigu et relativement bien supporté a tendance à diminuer, mais, par contre, l'alcoolisme chronique, moins spectaculaire et infiniment plus dangereux, fait de bien redoutable progrès.

(1) Une proposition de loi n° 6393, tendant à assurer le respect de la législation sur la publicité des apéritifs, a été déposée à l'Assemblée nationale, le 30 juin 1953, par Mme Poinso-Chapuis, MM. J. Cayeux, H. Lacaze et Bouxom. Il faut souhaiter qu'elle soit rapidement adoptée et même renforcée

La répétition des doses

Cet alcoolisme chronique est surtout fonction de la répétition des doses. L'altération profonde du système nerveux, du foie et d'autres tissus demande, en effet, une imprégnation prolongée par l'alcool pendant des mois et peut-être des années. Si l'alcool du sang est trop élevé accidentellement et pendant quelques heures seulement, les cellules ont le temps de réparer leurs troubles. Il n'en va pas de même, si une nouvelle absorption d'alcool a lieu avant que la courbe de l'alcoolémie soit revenue à la normale; cette imprégnation renouvelée finit par entraîner des lésions irrémédiables et les doses absorbées n'auront plus alors besoin d'être très fortes, car elles produisent un effet cumulatif qui maintient d'une façon permanente ou tout au moins prolongée l'alcoolémie dans la zone toxique.

La nature du produit absorbé

Toutes les boissons alcoolisées sont-elles également dangereuses ? Dans tous les calculs faits par les hygiénistes, les boissons sont considérées uniquement en fonction du taux d'alcool pur qu'elles renferment, mais si cela est vrai en gros, ce n'est qu'une première approximation. La concentration de l'alcool joue également un rôle, en hâtant son absorption et en entraînant ainsi une alcoolémie un peu plus élevée. Une même quantité d'alcool pur est donc moins nocive dans du vin à 10° que dans un apéritif à 45°.

Il faut également tenir compte de substances toxiques possibles, autres que l'alcool. La question s'est surtout posée à propos de l'absinthe, dont les propriétés convulsivantes ont pu être démontrées. Pour l'anéthol, qui est le principe de l'essence d'anis, il a expérimentalement une action toxique sur le système nerveux et le foie, mais il semble bien qu'aux doses où elle est contenue, l'essence d'anis ne confère pas aux apéritifs une toxicité supplémentaire appréciable.

Certains vins peuvent contenir, eux aussi, des produits nocifs indépendants de l'alcool; il en est ainsi notamment des vins provenant des raisins Noah et analogues, qui sont d'ailleurs, pour cette raison, interdits, en principe, tout au moins (1).

Les conditions d'absorption

On doit signaler, à ce point de vue, la moindre nocivité de l'alcool pris en mangeant; dans un estomac plein, l'alcool s'absorbe moins rapidement et surtout une partie se fixe sur les aliments ingérés et perd ainsi sa nocivité. L'apéritif pris à jeun est donc plus dangereux que le vin bu aux repas.

Ces quelques notions physiologiques permettent de formuler certaines conclusions pratiques importantes sur la genèse de l'alcoolisme. La principale est la suivante:

La consommation familiale de table n'est pas, en règle générale, un facteur d'alcoolisme. Sauf exception, la quantité de vin absorbée dans ces conditions n'est pas très considérable; l'alcoolémie ne monte pas à des chiffres élevés et sa pointe dure peu, si l'on est abstinent pendant le reste de la journée et qu'ainsi on ne dépasse pas le litre ou le demi-litre quotidien à 10° où commence l'abus. On doit seulement mettre en garde, contre un repas trop arrosé, les conducteurs d'automobile, les pilotes d'avion, les ouvriers qui manient des machines délicates ou dangereuses, les jeunes gens qui sautent sur leur motocyclette dès le repas terminé.

Ce débouché que la consommation familiale modérée offre à la production vinicole est donc un débouché parfaitement légitime. Il n'y a aucune raison pour décourager cette consommation; elle est même susceptible d'augmenter, s'il est vrai que, dans bien des cas, et surtout dans les familles nombreuses, on se prive de vin par insuffisance de pouvoir d'achat.

Le vrai facteur de l'alcoolisme, c'est la consommation répétée et habituelle de vin ou d'alcool, à plusieurs reprises dans la journée. Suivant les milieux, suivant le mode de travail, suivant qu'on vit à la ville ou à la campagne, suivant les diverses régions de la France, cette alcoolisation chronique se fait par des voies différentes, mais tous ces chemins conduisent aux mêmes désastres. Nous indiquerons rapidement les principaux:

1° *L'alcoolisme de travail.* — Dans bien des professions pénibles, le travailleur emporte avec lui du vin, dont il boit sans compter, au hasard de sa soif. Qu'il s'agisse de manœuvres, d'ouvriers du bâtiment, de travailleurs sur les voies ferrées ou aux halles, de cantonniers, de dockers et de bien d'autres professions, des consommations de 3 à 4 litres par jour sont fréquentes et ces quantités sont parfois dépassées. L'importance de l'alcool ingéré s'unit ici au fonctionnement et à la répétition des doses pour réaliser toutes les conditions qui créent l'alcoolisme chronique. L'abus du vin pendant le travail, chez les travailleurs de force, est un des types majeurs de l'alcoolisme;

2° *L'alcoolisme de bistrot.* — A l'état pur, ce type n'est pas extrêmement fréquent: une répétition suffisante des consommations d'alcool dans les débits suppose des loisirs qu'on ne rencontre pas souvent. L'action néfaste des débits s'exerce habituellement en conjonction avec l'alcoolisme de vin: le verre de vin ou d'alcool pris en allant au travail ou en en revenant, ou pendant les pauses, la consommation des conducteurs de camions pendant leurs arrêts, l'apéritif devenu une habitude, tout cela est d'une grande fréquence et, s'ajoutant à une consommation de vin déjà excessive, cela augmente encore l'alcoolisation permanente du sang et des tissus avec les néfastes conséquences que l'on connaît. Si le vin est la cause essentielle de l'alcoolisme des villes, une part importante de responsabilité incombe également à l'alcool des débits. L'ouverture permanente des débits, leur existence à proximité immédiate des lieux de travail sont, en cette matière, des facteurs certains de nocivité;

3° *L'alcoolisme des campagnes.* — Dans le monde agricole du dix-neuvième siècle, on connaissait surtout l'ivresse accidentelle, mais l'alcoolisme invétéré y était peu répandu. Il s'est malheureusement développé au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler et constitue maintenant, comme dans les villes, un danger redoutable, contre lequel il est grand temps de réagir. Bien des causes y ont poussé.

D'abord, le privilège des bouilleurs de cru. Le nombre croissant des alambics a mis à la disposition des paysans des quantités croissantes d'alcool et, à cette tentation, a naturellement correspondu un alcoolisme accru. C'est dans l'Ouest de la France, la région d'élection des bouilleurs de cru, Normandie, Bretagne, Vendée, que l'alcoolisme des campagnes fait les plus grands ravages. Toutes les enquêtes concordent pour apporter, sur ce point, des renseignements navrants. Et le cidre s'ajoute, dans ces régions, à l'alcool de pommes, si bien que l'abondance et la répétition des doses aboutissent fatalement à alcooliser la population. Les jeunes ne sont pas toujours épargnés, car c'est dans les pays où l'alcool est abondant qu'on a pris trop souvent l'habitude de donner la « goutte » aux enfants, ou même de l'ajouter au biberon des nourrissons. Certains médecins signalent que 50 p. 100 de leurs malades hommes sont imprégnés d'alcool (Côtes-du-Nord, Morbihan) ou même les deux tiers (Calvados) et que la proportion des femmes alcooliques n'est pas négligeable. Même en admettant une certaine exagération, il est certain que les facilités accordées aux distillateurs ont fait marcher l'alcoolisme des campagnes à pas de géants.

Cette situation s'aggrave, si la région est en même temps productrice de vin, comme cela se passe sur la Basse-Loire et en Vendée. Ici, le mal est lié à une grosse augmentation de la production vinicole, dépendant elle-même de l'introduction du plant américain et surtout du plant de Noah. Un paysan vendéen, par exemple, ne récoltait, il y a cinquante ans, avec quelques pauvres vignes, qu'une petite quantité de vin à faible teneur d'alcool. Aujourd'hui, son cellier est largement fourni et la tentation est grande d'y aller, à chaque occasion, boire un coup. Et les enfants ne s'en privent pas non plus, comme en témoigne une enquête menée auprès des instituteurs vendéens. La distillation des bouilleurs de cru commence également à faire des ravages en Savoie et Haute-Savoie.

Cet alcoolisme de propriétaires, si la distillation ne marche pas de pair avec la production, paraît moins nocif. En Charente, le cognac fait moins de ravages, probablement parce que la distillation est presque le monopole de grandes firmes et que la valeur du produit incite à le vendre, plus qu'à le consommer. Dans les grandes régions viticoles du Midi, l'alcoolisme existe certes, mais à un degré moindre que dans l'Ouest.

Une mention spéciale doit être faite pour la Provence, où les apéritifs anisés sont la source principale de l'alcoolisme, mais les régions pauvres des Alpes et du Massif Central sont relativement épargnées. Enfin, dans le Nord et dans l'Est, la bière paraît une boisson moins redoutable et, malgré son association au vin et à certains alcools régionaux, comme le genièvre ou le kirsch, l'alcoolisme n'y est ni aussi répandu, ni aussi grave que dans l'Ouest.

Enfin, il ne faut pas oublier, dans toutes les régions, l'alcoolisme des travailleurs agricoles. Au travail pénible et qui donne soif s'ajoute ici le fait que la boisson compte parfois pour une partie du salaire et que les employeurs peuvent avoir plus d'intérêt à l'augmenter qu'à la restreindre.

(1) Les cépages interdits sont: Noah, Othello, Isabelle, Jacquey, Clinton, Herbemont.

4° *L'alcoolisme des pays d'outre-mer.* — Il s'agit là d'un problème grave, mais sur lequel nous ne nous étendrons pas, parce qu'il a déjà fait l'objet devant le Conseil économique d'une étude et d'un projet d'avis. Si nous avons apporté dans les pays d'outre-mer beaucoup des bienfaits de la civilisation, nous y avons hélas aussi introduit des quantités croissantes de boissons alcoolisées. Le Conseil économique, dans sa séance du 20 mai 1952, a fortement attiré l'attention du Gouvernement sur cette alcoolisation des populations indigènes. Nous lui demandons, à l'occasion du présent rapport, de renouveler cette mise en garde avec toute la gravité et toute la fermeté nécessaires.

5° *L'alcoolisme de la bourgeoisie.* — Il a aussi tendance à se développer, non pas encore dans les classes intellectuelles, mais dans certains milieux d'affaires où l'argent se gagne aisément et où les consommations accompagnent souvent la discussion des marchés. En outre, dans une grande partie de la bourgeoisie, le vin pur remplace aux repas l'eau rougie d'autrefois, surtout quand l'eau est mauvaise, comme elle l'est scandaleusement dans certains quartiers parisiens et l'habitude s'est prise d'accompagner toute réunion mondaine d'apéritifs, porto ou liqueurs, sans compter les coktails et les bars à domicile. Cet alcoolisme bourgeois, contrairement à celui de la classe ouvrière, est à base d'apéritifs et de liqueurs, plus que de vin.

6° *L'alcoolisme professionnel.* — Dans cette revue rapide des différentes variétés d'alcoolisme, il ne faut pas oublier que certaines professions sont particulièrement exposées et méritent un paragraphe spécial.

En premier lieu naturellement, les cafetiers, cabaretiers et, à un degré moindre, les hôteliers. Dans tous ces cas, offrir ou accepter des tournées fait presque partie des obligations professionnelles et il est très difficile de s'y soustraire, même à ceux qui le désireraient. Aussi, y a-t-il une pathologie des débitants, chez qui domine la cirrhose du foie et souvent aussi la tuberculose.

Les placiers, les voyageurs de commerce, pour des raisons analogues, sont également touchés par l'alcoolisme. Il en est de même des ouvriers des distilleries.

Une mention spéciale, dans ce chapitre, doit être faite de l'alcoolisme de l'armée. Il vaudrait peut-être mieux parler de l'habitude de boire que l'on contracte au service militaire, soit à la cantine, soit dans l'inaction des sorties de fin de journée. Il y a là un danger auquel les chefs de l'armée doivent veiller. Il faut s'opposer énergiquement à toute augmentation de la ration de vin et il serait bon que le développement des foyers du soldat, joint à une propagande éducative et à une surveillance plus stricte des cantines, mettent en garde les jeunes recrues contre la pernicieuse habitude de l'alcool.

Il serait désastreux que l'éducation des jeunes, qui est un élément majeur de la lutte antialcoolique, voie ses effets annihilés pendant le temps du service militaire.

Si l'on résume cet exposé, on voit que le vin, l'alcool proprement dit, le cidre et, dans une plus faible mesure, la bière, concourent à l'alcoolisation de notre pays dans des proportions qui varient avec les régions, les professions et les classes sociales. Dans l'ensemble cependant, le principal facteur d'alcoolisation est le vin. Cela peut paraître paradoxal, puisque le vin, en lui-même, est moins dangereux que l'alcool proprement dit, mais l'excès de sa consommation compense sa moindre nocivité intrinsèque et il y a, en fait, plus d'alcoolisme de vin que d'alcoolisme d'eau-de-vie ou de liqueurs. Il est difficile de donner des chiffres, mais si l'on incrimine le vin dans 55 à 60 p. 100 des cas, l'alcool proprement dit dans 30 à 35 p. 100 et le cidre dans la presque totalité des cas restants, on doit être assez près de la vérité, sans prétendre naturellement à une exactitude rigoureuse. La bière ne joue dans l'alcoolisation du pays qu'un rôle faible, ne dépassant pas 2 à 3 p. 100 des cas.

Nous en avons fini avec l'acte d'accusation. Nous avons cherché à montrer aussi exactement que possible la gravité du mal, à en exposer les conséquences et à en préciser les causes. Il nous reste à utiliser toutes ces données pour établir un plan constructif de lutte contre l'alcoolisme.

CHAPITRE IV

LES REMEDES A L'ALCOOLISME

Avant d'aborder ce chapitre, résumons rapidement les données du problème.

Une consommation d'alcool supérieure à celle de tous les pays européens,

Dans la population adulte, 15 p. 100 des hommes et 5 p. 100 des femmes en état d'alcoolisme avéré,

Le tiers de cette population consommant de l'alcool au-delà des limites de sécurité reconnues par les hygiénistes,

30 p. 100 de la mortalité, entre 35 et 50 ans, relevant directement ou indirectement de l'alcool,

Les internements pour troubles mentaux conditionnés, directement ou indirectement par l'alcool dans 35 à 40 p. 100 des cas, chez les hommes et 10 à 15 p. 100, chez les femmes,

30 à 40 p. 100 des accidents de la circulation et 20 à 30 p. 100 des accidents du travail dus à l'alcool,

La criminalité influencée par l'alcool dans au moins un tiers des cas,

Une influence désastreuse de l'alcool sur la vie familiale, avec une dégradation physique et morale des enfants par l'alcoolisme des parents,

Un fardeau de 80 à 100 milliards par an imposé par l'alcoolisme aux finances de l'Etat,

Une perte pour l'économie d'environ 300 milliards par l'action de l'alcool sur la capacité de production,

Un nombre croissant de bouilleurs de cru ayant passé de moins d'un million en 1900 à plus de 3 millions actuellement.

Plus de 450.000 débits de boissons, dont 250.000 dans la catégorie la plus dangereuse (vendant, à consommer sur place, les boissons alcoolisées sans restriction;

Le prix des boissons alcoolisées plus bas que dans les autres pays européens et relativement bas par rapport à la plupart des autres produits de consommation;

Une publicité considérable poussant à la consommation des boissons alcooliques;

Aucune publicité pour faire connaître les méfaits de l'alcoolisme;

Une production surabondante de vin et d'alcool qui dépasse les besoins d'une consommation normale;

4 à 5 millions de personnes intéressées plus ou moins directement à la production et à la vente des boissons alcoolisées.

Quand on résume ainsi, dans un raccourci saisissant, l'ampleur du problème et, si l'on ose dire, les multiples têtes de l'hydre, on en vient à se demander si une lutte efficace est possible contre un fléau qui a, dans notre pays, des racines si nombreuses et si solides.

Il faut affirmer qu'une telle lutte est possible. Nous en avons pour garants les résultats obtenus dans divers pays étrangers, et, en France même, l'expérience des périodes de guerre.

Les expériences étrangères.

Les pays scandinaves ont actuellement une faible consommation d'alcool, oscillant autour de 3 litres d'alcool par tête et par an en Suède, entre 2 et 3 litres en Norvège et Danemark et n'atteignant pas 2 litres en Finlande. Il n'en a pas toujours été ainsi et l'alcoolisme sévissait autrefois dans certains de ces pays, notamment au Danemark. Les résultats actuels ont été obtenus par une législation très précise et qui repose sur les principes suivants:

1° Suppression de la distillation libre. La distillation est le monopole d'une société dépendant de l'Etat ou étroitement contrôlée par lui; cette société fixe à la fois la quantité d'alcool à produire et son prix. En Suède, elle contrôle en même temps l'importation, l'exportation et la vente en gros des vins et alcools; au Danemark, ce contrôle est effectué par le ministère du commerce; en Finlande, il entre dans les attributions du ministère des affaires sociales;

2° Contrôle des débits de boissons. En Suède, la vente au détail est le monopole de sociétés (une par province) dont l'Etat nomme le personnel de direction et contrôle la gestion. Un système analogue existe en Finlande. Au Danemark, les autorisations se vente au détail sont accordées par les autorités locales.

En Suède, il faut, en outre, pour acheter et emporter des boissons alcoolisées, un livret individuel, qui limite les quantités et n'est accordé qu'aux sujets âgés de plus de 25 ans et qu'une requête préalable a montré n'être pas intempérants;

3° Une politique de prix élevés des boissons alcoolisées, grâce à des impôts de production et de consommation (en Suède un impôt frappe la consommation dans les débits). Cette politique limite l'alcoolisme et rapporte néanmoins à l'Etat des sommes importantes: en Suède, pour la période 1943-1944, le rendement de ces impôts a représenté environ 1/6 de la fiscalité totale;

4° Une propagande énergique contre l'alcoolisme menée par les ministères compétents, en liaison avec de hautes personnalités de l'Etat et avec l'appui des partis politiques et des syndicats ouvriers;

Il est juste de dire que les pays scandinaves se différencient du nôtre en ce qu'ils ne produisent pas de vin et que leurs problèmes sont ainsi moins complexes que les nôtres. La Suisse qui, à ce point de vue, se rapproche plus de nous, a adopté un système plus libéral. Les bouilleurs de cru n'y sont pas supprimés (il en existe 175.000, dont 40.000 possèdent des alambics), mais soumis à une surveillance, avec retrait possible du permis en cas d'intempérance. Tout l'alcool produit est cédé à la régie, qui achète bon marché aux producteurs et revend cher aux consommateurs. Cette politique, qui est exactement l'inverse de la nôtre, limite la consommation d'alcool et assure à la régie — qui le croirait en France — des bénéfices assez substantiels pour qu'une moitié serve à financer l'assurance vieillesse; l'autre moitié est versée aux divers cantons, qui en utilisent 10 p. 100 pour la lutte contre l'alcoolisme.

D'autre part, la production des fruits frais ou en conserve, des confitures, des jus de fruits est encouragée, et, au besoin, subventionnée. Dans ces conditions, la consommation annuelle d'alcool par habitant est passée de 6 litres en 1927-1929 à 3 litres en 1945-1949.

L'expérience française de 1939 à 1945.

En France, au cours de la dernière guerre, la lutte contre l'alcoolisme est loin d'avoir eu la même ampleur. Certaines mesures toutefois ont alors été prises: préparées par le décret du 29 juillet 1939, relatif à la protection de la race, elles ont donné lieu notamment aux lois du 20 juillet 1940, du 24 septembre 1941, du 28 août 1943, du 4 octobre 1943. Furent alors interdites la fabrication et la vente des apéritifs à base d'alcool, des apéritifs à base de vin titrant plus de 18 p. 100 ou contenant plus d'un demi-gramme d'essence par litre et des boissons digestives. Le nombre des débits de boissons fut limité et leurs heures d'ouverture réglementées. La loi du 20 juillet 1940 alla même jusqu'à supprimer le privilège des bouilleurs de cru, mais elle ne fut pas réellement appliquée.

En même temps, la réduction de la production et les prélèvements effectués pour les occupants obligèrent à instituer la carte de vin et, par suite, à en restreindre considérablement la consommation, même en tenant compte des possibilités du marché noir.

Pour incomplètes qu'elles fussent, ces mesures ont abouti à une régression remarquable de la morbidité et de la mortalité alcooliques. Nous en avons fourni les preuves dans les chapitres consacrés à la cirrhose du foie et au diverses psychoses.

La lutte contre l'alcoolisme est donc possible; c'est une affaire de volonté.

Mais il faut qu'on le veuille: il faut que le grand pays qu'est la France, où l'intelligence et la générosité du cœur sont d'antiques traditions, cesse de supporter sans s'indigner un fléau aussi affreux. L'indifférence — on serait tenté de dire la complaisance — devant les ravages de l'alcoolisme dénote un affaissement du sens moral et du courage civique inquiétant. Si cette apathie ne cessait pas, on devrait porter un diagnostic très pessimiste sur la santé morale de notre pays.

De cette lutte, il faut que les pouvoirs publics prennent la direction. Seul, le Gouvernement a assez d'informations et d'autorité pour établir un plan de réforme et le faire aboutir, en l'assortissant de mesures compensatoires qui tiendront compte, autant qu'il sera possible, des divers intérêts en cause. Puisque la mode est aux plans, un plan quinquennal, ou décennal si l'on veut, de lutte contre l'alcoolisme nous paraît une nécessité urgente. Et, pour bien marquer sa volonté d'aboutir, le Gouvernement doit confier l'élaboration de ce plan et la surveillance de son exécution à un organisme spécial, permanent et rattaché à la présidence du conseil. A défaut d'un tel organisme, des projets de réformes isolés, présentés sans cohésion et sans vues d'ensemble n'ont aucune chance d'aboutir à des résultats réels. A l'orée de ce chapitre et avant même d'examiner les divers remèdes souhaitables, cette création d'un organisme gouvernemental de lutte contre l'alcoolisme est la recommandation la plus urgente que le Conseil économique puisse adresser aux pouvoirs publics.

Si l'on entre maintenant dans le détail des réformes que cet organisme devra successivement faire aboutir, il faut, pour la clarté de l'exposition, les diviser en plusieurs catégories. Nous étudierons successivement les mesures d'ordre psychologique, les mesures destinées à lutter contre la tentation par la modicité des prix, puis contre la tentation par l'abondance de l'offre, les mesures répressives et nous terminerons par une étude de la thérapeutique des alcooliques. Nous indiquerons enfin, au moins dans leurs lignes générales, les mesures qui pourraient être prises pour adapter l'économie à ces réformes.

I. — Les mesures psychologiques.

Tant que persistera l'atmosphère actuelle, favorable ou complaisante à l'alcool, il ne faut pas espérer grand-chose des efforts que l'on accomplira. Dans une démocratie, les réformes demandent une opinion publique favorable ou, au moins, non hostile. Un gros effort d'éducation et de propagande doit donc être fait pour combattre les préjugés et apprendre à tous les terribles dangers d'une consommation excessive d'alcool. Cette éducation devrait être commencée dès l'enfance dans les écoles, les lycées et les collèges et les examens qui sanctionnent l'enseignement primaire ou secondaire (certificat d'études, baccalauréat) devraient comporter une interrogation sur l'alcoolisme. On pourrait d'ailleurs concevoir cet effort éducatif dans le cadre d'un enseignement de l'hygiène générale.

Des mesures analogues devraient être prises dans les casernes, au cours du service militaire. D'autre part, sous l'impulsion de la Société nationale des chemins de fer français, un groupe d'importantes entreprises privées et publiques a commencé un effort éducatif de ce genre; c'est là une excellente mesure et il faut souhaiter qu'elle se généralise, contribuant à la fois à diminuer l'alcoolisation des travailleurs et à augmenter leur sécurité.

Dans le même esprit, la dénonciation des dangers de l'alcoolisme devrait être un des thèmes essentiels de propagande des pouvoirs publics. On ne peut énumérer ici tous les modes possibles de cette propagande, où la radio doit jouer naturellement un grand rôle. On aimerait également à voir constamment répétés aux Français les deux slogans que nous avons formulés dans ce rapport:

Il est dangereux de boire plus d'un demi-litre à un litre de vin à 10° par jour.

Il est dangereux de prendre des apéritifs d'une façon habituelle.

On pourrait utiliser pour cela les écrans de cinéma, mettre des affiches sur les murs, dans le métro, dans les autobus et, si l'Etat y prêtait ses boîtes d'allumettes, cela vaudrait bien autant que d'y faire de la propagande pour le vin. On devrait également organiser dans toute l'Union française une « semaine antialcoolique », dont la valeur éducative pourrait être grande.

Cet effort devrait s'accompagner d'une propagande en faveur de boissons de remplacement non alcoolisées, en particulier des jus de fruits, ce qui faciliterait, par ailleurs, un changement d'orientation dans l'emploi de la vigne et des pommiers.

Enfin, il est inconcevable que l'on fasse à la fois de la propagande contre l'alcoolisme et de la publicité en faveur de l'alcool. Il faut choisir entre chercher à diminuer et chercher à diminuer et chercher à augmenter la consommation d'alcool. Nous pensons qu'un élément essentiel dans la lutte dont nous cherchons à fixer les règles doit être la suppression absolue de toute publicité en faveur des boissons alcoolisées. C'est évidemment là une réforme qui bouleversera la situation actuelle et qui se heurtera sans doute à des vives résistances. Nous la croyons indispensable, si l'on veut faire œuvre efficace et ne pas se contenter d'un semblant d'effort.

Cette interdiction ne devrait pas toucher la propagande en faveur de l'exportation vers l'étranger, exportation qui pourrait être notablement accrue, sans constituer un danger pour les pays acheteurs.

⁂

Toutes ces mesures risqueraient de rester vaines, si on ne s'efforçait pas en même temps de modifier le climat dans lequel vit une partie de la classe ouvrière.

Nous avons dit qu'il y avait un alcoolisme de misère qui, sans tenir le premier rang, joue pourtant un rôle réel. Un logement moins triste, la possibilité d'accéder à des distractions saines, rendront plus efficace l'effort éducatif entrepris par ailleurs et la sécurité du travail et du salaire supprimerait une anxiété qui peut être génératrice de psychoses et d'alcoolisme.

C'est dire à quel point une politique efficace du logement et du plein emploi est un facteur indispensable dans la lutte contre l'alcoolisme. Dans le même ordre d'idées, doivent être encouragées toutes les initiatives qui tendront à procurer aux classes laborieuses des lieux de réunions agréables où des livres, des journaux, des boissons non dangereuses créeront une atmosphère qui pourrait être bien vite préférée à celle des cabarets

II. — Les mesures visant les prix.

Dans la lutte contre l'alcoolisme, il y a, sur ce terrain, un résultat précis et de la plus haute importance à obtenir: c'est que l'alcool coûte cher à consommer. Si on veut éviter des mesures de contrainte rigoureuses — c'est-à-dire pratiquement la carte de vin et d'alcool — il faut absolument faire jouer le frein des prix. Nous avons dit que l'alcool est trop bon marché, par rapport aux pays étrangers qui ont entrepris une lutte résolue contre l'alcoolisme. Il est essentiel d'arriver, peut-être par étapes, à une élévation considérable du prix des consommations alcoolisées dans les débits de boissons. Il n'est pas dans notre rôle d'étudier en détail les moyens par lesquels on peut parvenir à ce but. Rappelons seulement qu'à côté des droits généraux sur l'alcool, certains pays ont institué une taxe directe sur chaque consommation. Et qu'on ne dise pas qu'il y a là une impossibilité, car augmenter par des taxes diverses le prix de vente d'un produit, très au delà de sa valeur intrinsèque, n'est-ce pas la politique appliquée à l'essence ?

Deux remarques doivent être faites à ce propos. D'abord que cette hausse des prix doit avoir pour but essentiel de freiner la consommation et non pas de fournir des ressources à l'Etat. Il ne faudrait pas que l'Etat fût tenté de maintenir l'alcoolisme pour encaisser des rentrées fiscales et équilibrer son budget. Pour bien marquer cette volonté, un certain pourcentage du produit des taxes devrait être obligatoirement affecté à la lutte contre l'alcoolisme.

D'autre part, les mesures ainsi prises n'auront leur plein effet que si on s'attaque résolument à la fraude sur l'alcool, c'est-à-dire si l'on modifie profondément le statut actuel des bouilleurs de cru. Nous y reviendrons dans un prochain paragraphe.

A cette élévation du prix de l'alcool de bouche, on devrait associer un abaissement du prix des boissons non alcoolisées par des exemptions de taxes et peut être des subventions. Le jus de fruit coûte 80 F et le verre d'alcool 50 à 60 F. Le jour où on aura notablement abaissé le prix du premier et augmenté le prix du second, on aura fait un bien grand pas vers la disparition de l'alcoolisme.

Le problème ne se pose pas de la même façon pour le vin. Il n'est pas possible de préconiser une politique de vin cher, puisque le vin est un élément habituel de la consommation des familles, mais il faut s'opposer à l'élévation du degré des vins courants. C'est surtout au-delà d'un litre à 10° qu'on devrait pénaliser la consommation quotidienne du vin. Il faudrait pouvoir faire pour cela ce que font les Anglais, au Kenia, pour la chasse aux éléphants. Si l'on veut tuer un éléphant, on paye un droit modéré; mais le deuxième éléphant coûte fort cher et le troisième serait ruineux. Malheureusement, on ne voit pas le moyen d'instituer ainsi un prix différentiel pour les différents litres de vin consommés, à moins d'instituer une carte de vin d'un litre à prix modéré, le vin acheté en supplément coûtant fort cher, mais une telle mesure soulève des objections évidentes et ne peut pas être recommandée. Il ne faut pas oublier cependant que l'abus habituel du vin est la cause la plus fréquente de l'alcoolisme; si un effort éducatif et répressif ne suffit pas à mettre fin à ces abus, une grosse élévation du prix du vin ou même l'institution d'une carte de vin pourraient un jour s'imposer comme des mesures de salut public.

III. — Les mesures visant à diminuer l'offre.

L'offre des boissons alcoolisées a pris dans notre pays un développement redoutable et constitue, pour les Français, une tentation permanente, à laquelle trop d'entre eux succombent. Elle se marque d'une façon spectaculaire par l'extrême abondance des débits de boissons, mais cette multiplication des points de vente s'inscrit dans une politique générale, qui a sa source dans un excès de production. La France produit trop de vin et trop d'alcool de bouche pour ses besoins légitimes et la lutte contre l'alcoolisme se heurtera à des résistances difficiles à surmonter, tant que cette vérité n'aura pas été sincèrement reconnue.

Nous aurons ainsi à étudier dans ce chapitre:

La surproduction de l'alcool.

La surproduction du vin.

La multiplication des débits.

A. — La surproduction de l'alcool et le problème des bouilleurs de cru

Nous n'avons à nous occuper ici que de l'alcool de bouche. Le Conseil économique s'est saisi, dans d'autres occasions, du problème général des excédents d'alcool, mais si les achats de la régie générale représentent une lourde charge pour les finances, ils intéressent moins la santé publique. En effet, la régie ne vend, au titre de l'alcool de bouche, qu'une quantité limitée des alcools qu'elle achète (330.000 hectolitres en moyenne); elle pourrait être tentée d'en vendre davantage, en raison du prix élevé qui compense partiellement les pertes qu'elle subit par ailleurs, mais le contrôle ici est facile et la fraude pratiquement impossible. En fait, au cours de toutes ces dernières années, la quantité d'alcool de bouche livrée par la régie est restée stable et n'a pas tendance à augmenter. Elle reste cependant importante et devrait être diminuée progressivement, dans la proportion où le décret du 9 août 1953 prévoit une diminution des achats d'alcool jusqu'à la campagne 1957-1958. Cette diminution serait, du point de vue de l'hygiéniste, heureusement compensée par une augmentation du prix de vente.

Le grand péril, en cette matière, vient des bouilleurs de cru, qui jouissent maintenant, comme il a été dit plus haut, d'une liberté abusive. La quantité d'alcool de bouche venant de cette source peut être évaluée à 600.000 hectolitres, environ le double de ce que livre la régie. Une partie de cette masse développe l'alcoolisme local des régions productrices. L'autre partie est écoulée en fraude dans l'ensemble du pays, où elle permet à la fois l'abondance de l'offre et la modicité des prix, c'est-à-dire les deux principaux facteurs psychologiques de la tentation de boire. Au préjudice subi par le fisc, s'ajoutent ici les dommages incalculables causés à la santé des Français; tout le monde devrait donc être d'accord pour reconnaître que la réforme du privilège des bouilleurs de cru est une des tâches les plus urgentes de l'heure actuelle.

Cette réforme devrait reposer sur les principes essentiels suivants, dont l'efficacité est bien démontrée par l'exemple de plusieurs pays étrangers.

a) Réserver la qualité de bouilleurs aux cultivateurs et non pas à toute personne possédant quelques pommiers. Il y aurait là une mesure de déflation qui ramènerait le nombre actuel des bouilleurs de cru, qui est extravagant, à des proportions plus raisonnables. C'est d'ailleurs le but que s'est fixé la loi du 11 juillet 1953, mais la dérogation qu'elle établit en faveur de tous les bouilleurs de cru de l'une quelconque des trois dernières années la rend pratiquement inopérante. Si l'on veut maintenir une mesure transitoire de cet ordre, il faudrait la limiter à un petit nombre d'années.

b) Suppression de la distillation à domicile, qui est incontrôlable, quels que soient les artifices que l'on puisse imaginer. La distillation devrait, sauf dans les cas d'impossibilités techniques liées à la fermentation trop rapide du produit à distiller, se faire dans un établissement public ou de type coopératif qui pourrait être étroitement surveillé par les autorités. C'est ce système qu'ont adopté les pays scandinaves.

c) Limitation des quantités distillées. L'établissement distillateur ne devrait fournir aux propriétaires que la quantité d'alcool estimée raisonnable pour leur consommation familiale; il ne leur serait plus permis d'acquérir des quantités quelconques d'alcool en payant des taxes réduites car, ou bien ils consommeront eux-mêmes cet alcool supplémentaire qui deviendra générateur d'alcoolisme, ou bien ils le revendront, établissant ainsi ce marché noir de l'alcool dont nous avons dénoncé les méfaits dans un chapitre précédent.

S'il y a lieu de distiller des quantités supplémentaires, celles-ci seront fixées, ainsi que les prix, d'accord avec la régie générale, qui doit avoir le monopole de la vente de l'alcool de bouche. Ce marché, devenu ainsi officiel, débarrassé des fuites innombrables que favorise le régime actuel, pourra être efficacement contrôlé. Il sera alors possible de limiter dans la mesure souhaitable, les quantités offertes à la consommation, et de pratiquer une politique de prix élevés qui est un des éléments indispensables de la lutte contre l'alcoolisme. Rappelons à ce point de vue, que la fraude des bouilleurs de cru peut rendre inefficaces les élévations de taxes décrétées par l'Etat.

B. — La surproduction du vin

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur la valeur du vin comme boisson de table, il est incontestable qu'un nombre important de Français consomment des quantités de vin qui sont supérieures, et souvent de beaucoup, aux chiffres au delà

desquels il devient un poison. Du fait de ces excès, la consommation du vin en France est trop élevée; il est indispensable de la réduire, puisque l'alcoolisme avéré est d'origine vinique dans 55 à 60 p. 100 des cas. Or, même aux chiffres actuels, la consommation n'arrive pas à égaler l'ensemble de la production franco-algérienne et les stocks s'accumulent chez les producteurs. Une lutte efficace contre l'alcoolisme devra donc obligatoirement s'accompagner d'une réduction de la production vinicole. Il est difficile d'indiquer un chiffre optimum, mais il est vraisemblable qu'une réduction de 20 à 25 p. 100 des chiffres actuels sera nécessaire pour que la production viticole soit en équilibre avec une consommation raisonnable et qui cesserait d'être dangereuse. Cette réduction devra naturellement s'appliquer aussi à l'Algérie où, peut-être plus qu'en France, la vigne a envahi des terres propres à d'autres cultures.

Le plan quinquennal ou décennal de lutte contre l'alcoolisme devrait donc comprendre au nombre de ses objectifs majeurs cette réduction du vignoble franco-algérien.

C. — La réglementation des débits

On a vu dans le chapitre précédent que le nombre des débits de boissons était considérable, puisqu'il y en a un pour quatre-vingt-six habitants ou pour trente-quatre hommes adultes. Cette multiplicité constitue une invite permanente à boire et sa réduction doit être au nombre des grands objectifs d'un plan de lutte contre l'alcoolisme. Il ne faudrait pas croire, toutefois, qu'une telle réduction suffise à elle seule à résoudre le problème, mais elle constitue un des éléments de cette solution. Elle peut être réalisée de plusieurs façons.

Tout d'abord par le système de la double licence. C'est celui qu'avait adopté l'ordonnance du 20 octobre 1945. Dans ce système, aucune mutation de débit ne peut avoir lieu si le nouveau possédant ne présente pas deux licences, c'est-à-dire s'il n'a pas procédé à la fermeture définitive d'un autre débit. Tout changement de propriétaire s'accompagnerait ainsi de la disparition, par rachat, d'un débit. Cette ordonnance, qui ne visait d'ailleurs que les communes importantes et faisait une exception pour les transmissions successorales en ligne directe ou au conjoint, a été abrogée. Elle devrait être remise en vigueur, car elle constitue une mesure efficace et en même temps progressive qui peut être appliquée sans créer un bouleversement immédiat ou trop rapide des situations existantes. Elle ne vise, à vrai dire, que les débits de 3e et 4e catégorie, puisqu'ils sont seuls soumis à licence; on pourrait craindre alors une multiplication des débits de 2e catégorie qui, vendant du vin, du cidre, de la bière et certains vins doux, peuvent devenir dangereux par l'abus qui en serait fait; il y aurait donc là un risque à surveiller lorsqu'on aurait remis en vigueur le système de la double licence.

Ce système ne peut avoir d'action qu'à longue échéance et il laissera, en outre, subsister assez de débits pour que le buveur arrive à satisfaire son vice au prix d'un détour qui ne sera jamais assez long pour devenir prohibitif. Des mesures complémentaires doivent donc être envisagées.

Il faudrait tout d'abord interdire les débits que leur situation rend particulièrement dangereux; il en est ainsi, avant tout, de la vente des boissons alcoolisées sur les lieux du travail, dans les locaux ou au voisinage immédiat des grandes entreprises privées ou des services publics ou assimilés, sur les aérodromes. Qu'il s'agisse de débits proprement dits ou de coopératives réservées au personnel, seules, les boissons de la première catégorie devraient être autorisées, ainsi que les bières ne dépassant pas 4°. Ceci implique que ces boissons, non ou faiblement alcoolisées, soient réellement et facilement mises à la disposition des travailleurs, car un homme qui travaille a soif et on ne peut lui demander de s'abstenir de vin ou d'alcool que si on lui fournit d'autres moyens d'étancher cette soif. De grand progrès ont été accomplis dans ce sens dans certains pays étrangers, où d'agréables boissons non alcoolisées sont aisément accessibles et où de l'eau frappée est parfois amenée par des conduites jusqu'auprès de la machine ou même au fond des mines. Une expérience de cette nature a été faite, sur les indications du professeur Derobert, par M. André Bertrand à la Société nationale des chemins de fer français; elle a montré qu'on obtient de beaucoup de travailleurs de boire autre chose que du vin, lorsqu'on leur en facilite les moyens. Un programme d'équipement de ce type dans certains grands centres industriels, avec quelques expériences-pilotes pour commencer, offrirait un très grand intérêt et prendrait vite une valeur exemplaire. Un dégrèvement de la cotisation pour accidents du travail pourrait être prévu pour les entreprises qui réaliseraient cet équipement.

Des mesures analogues devraient être prises dans les foyers militaires, les cantines et les débits installés aux abords immédiats des casernes.

Dans le même ordre d'idées, il convient d'interdire les débits installés dans un hôtel meublé ou annexés à un commerce quelconque, sauf dans le cas où il n'existerait pas de débit autonome dans la localité. Il serait également souhaitable que les débits ne fussent pas autorisés à vendre à la fois pour consommer et pour emporter, ou que, tout au moins, ces deux types de vente se fassent dans des pièces séparées. Enfin, bien des mesures de détail pourraient être envisagées, l'interdiction, par exemple, qu'un débit serve de siège social à une société, surtout à une société de jeunes, ou qu'on y tienne des réunions électorales, à moins qu'aucun autre local ne puisse être utilisé à cet effet.

S'il faut limiter le développement des débits dans l'espace, il faut aussi le limiter dans le temps. Ce qui est grave, en effet, c'est la consommation répétée de boissons alcoolisées à intervalles rapprochés, tout le long du jour. Il est donc très important de constituer à l'organisme des sortes de zones-refuges, des périodes de temps où il ne reçoit pas d'alcool et où il peut se désintoxiquer. Du point de vue de l'hygiéniste, il faudrait pour cela créer deux périodes d'abstinence forcée, l'une dans la matinée et l'autre dans l'après-midi. Cela impliquerait l'interdiction de servir quelque boisson alcoolisée que ce soit avant dix heures du matin et pendant une période de deux à trois heures vers la fin de l'après-midi. Si ces deux mesures sont difficiles à appliquer dès maintenant, la première (interdiction de consommer avant dix heures) nous paraît tout à fait indispensable et cette interdiction relative devrait se doubler d'une interdiction absolue de vendre des consommations alcoolisées aux sujets mineurs.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'une boisson est d'autant plus dangereuse que son titre en alcool est plus élevé. Sans vouloir revenir à la législation de 1941, qui avait limité ce titre à 18°, il faudrait du moins instituer des taxes progressives sur le degré d'alcool des boissons vendues dans les débits, de façon à en élever beaucoup le prix, lorsqu'elles sont fortement alcoolisées.

IV. — Les mesures répressives.

Dans l'atmosphère générale d'indulgence vis-à-vis de l'alcoolisme qui a caractérisé jusqu'ici notre pays, le problème de la répression n'a pas été sérieusement envisagé. L'ivresse publique est punissable depuis la loi du 1er octobre 1917, mais il est rare qu'elle soit effectivement punie, quand elle ne s'accompagne pas d'agissements délictueux et dans les délits ou les crimes, on a parfois tendance à considérer l'alcoolisme ou l'ivresse comme une circonstance atténuante, le délinquant n'ayant plus la pleine conscience de ses actes et, par suite, plus d'intention criminelle.

C'est là une question juridique fort débattue et qu'on trouvera très bien exposée dans la monographie de Derobert. Si, au civil et notamment dans la législation du travail, la jurisprudence admet que l'ivresse crée le caractère de faute inexcusable, en droit pénal, le débat reste ouvert entre deux conceptions qui s'affrontent depuis l'antiquité, puisque l'empereur Hadrien, à l'encontre d'Aristote ou de Quintilien, admettait un allégement de peine pour les délits commis en état d'ivresse.

En France, la loi du 2 août 1940 avait supprimé la possibilité de circonstances atténuantes pour les crimes ou délits commis en état d'ivresse, mais cette disposition, trop draconienne d'ailleurs, a été abolie par la loi du 24 septembre 1941. Il n'y a donc plus de texte légal sur ce problème, qui reste d'ordre jurisprudentiel et qui n'a pas encore reçu de solution générale.

Actuellement, l'alcoolisme est devenu un danger si grave qu'il ne faut pas hésiter à l'appeler par son nom de criminel et à dresser contre lui les armes d'une répression pénale efficace; cette répression devra d'ailleurs, pour porter tous ses fruits, s'accompagner d'un effort de rééducation, comme il sera exposé plus loin.

Il devrait être formellement établi que ni l'ivresse, ni l'alcoolisme chronique ne pourront jamais constituer une circonstance atténuante. Le nouveau code pénal italien est même plus sévère, puisqu'il fait de l'ivresse habituelle une circonstance aggravante. Même sans aller aussi loin et sans poser ce principe d'une façon absolue, on aurait intérêt, dans bien des cas, à punir plus sévèrement le délit ou le crime commis sous l'influence de l'alcool. Il ne peut être question d'examiner ici en détail ce problème, qui dépasse la compétence de la commission des affaires sociales, mais il est nécessaire de l'indiquer et de citer quelques exemples.

Un exemple typique est celui des accidents de la circulation. Le conducteur qui cause un accident grave sous l'influence de la boisson devrait être sanctionné plus sévèrement que le conducteur imprudent ou distrait. La suppression temporaire (et, en général, pour un temps court) du permis de conduire nous paraît tout à fait insuffisante, sinon à la première faute, du moins, en tout cas, à la seconde, le permis devrait être retiré sans limite de durée et jusqu'à la délivrance d'un certificat par un des établissements de cure dont nous parlerons plus loin.

Un autre exemple est fourni par les alcooliques chroniques devenus dangereux, qui brutalisent les leurs ou proferent contre eux des menaces. De tels individus devraient pouvoir être, avec toutes les garanties médicales et civiles nécessaires, internés temporairement dans un établissement de cure, jusqu'à ce qu'ils aient cessé d'être dangereux. Du moment qu'on interne, même contre son gré, un anxieux ou un mélancolique qui menace de se suicider, il n'y a pas de raison pour ne pas traiter de même un alcoolique qui menace autrui et qui est, lui aussi, un psychopathe.

Quoi qu'il en soit de ces exemples et quelles que soient les mesures que l'on sera amené à prendre sur le plan général, une condition préalable s'impose, c'est qu'on puisse prouver avec certitude l'état d'imprégnation alcoolique. Or, il n'y a qu'une façon de fournir cette preuve, c'est de pouvoir pratiquer largement le dosage de l'alcool dans le sang.

Nous avons déjà signalé l'intérêt de cette méthode, dont la technique a été mise au point par deux savants français, Nicloux et Balthazard et qui peut se pratiquer par analyse des gaz de la respiration, sans nécessiter de prise de sang par ponction d'une veine. Nous avons indiqué que, lorsque le taux de l'alcool du sang dépasse un gramme par litre, on peut affirmer qu'il existe déjà une intoxication capable d'altérer le fonctionnement physiologique et psychologique de l'individu. Si l'on s'en tient à ce taux minimum d'un gramme et qu'on néglige les concentrations inférieures, on laissera peut-être échapper des alcoolisations réelles, parce que le dosage ne sera pas toujours fait immédiatement après le délit et que le taux de l'alcool du sang diminue progressivement avec le temps et il faut tenir compte aussi du fait que certains alcooliques chroniques, même devenus dangereux, n'ont pas toujours une alcoolémie élevée, mais on sera sûr, du moins, de ne pas commettre d'erreur positive et de ne pas accuser faussement d'alcoolisme un sujet sobre.

Ces dosages ont été utilisés pour des recherches statistiques sur les causes des morts accidentelles. La marine les pratique également en cas d'accident depuis 1936 et une circulaire du 18 juillet 1946 de l'état-major de l'armée de terre les rend obligatoires dans les mêmes conditions, mais, dans l'ensemble, la méthode est restée en France à l'état embryonnaire. Elle s'est, au contraire, beaucoup développée dans de nombreux pays; il en est ainsi notamment en Angleterre, en Hollande, en Suisse, dans les pays scandinaves et dans trente-neuf états des Etats-Unis, et le dosage de l'alcool du sang peut être imposé, non seulement en cas de délit, mais aussi à titre préventif. C'est ainsi, par exemple, qu'en Suisse, un conducteur qui sort d'un débit et va monter sur le siège d'un camion peut se voir imposer un dosage d'alcool sanguin dont les résultats pourront comporter pour lui une pénalité. En Suède, les pilotes d'avion, à qui l'alcool est strictement interdit, doivent se soumettre aux dosages qui leur sont demandés à l'improviste par les autorités compétentes.

On voit quel est l'intérêt de ces dosages et quels services ils peuvent rendre. Aussi, leur application en France a-t-elle été successivement réclamée par le conseil supérieur d'hygiène publique, par le comité permanent d'hygiène sociale et par la société de médecine légale. Le ministère de la santé avait établi, dès 1943, un projet dans ce sens et plusieurs projets d'initiative parlementaire ont également été déposés. Tout ce mouvement d'opinion a abouti à l'adoption par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 3 mars 1953, d'une proposition de loi déposée et rapportée par Mme Poinso-Chapuis.

Comme l'a très bien dit le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, le texte voté par l'Assemblée nationale ne résoud pas le problème de l'alcoolisme. Il nous paraît néanmoins d'une très grande importance, parce qu'il pose les premiers principes d'une législation répressive efficace et qu'il ouvre ainsi une voie où des progrès ultérieurs deviendront possibles. Ce texte, qui s'intitule « Projet de loi pour le traitement des alcooliques dangereux pour autrui », apporte, en effet, trois innovations essentielles, qui correspondent à plusieurs des préoccupations énoncées plus haut:

1° L'alcoolique signalé comme dangereux peut être, après échec des moyens de persuasion, placé par ordre du tribunal civil dans un des centres de rééducation dont la proposition de loi prévoit la création.

C'est l'amorce du traitement obligatoire des alcooliques;

2° En cas de crime, délit ou accident grave de la circulation, des vérifications médicales cliniques et biologiques devront être faites sur la personne de l'auteur présumé, et si cela paraît utile, de la victime.

C'est l'amorce du dosage obligatoire de l'alcool dans le sang;

3° Si un arrêt ou un jugement en matière pénale est rendu pour des faits attribuables à un état alcoolique, l'exercice des emplois des services publics ou concédés où la sécurité est directement en cause pourra être interdit à titre temporaire et, en cas de récidive, à titre définitif. Il en sera de même de l'octroi du permis de chasse.

C'est l'amorce de sanctions aggravées pour les infractions commises sous l'influence de l'alcool.

Le Conseil de la République n'a malheureusement pas donné un avis favorable à la totalité de ces textes excellents. Il a notamment supprimé l'article 11, qui permet d'imposer le dosage de l'alcool du sang et l'article 12, qui permet de priver temporairement ou définitivement un alcoolique délinquant des emplois qui intéressent directement la sécurité. Nous pensons que le Conseil économique doit insister pour que ces dispositions soient reprises dans la rédaction définitive de la loi.

V. — Le traitement des alcooliques.

S'il est légitime de chercher à s'opposer, par la menace des peines, aux délits ou aux crimes des alcooliques, il n'en est pas moins vrai que ces sujets sont, en un sens, des malades. L'intoxication par habitude, jointe aux éléments de névrose souvent associés, créent un véritable cercle vicieux auquel l'alcoolique peut très difficilement échapper, s'il est abandonné à ses propres forces. Il y a donc, dans la lutte contre l'alcoolisme, tout un secteur médical et thérapeutique qu'il ne faut pas négliger.

Nos possibilités thérapeutiques en cette matière sont de date récente et encore sujettes, par suite, à certaines incertitudes. C'est en 1948 seulement que Hald et Jacobsen ont attiré l'attention sur les curieuses propriétés du tétraéthyl thiurame-disulfide, plus couramment désigné sous le nom d'Antabus. L'ingestion de ce corps, associé à une quantité même faible d'alcool, donne naissance à des manifestations très désagréables: congestion de la face, maux de tête, battements de cœur, nausées, malaises pouvant, dans les cas extrêmes, aller jusqu'à la syncope. Le mécanisme de ces troubles n'est pas entièrement connu; il est probable que l'Antabus modifie le métabolisme de l'alcool ou le bloque à un certain stade ou ses produits sont toxiques.

La cure consiste à produire à plusieurs reprises ces malaises de façon à associer, dans le subconscient du malade, le goût de l'alcool et la crainte des accidents; quand cette association est bien établie, la crainte persiste, même en dehors de toute ingestion d'Antabus. Il s'agit, en somme, d'un cas particulier de la grande loi des réflexes conditionnés de Pavlov et c'est pourquoi on désigne parfois cette cure par l'Antabus sous le nom de « méthode du dégoût conditionné ».

Diverses publications, depuis 1949, ont montré que ce traitement est valable et donne un assez important pourcentage de succès, mais il comporte aussi des difficultés et des dangers qui obligent à de nombreuses précautions.

Tout d'abord, les réactions ne sont pas entièrement prévisibles; elles peuvent être anormalement violentes et entraîner alors des troubles cardiaques ou nerveux plus ou moins durables; il existe même des cas de mort, heureusement tout à fait exceptionnels et qu'une habitude plus grande du médicament permettra certainement d'éviter.

L'alcoolique est, en effet, un sujet fragile, touché dans son système nerveux, dans son foie, dans son cœur et qui peut supporter mal une intoxication supplémentaire; d'autre part, la privation de l'alcool au cours du traitement peut être chez lui, comme chez le morphinomane, une nouvelle source d'accidents. La cure doit donc être surveillée de très près et complétée par des médications, variables suivant les cas. Elle ne peut se faire à domicile et nécessite l'entrée du malade dans un centre spécialisé et bien outillé en personnel et en matériel.

Une autre raison encore plaide contre la cure libre et en faveur des centres spécialisés. Il est exceptionnel que le dégoût conditionné pour l'alcool soit durable et entraîne une guérison définitive; presque toujours, au bout d'un temps plus ou moins long, les associations subconscientes entre l'alcool et des acci-

dents pénibles perdent de leur force et, peu à peu, le malade va retrouver le goût de l'alcool et la tentation de retourner à son vice. On peut évidemment pratiquer de nouvelles cures, mais la meilleure solution paraît bien être d'instituer, pendant la période de guérison temporaire, une psychothérapie qui est alors particulièrement efficace. Cela suppose que le centre de traitement possède des consultations où l'alcoolique reviendra régulièrement et aussi tout un service social qui pourra le suivre chez lui, le conseiller, l'encourager et établir une liaison avec les employeurs, les camarades de travail, les comités d'entreprise qui tous peuvent avoir un rôle à jouer. Il est également recommandable de créer des associations d'alcooliques traités, où ceux-ci puissent se retrouver et s'encourager mutuellement. Les résultats de la cure sont, en effet, d'autant meilleurs que le malade l'accepte, en comprend l'intérêt et y collabore de bon cœur. La cure forcée doit être rendue possible pour les alcooliques dangereux mais, dans l'état actuel de nos connaissances, il faut en attendre moins de succès que des cures volontaires.

Si nous avons développé ce paragraphe, c'est pour bien montrer qu'un traitement de l'alcoolisme ne s'improvise pas, mais qu'il nécessite une organisation complexe et une grande persévérance. Il serait parfaitement vain de réserver simplement dans des services de médecine générale quelques lits au traitement des alcooliques. Il est indispensable de créer des centres spécieux où les médecins pourront se consacrer entièrement à cette tâche et à qui on donnera les moyens de travailler utilement. On peut très bien pour cela utiliser les hôpitaux existants, mais à condition que les services et les médecins soient véritablement spécialisés. Cela entraînera évidemment des dépenses, mais des dépenses éminemment rentables et auxquelles les pouvoirs publics n'ont pas le droit de se soustraire. Quelques expériences isolées ont déjà été faites dans ce sens et donnent des résultats très encourageants. C'est là, d'ailleurs, la solution préconisée par la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale le 3 mars 1953. Il faut souhaiter qu'elle soit rapidement et correctement appliquée.

On voit ainsi que la thérapeutique de l'alcoolisme, longtemps tout à fait décevante, est entrée dans la période des réalisations, mais il ne faudrait pas se faire trop d'illusions sur sa valeur. Pendant bien longtemps encore, ces méthodes resteront incertaines et aléatoires et ce serait une grave erreur de compter principalement sur elles pour combattre efficacement l'alcoolisme. Malgré tout, la thérapeutique ne constitue qu'un aspect mineur d'un vaste effort qui doit porter avant tout sur la prévention par un ensemble de mesures psychologiques, économiques et sociales dont l'étude a été faite dans le présent rapport. Il vaut mieux prévenir l'alcoolisme que d'avoir à le guérir.

VI. — Les mesures de compensation.

Si l'on appliquait brusquement toutes les mesures qui précèdent, il en résulterait une perturbation considérable dans l'économie de l'agriculture et de la distribution. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme devrait faire l'objet d'un plan réparti sur un certain nombre d'années et comporter, en même temps, des mesures de reconversion qui faciliteraient les adaptations nécessaires. De toute façon, on n'éliminera pas l'alcoolisme en quelques mois et un étalement raisonnable des réformes n'est pas redoutable, si on conserve, au cours des années à venir, la ferme volonté d'aboutir et si cette volonté est bien marquée par l'activité permanente de l'organisme gouvernemental dont nous avons demandé la création.

Votre commission des affaires sociales a donné son accord à cette façon de voir, mais elle pense que l'étude détaillée des mesures de reconversion dépasse sa compétence et devrait faire l'objet d'une saisine particulière confiée à une commission spéciale où elle serait elle-même représentée à côté des commissions de l'agriculture, du commerce et de la distribution et de l'Union française. Une demande dans ce sens sera adressée au bureau du Conseil économique.

Tout ce que l'on peut faire ici, c'est d'indiquer les grandes lignes suivant lesquelles devraient se faire ces reconversions.

a) La réduction indispensable de la culture de la vigne doit avoir pour corollaire l'introduction d'autres activités agricoles, de façon à diminuer la tendance dangereuse à la monoculture que nous avons signalée dans certaines régions. Cela pose des problèmes d'irrigation et de technique agronomique; cela suppose aussi des encouragements et une aide apportée aux agriculteurs qui arracheraient une partie de leurs vignes et courraient le risque de tenter des expériences au début toujours aléatoires. Le décret du 30 septembre 1953, dans sa partie relative à l'orientation de la production viticole, marque, à ce point de vue, le début d'un effort dont il faut féliciter les pouvoirs publics et qui demande à être poursuivi avec persévérance et efficacité.

Outre cette réduction des surfaces cultivées, la diminution de la production du vin pourrait également être obtenue par un développement plus grand du raisin de table et par une production accrue de jus de raisin, la consommation de celui-ci étant assurée par l'effort de propagande et d'abaissement relatif des prix qui sera fait en sa faveur.

Il faut enfin envisager un effort vers les vins d'exportation et une aide de l'Etat à cette exportation. La quantité de vins qu'exporte la métropole est, en effet, remarquablement faible. Avant la guerre de 1914, elle dépassait régulièrement 2 millions d'hectolitres, ayant presque atteint 2.800.000 hectolitres en 1907-1908. Depuis lors, l'exportation n'a fait que baisser. Elle est restée entre 1 et 2 millions d'hectolitres de 1920 à 1930 puis est tombée au-dessous, et parfois bien au-dessous du million d'hectolitres. Les derniers chiffres ont été de 519.000 hectolitres en 1948-1949 et de 783.000 hectolitres en 1949-1950. Au cours de ces deux dernières années, la situation s'est améliorée et nous avons exporté 1.200.000 hectolitres en 1950 et 1.450.000 en 1951-1952. Il y a là un symptôme favorable dont il faut se réjouir, et que les pouvoirs publics se doivent d'encourager;

b) La réforme du régime des bouilleurs de cru, aboutissant à un monopole de la production et de la vente de l'alcool de bouche, entraînera, surtout pour les propriétaires de pommiers, une diminution qui peut être sensible de leur revenu. Là aussi, il faudra s'orienter vers la production de pommes à couteau et de jus de pomme, en favorisant les cultivateurs qui feraient effort dans ce sens. La fabrication de produits servant à l'alimentation des animaux devrait être également encouragée. D'autre part, la suppression de mauvais pommiers peut accroître la valeur des terres devenues plus faciles à retourner. Enfin, la production d'alcool et par suite l'achat des pommes pourraient être accrus par une politique visant à produire non pas un quelconque assommoir, mais des alcools de qualité pouvant trouver un débouché dans l'exportation.

Comme pour la vigne, un progrès vient d'être réalisé dans ce sens. Le décret du 9 août 1953 sur le régime économique de l'alcool, dans ses articles 20 et 21, le décret du 30 septembre 1953 sur l'orientation cidricole, prennent des mesures dont l'effet peut être excellent, si elles sont régulièrement appliquées.

c) La diminution du nombre des débits par le système de la double licence sera assez progressive pour ne pas entraîner une rupture brutale de l'équilibre actuel. Les restrictions qu'il convient d'apporter à la vente des boissons alcoolisées dans les débits auront des répercussions plus immédiates. Elles devront être atténuées par un développement de la vente des boissons sans alcool ou très faiblement alcoolisées (certaines bières par exemple). Des mesures doivent donc être envisagées pour que ces boissons soient, pour le consommateur, beaucoup moins onéreuses que les boissons alcoolisées, tout en laissant au vendeur une marge bénéficiaire au moins égale.

d) La propagande éducative, l'interdiction de la publicité affecteront l'activité des fabricants d'apéritifs de toute espèce. Ici encore, le remède se trouve pour eux dans une reconversion de leur industrie vers les boissons non alcoolisées. Si on applique à celles-ci les mêmes méthodes publicitaires, elles peuvent devenir d'un aussi bon rendement que les autres. Appelons de nos vœux le jour où toutes les trompettes de la publicité nous vanteront le jus de raisins X, le jus de pommes Y, le jus de tomates Z, sans compter les boissons nouvelles auxquelles l'ingéniosité des fabricants saura bien donner naissance. Un important groupe de services publics et d'entreprises privées étudie d'ailleurs, sous l'impulsion de la S. N. C. F., ce problème des boissons de remplacement et son effort devrait être encouragé.

De toute façon donc et sous réserve d'une étude complète, il paraît possible de ménager les intérêts, d'encourager les bonnes volontés et d'introduire sans trop de heurts les réformes complexes qui sont indispensables, si l'on veut vraiment guérir la France du cancer de l'alcool et nous ne faisons à personne l'injure de croire qu'il veuille fermer les yeux sur ce péril qui devient mortel.

Il faut souhaiter, au contraire, que toutes les classes sociales, toutes les organisations professionnelles s'intéressent à la lutte contre l'alcoolisme. Dans les pays qui ont enrayé le mal, les milieux les plus divers ont participé à cette croisade: non seulement les médecins, les hygiénistes et les intellectuels, mais aussi les partis politiques, les syndicats ouvriers et patronaux, les diverses églises. C'est cet état d'esprit qu'il faudrait susciter en France. Il faut que chacun prenne conscience du péril et accepte le sacrifice d'une petite partie de ses intérêts particu-

liers. Il faut que les producteurs consentent à convertir leurs cultures dans des limites raisonnables. Il faut que les fabricants d'apéritifs tournent une partie de leur activité vers des boissons non alcoolisées, qui peuvent être également rentables. Il faut que les débitants acceptent une politique d'alcool cher et de boissons sans alcool bon marché. Il faut que les chefs d'entreprises comprennent bien quel handicap l'alcoolisme représente pour la productivité et s'efforcent de procurer à leurs ouvriers des possibilités à la fois saines et agréables de satisfaire leur soif. Il faut que les syndicalistes ne considèrent pas l'antialcoolisme comme un moralisme bourgeois désuet, qui pourrait détourner les ouvriers de leurs revendications légitimes. Il faut que l'Etat enfin, par une politique de logement et une politique sociale, crée des conditions de vie plus heureuses où l'alcoolisme aura plus de peine à s'implanter.

Tout cela est possible, car l'alcoolisme est une maladie grave, mais une maladie guérissable et, puisque le Conseil économique est une représentation des grands intérêts nationaux, nous demandons à tous ses membres l'effort de compréhension qui permettra de venir à bout de ce fléau et de rendre ainsi notre pays plus sain, plus prospère et plus heureux.

2° Résolution formulée par le Conseil économique au cours de sa séance du 14 janvier 1954.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 20 janvier 1953, par laquelle il s'est saisi du problème de l'alcoolisme, à la demande du groupe des travailleurs C. F. T. C.;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission des affaires sociales, par M. le docteur May;

Après avoir rejeté une motion préjudicielle, présentée par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises, et une motion préjudicielle présentée par M. Guy Benoist, au nom du groupe des coopératives, ces deux motions tendant à renvoyer l'étude du problème de l'alcoolisme à une commission spéciale du Conseil économique (1);

Après avoir rejeté une demande de renvoi à la commission présentée par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises (1);

Après avoir rejeté une demande de renvoi à quinzaine, présentée par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises (2);

1. Considérant que tout excès dans la consommation des boissons alcoolisées expose au fléau redoutable de l'alcoolisme, au sens médical du mot;

2. Considérant que, pour diverses raisons d'ordre géographique, économique et social entre autres, l'excès d'alcool et l'alcoolisme qui en résulte ont pris dans notre pays un développement alarmant (3);

3. Considérant que cette alcoolisation excessive de la population, qui règne dans les départements et territoires d'outre-mer, au même titre que dans la métropole, exerce ses ravages dans de multiples directions:

a) Du point de vue sanitaire, elle augmente notablement la morbidité et la mortalité, surtout chez les hommes à l'âge adulte; elle est, par ailleurs, un des grands pourvoyeurs des hôpitaux psychiatriques;

b) Du point de vue moral, elle joue un rôle déterminant dans la criminalité générale et dans la délinquance juvénile et compromet gravement la concorde et le bonheur des familles;

c) Du point de vue social, elle est un facteur important de nombreux accidents, notamment ceux de la circulation et du travail;

d) Du point de vue financier, elle fait, par ses multiples incidences, peser sur les finances de l'Etat un fardeau annuel de l'ordre de 80 à 100 milliards et entraîne, pour l'économie générale, une perte notablement plus grande;

e) Elle représente une lourde charge pour certains budgets individuels et familiaux et, au total, la France dépense pour la boisson une partie du revenu national supérieure à celle que représente l'ensemble des dépenses sanitaires;

Emet l'avis (4):

4. Que la lutte contre l'alcoolisme doit prendre la forme d'un plan quinquennal renouvelable;

5. Que l'établissement de ce plan et la surveillance de son exécution doivent être confiés à un organisme permanent spécial, sur l'initiative gouvernementale et composé de représentants qualifiés et désignés dans les diverses disciplines intéressées.

Que cet organisme soit rattaché à la présidentce du conseil et que sa création marque ainsi, de la part des pouvoirs publics, la claire notion du danger et la ferme volonté d'y faire face (5).

---

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 83 voix contre 57 et 11 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 1, page 197).

Le texte de ces deux motions préjudicielles était le suivant:

Motion préjudicielle n° 1, présentée par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises:

« Considérant que les excès de la consommation de boissons alcoolisées exposent les individus à des risques nuisibles pour leur santé et qu'ils peuvent constituer une charge pour la nation;

« Considérant qu'il y a lieu de rechercher les causes du développement de l'alcoolisme et de mesurer la répercussion de cet accroissement sur le niveau de la santé publique;

« Considérant que le problème posé médicalement a son origine dans des données économiques que l'on ne peut méconnaître;

« Considérant que, dans le cadre des mesures à prendre, des modifications économiques importantes seraient à envisager et qu'il importe d'en déterminer les limites et les incidences, le développement de l'alcoolisme étant fonction de la production totale d'alcool et de la nécessité économique de son écoulement;

« Considérant qu'il serait inutile de proposer des mesures de restriction de production et de commercialisation sans en avoir, au préalable, mesuré exactement les incidences économiques et sociales et sans avoir étudié les possibilités pratiques pour y parvenir;

« Considérant que la sanction d'une étude d'un programme de lutte contre l'alcoolisme doit être la présentation d'un plan d'ensemble, tenant compte de toutes les données du problème;

« Considérant que les secteurs agricoles, artisanaux, commerciaux et industriels sont intéressés aux réformes à intervenir;

« Le Conseil économique, désirant apporter une contribution efficace, réelle et pratique à la lutte contre l'alcoolisme, en étudiant tous les aspects économiques et sociaux du problème posé par la production de l'alcool.

« Décide de confier la mise au point d'un programme d'ensemble à une commission spéciale, comprenant des représentants des commissions des affaires sociales, de l'agriculture, du commerce et de la distribution et de l'Union française. »

Motion préjudicielle n° 2, présentée par M. Guy Benoist, au nom du groupe des coopératives.

« Considérant que la consommation exagérée de boissons alcoolisées expose l'humanité à des risques nuisibles, qui constituent une charge importante;

« Considérant qu'il y a lieu de trouver les moyens de diminuer cet effet par les mesures préconisées par la commission des affaires sociales;

« Considérant que ce problème entraîne des modifications économiques importantes,

« Le Conseil économique décide:

« De confier la mise au point d'un programme d'ensemble susceptible de n'apporter que des perturbations minimes dans la production, le commerce et les finances de la nation, à ses commissions compétentes. »

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 72 voix contre 62 et 5 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 2, page 197).

(2) Ce vote a été acquis au scrutin public par 75 voix contre 68 et 1 abstention (voir résultat en annexe, scrutin n° 3, page 198).

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) a été adopté à main levée; à la suite de cet amendement, le dernier membre de phrase de ce paragraphe a été supprimé; ce membre de phrase était le suivant: « ...dépassant de beaucoup le niveau qu'ils atteignent dans les autres pays européens ».

(4) Ce vote sur l'ensemble de l'avis a été acquis au scrutin public par 79 voix contre 22 et 19 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 9, page 201).

(5) Ce paragraphe résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Bicheron, au nom du groupe des travailleurs (C. G. C.).

Le texte de la commission, auquel il se substitue, était le suivant:

« Que l'établissement de ce plan et la surveillance de son exécution doivent être confiés à un organisme permanent spécial, d'origine et de nature gouvernementales, rattaché à la présidence du conseil, dont la création marquerait, de la part des pouvoirs publics, la claire notion du danger et la ferme volonté d'y faire face; »

Un amendement présenté par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à substituer au texte de la commission le texte suivant:

« Que soit créé un comité supérieur consultatif d'études sur les problèmes de l'alcool et de lutte contre l'alcoolisme, conformément à la proposition de loi n° 1037 de Mme Poinso-Chapuis, chargé de la codification des textes relatifs au régime de l'alcool et des débits de boissons et de l'établissement d'un plan de lutte contre l'alcoolisme. Ce plan serait soumis à l'avis du Conseil économique, tant pour sa partie relevant du pouvoir réglementaire que pour les mesures relevant du pouvoir législatif. »

6. Que le plan de lutte contre l'alcoolisme devrait être orienté dans les directions suivantes:

I. — *Du point de vue psychologique et social.*

7. Considérant que la consommation des boissons alcoolisées bénéficie d'une atmosphère d'indulgence et même de complaisance et que rien n'est fait pour avertir les Français des dangers qu'ils courent en buvant trop;

8. Considérant qu'au contraire, une publicité massive et parfois scandaleuse, et souvent en contradiction avec des lois restrictives, est organisée en faveur des boissons alcoolisées, dont elle augmente la consommation dans des proportions importantes (1);

9. Considérant que l'alcoolisme dans les classes laborieuses a, parmi ses principales causes, les mauvaises conditions de logement et d'existence; que la misère, les taudis, le chômage, l'incertitude du salaire tendent à créer des états d'anxiété qui offrent un terrain particulièrement favorable au développement de l'alcoolisme (2).

Emet l'avis:

10. Qu'une campagne énergique doit être entreprise pour dénoncer les dangers de l'alcoolisme, que cette dénonciation doit débuter dès l'enseignement primaire et secondaire et être continuée au cours du service militaire, qu'elle doit être poursuivie par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics (radio, cinéma, affiches, semaine antialcoolique de l'Union française, etc.);

10 *bis*. Que cette campagne doit ainsi avoir pour but de préparer les esprits à la reconversion d'un certain nombre d'activités économiques de production et d'échange de boissons alcooliques et d'encourager la consommation de fruits frais séchés, conservés et de diverses espèces de jus de fruits (3);

11. Que la publicité en faveur des boissons alcoolisées doit être interdite à l'intérieur de l'Union française (4);

12. Que soit entrepris dans le pays un programme de construction, afin de donner à chaque famille, dans le plus bref délai, un logement sain, spacieux et confortable.

Qu'une politique de résorption du chômage et de plein emploi soit entreprise avec diligence;

Que soient développés certains travaux d'aménagement urbain et rural: maisons de culture, bibliothèques, salles de fêtes et de sports, maisons du peuple, aménagement de terrains de sports, etc. (1).

II. — *Du point de vue de la production.*

13. Considérant que l'alcoolisme français dépend, pour 55 à 60 p. 100, d'une consommation excessive de vin et que la production actuelle de vin dépasse de beaucoup les besoins d'une consommation ramenée à un niveau non dangereux (2);

14. Considérant que la production de l'alcool proprement dit est dangereusement excessive;

15. Considérant que le régime actuel des bouilleurs de cru a multiplié la distillation, qu'il favorise ainsi un alcoolisme familial dans les régions productrices et qu'il crée, par ailleurs, un marché noir de l'alcool à prix réduit, qui peut neutraliser l'effet des taxes officielles sur le prix de l'alcool de bouche;

16. Considérant que le régime de l'alcool risque de favoriser la consommation d'alcool de bouche, pour assurer l'équilibre financier de la régie;

Emet l'avis:

17. Que le plan de lutte contre l'alcoolisme doit se fixer comme objectif une réduction des excédents de vin et de cidre offerts sur le marché de l'Union française;

En conséquence, le Conseil économique décide de constituer, pour l'étude de ce problème, une commission spéciale. Elle devra tenir compte des possibilités d'exportation, d'amélioration du pouvoir d'achat des groupes défavorisés et d'écoulement des productions fruitières. Cette commission rapportera, en séance plénière, dans les deux mois (3);

18. Que le régime des bouilleurs de cru doit être profondément modifié, suivant les directives suivantes:

a) Limitation efficace de la qualité de bouilleurs, dès maintenant ou, tout au moins, dans un petit nombre d'années (4).

b) Suppression de la distillation à domicile, sauf cas d'impossibilité technique, liée à la fermentation trop rapide du produit à distiller, comme la gentiane, la distillation pouvant se faire, en tout état de cause, dans un atelier public ou de type coopératif, qui pourrait être étroitement surveillé par les autorités (5).

c) Réservation à chaque bouilleur du droit de recevoir, sur la distillation de ses propres produits, 1.000° exempts de droits, la totalité de l'alcool produit en supplément restant sous la surveillance du service des alcools, sans possibilité de rétrocession (6).

---

(1) Un amendement présenté par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises, a été rejeté au scrutin public par 82 voix contre 58 et 10 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 4, page 198).

Cet amendement tendait à substituer au texte de la commission le texte suivant:

« Considérant qu'une publicité non réglementée organisée en faveur des boissons alcoolisées représente un danger, étant susceptible d'augmenter la consommation des produits les plus nocifs et qu'une réglementation sans sanction est inopérante.

« Emet l'avis que:

« Seule, la publicité relative aux boissons alcoolisées et dont la vente est autorisée sera permise, lorsqu'elle indiquera exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents ou dépositaires.

« Le conditionnement ne pourra être reproduit que s'il comporte exclusivement les mêmes dénominations.

« Sera interdite toute publicité de quelque ordre qu'elle soit s'adressant aux enfants.

« Toutes les infractions à ces dispositions seront punies d'amendes de 50.000 à 500.000, doublées en cas de récidive.

« L'usage des publicités interdites sera puni d'amende de 10.000 à 50.000 F. »

(2) Ce paragraphe résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.).

Le texte de la commission, auquel il se substitue, était le suivant:

« Considérant que la misère, les taudis, l'incertitude du salaire, tendent à créer des états d'anxiété qui offrent un terrain particulièrement favorable au développement de l'alcoolisme. »

(3) Ce paragraphe a été ajouté, à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe de l'union nationale des associations familiales.

(4) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. F. T. C.) a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à ajouter à ce paragraphe le texte suivant:

« A défaut d'une telle mesure que:

« La législation limitant la publicité en faveur des apéritifs (lois des 6 janvier 1951 et 24 mai 1951) doit être complétée par des dispositions sanctionnant les délits et visant aussi bien les entreprises de publicité que leurs clients. »

(1) Ce paragraphe résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.). Le texte de la commission, auquel il se substitue, était le suivant:

« Qu'une politique efficace du logement et du plein emploi est un élément indispensable dans la lutte contre l'alcoolisme. »

(2) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C.G.T.) a été rejeté au scrutin public par 135 voix contre 15 et 0 abstention (voir résultat en annexe, scrutin n° 5, page 199).

Cet amendement tendait à substituer au texte de la commission le texte suivant:

« Considérant l'importance et la complexité du problème posé par les excédents de vin;

« Considérant l'ampleur des répercussions économiques, sociales et démographiques que pose ce problème;

« Le Conseil économique décide de constituer une commission spéciale pour étudier et rapporter en assemblée plénière, dans les deux mois, un projet d'avis sur le problème des vins. »

(3) Ce paragraphe résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Byé, au nom du groupe de la pensée française.

Le texte de la commission, auquel il se substitue, était le suivant:

« Que le plan de lutte contre l'alcoolisme doit se fixer comme objectif, pour une première période, une réduction d'au moins 20 pour cent des surfaces actuellement plantées en vignes dans les régions surproductrices et une réduction du nombre des pommiers à cidre. »

(4) Un amendement, présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.), a été rejeté à main levée.

Cet amendement tendait à substituer au texte de la commission le texte suivant:

« Limitation de la qualité de bouilleur qui doit être réservée, en principe, aux exploitants, salariés et retraités de l'agriculture. »

(5) Les mots « sauf cas d'impossibilité... » jusqu'à la fin du paragraphe, résultent de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Louis Leroy, au nom du groupe de l'union nationale des associations familiales.

(6) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture a été rejeté au scrutin public par 91 voix contre 42 et 15 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 8, page 200). Cet amendement tendait à supprimer le paragraphe *c*.

19. Que la production d'alcool de bouche par la régie soit diminuée proportionnellement à la diminution de la production générale d'alcool de betterave réclamée par le Conseil économique le 8 juillet 1953 et prévue par le décret du 9 août 1953;

20. Qu'à concurrence d'un certain pourcentage des taxes sur l'alcool, des crédits budgétaires soient obligatoirement consacrés à la lutte contre l'alcoolisme;

21. Que l'exportation des vins et alcools de qualité peut être encouragée.

III. — *Du point de vue de la consommation.*

22. Considérant qu'une consommation quotidienne non nuisible ne doit pas dépasser l'équivalent d'un litre de vin à 10° pour les travailleurs de force, de trois quarts de litre pour les sédentaires et d'un demi litre pour les femmes;

23. Considérant que la consommation d'apéritifs et autres boissons analogues doit être une exception et ne jamais constituer une habitude;

24. Considérant que, malheureusement, une consommation quotidienne de 3 à 4 litres de vin et même davantage n'est pas exceptionnelle;

25. Considérant que l'usage des boissons alcoolisées est facilité par l'abondance des points de vente, leur ouverture en permanence, le bas prix des consommations alcoolisées en elles-mêmes et par rapport aux boissons sans alcool, et par l'absence de réglementation relative à des ouvertures nouvelles d'établissements se proposant de mettre en vente des boissons alcoolisées (1);

26. Considérant qu'on ne peut demander aux consommateurs de renoncer aux boissons alcoolisées que si on met à leur disposition des boissons de remplacement agréables, faciles à obtenir et moins onéreuses que les boissons alcoolisées;

26 *bis*. Considérant que les contrats de fournitures obligatoires accessoires à une location de fonds de commerce de débit de boissons, ou de location d'un local à usage de débit de boissons interdisant le changement de destination des lieux sous peine de résiliation du bail et de dommages-intérêts, sont de nature à maintenir un chiffre élevé d'établissements de ce genre (2);

Emet l'avis:

27. Qu'une diminution progressive des débits de boissons soit poursuivie par la politique des doubles licences;

28. Que la prohibition des débits à l'intérieur des zones protégées soit strictement réglementée;

29. Qu'une réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons soit appliquée, après étude préalable, pour la consommation des boissons alcoolisées titrant plus de 18° (3), (4);

Que soit interdit l'ouverture de nouveaux rayons de ventes à emporter de boissons alcoolisées, à l'occasion d'ouverture d'un commerce de n'importe quelle nature;

Que la qualification de Prix uniques, Monoprix, etc., doit comporter l'interdiction de rayons de boissons alcoolisées (5);

30. Que soit instaurée une politique permettant de vendre les boissons non alcoolisées ou faiblement alcoolisées (bières légères, par exemple), meilleur marché que leur prix actuel;

31. Qu'une politique de taxes assez lourde soit instituée, pour augmenter notablement dans les débits le prix des boissons alcoolisées, à l'exception de celles indiquées au paragraphe précédent et que ces taxes soient progressives avec la teneur en alcool (6);

32. Que les chefs d'industrie reçoivent des facilités pour organiser sur les lieux du travail la consommation de boissons non alcoolisées et l'arrivée d'eau fraîche;

33. Que les importations de vin et d'alcool dans les départements et territoires d'outre-mer soient strictement limitées, conformément à l'avis du Conseil économique du 20 mai 1952;

33 *bis*. Qu'il y a lieu de délier les débitants de boissons des dispositions des contrats de fournitures obligatoires, conformément à un avis déjà émis, à l'unanimité, par le Conseil économique;

Que, nonobstant toute clause contraire d'un acte de location de fonds de commerce, de locaux à usage de débits de boissons, il soit permis à l'exploitant de changer la destination des lieux loués, en vue d'y exercer un commerce autre que celui prévu dans le bail, ou de cesser le commerce des boissons et de garder les locaux à usage d'habitation personnelle pour lui-même et sa famille (7);

IV. — *Du point de vue de la répression.*

34. Considérant que l'alcoolique qui brutalise les siens et devient dangereux pour autrui doit être mis dans l'impossibilité de nuire;

35. Considérant que l'alcoolique devient dangereux pour lui-même et pour autrui, lorsqu'on lui confie le maniement des machines modernes;

36. Considérant que la preuve de l'imprégnation alcoolique ne peut être fournie avec certitude que par le dosage de l'alcool du sang, celui-ci pouvant être actuellement pratiqué par des techniques très simples et non sanglantes,

Emet l'avis:

37. Que les articles 11 et 12 de la proposition de loi (n° 474) sur les alcooliques dangereux, disjoints par le Conseil de la République, devraient être rétablis dans le texte définitivement adopté;

---

(1) Ce paragraphe résulte de modifications apportées au texte de la commission par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises et acceptées par le Conseil économique.

Le texte de la commission auquel il se substitue était le suivant:

« Considérant que l'usage des apéritifs est facilité par l'abondance des débits de boissons, leur ouverture en permanence et le bas prix des consommations alcoolisées, en elles-mêmes et par rapport aux boissons sans alcool; »

Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à remplacer le texte de la commission par le texte suivant:

« Considérant que l'usage des apéritifs est facilité par les prix trop élevé des boissons non alcoolisées. »

(2) Ce paragraphe a été ajouté, à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises:

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer les paragraphes 26, 28 et 29.

(4) Un amendement présenté par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises, a été rejeté au scrutin public par 70 voix contre 47 et 32 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 6, page 199).

Cet amendement tendait à remplacer les n°s 27, 28 et 29 du projet d'avis par le texte suivant:

« Qu'en vue d'obtenir une réduction progressive du nombre de points de vente de boissons alcoolisées et de diminuer ainsi la sollicitation en faveur de l'alcool, soit reprise l'étude de la proposition de loi n° 1037, déposée par Mme Poinso-Chapuis sur le bureau de l'Assemblée nationale et relative à la limitation du nombre de débits de boissons et comprenant des dispositions relatives notamment:

« 1° A l'ouverture et au transfert des débits de boissons, en spécifiant, au surplus, que le contrôle administratif doit s'étendre à toutes les catégories de licence;

« 2° Au respect strict des zones protégées;

« 3° Au recensement et à l'immatriculation obligatoire des licences;

« 4° A la tenue d'un fichier départemental, sous l'autorité du préfet, des licences de toutes catégories;

« 5° A l'apposition obligatoire d'un panonceau sur les devantures des établissements indiquant le numéro d'immatriculation de la licence et sa catégorie, ceci en vue de la répression des débits clandestins;

« 6° En étendant aux clubs, cercles ou tout autre lieu, la réglementation des débits de boissons, tant pour leur fonctionnement interne que pour leur régime fiscal;

« 7° A l'extinction automatique des licences non exploitées, pendant plus d'un an, ou en cas de substitution de commerce;

« 8° A l'interdiction d'exploitation d'un point de vente de boissons alcoolisées à toute personne portant une condamnation à son casier judiciaire et la faculté pour le tribunal de prononcer la fermeture et l'extinction de la licence à l'occasion d'une condamnation encourue par l'exploitant pour vol, prostitution, jeux ou paris clandestins, trafics de stupéfiants. »

(5) Les mots « Que soit interdit... » jusqu'à la fin du paragraphe, résultent de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises.

(6) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) a été rejeté au scrutin public par 56 voix contre 42 et 60 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 7, page 200). Cet amendement tendait à supprimer ce paragraphe.

(7) Ce paragraphe a été ajouté à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Gustave Deleau, au nom du groupe des chefs d'entreprises.

38. Que le dosage de l'alcool du sang doit pouvoir être étendu et devenir d'une application courante, en cas de crimes et d'accidents graves et qu'il y a lieu, dans ce but, de mettre sur pied une organisation efficace, dotée de moyens suffisants pour pouvoir fonctionner utilement;

39. Que les sanctions administratives prises contre les alcooliques ayant commis des délits ne soient levées qu'après présentation d'un certificat fourni par un des établissements de cure prévus au paragraphe suivant;

40. Que l'ivresse et l'alcoolisme chronique ne doivent jamais être considérés comme une circonstance atténuante, en matière de délits ou de crimes (1).

V. — *Du point de vue de la thérapeutique.*

41. Considérant que le traitement de l'alcoolisme est entré dans la voie des réalisations et que, s'il a encore des progrès à faire, il donne, dès maintenant, des résultats intéressants;

42. Considérant que le traitement médicamenteux proprement dit doit toujours être complété par une psychothérapie prolongée et par une surveillance de l'alcoolique apparemment guéri;

43. Considérant qu'il y a donc, à ce point de vue, une véritable organisation à mettre sur pied et que les services hospitaliers courants ne peuvent y suffire,

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer ce paragraphe.

Emet l'avis:

44. Que soient créés de véritables centres de traitement des alcooliques, dirigés par des médecins spécialisés, auxquels on donnera les moyens nécessaires à l'action médico-sociale, sans laquelle des résultats durables ne peuvent pas être escomptés.

VI. — *Du point de vue des mesures compensatoires.*

45. Considérant que 4 à 5 millions de Français tirent plus ou moins complètement leurs moyens d'existence de la production ou de la distribution des boissons alcoolisées;

46. Considérant qu'il faut tenir compte de cet état de fait et permettre aux intérêts centrés sur l'alcool de s'adapter aux modifications économiques qu'entraînera nécessairement une lutte efficace contre l'alcoolisme;

47. Considérant que les mesures à prendre dans ce but soulèvent divers problèmes touchant à la technique agricole, aux cultures de remplacement, à l'irrigation, au crédit, à la fiscalité, à l'aide à apporter aux exportations, etc.;

48. Considérant que l'étude de ces mesures n'est pas de la compétence de la commission des affaires sociales seules,

Emet l'avis:

49. Que le plan quinquennal dont le Conseil économique demande l'application doit comprendre, à côté des mesures de lutte contre l'alcoolisme préconisée par le présent avis, des mesures compensatoires permettant, dans les secteurs agricoles, industriels et commerciaux intéressés, une adaptation à une nouvelle économie des boissons;

50. Que ces mesures doivent faire l'objet d'études, de rapports et de projets d'avis spéciaux.

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

Sur les motions préjudicielles de MM. Deleau (Gustave) et Benoist, tendant à renvoyer le projet d'avis à l'examen d'une commission spéciale

Nombre de votants..... 151

Ont voté pour..... 57

Ont voté contre..... 83

Se sont abstenus..... 11

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (57).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Desnoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequerlier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Pisson, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Jourdain, Poilay.

Ont voté contre (83).

Groupe des activités diverses. — M. Compeyrot.

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. F. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graève, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (11).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — M. Forget.

Groupe des associations familiales. — M. Pasquet.

Groupe des classes moyennes. — M. Millot.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Charvet, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé.

SCRUTIN N° 2

Sur l'amendement présenté par M. Gustave Deleau tendant à renvoyer le projet d'avis à l'examen immédiat de la commission des affaires sociales.

Nombre de votants..... 139

Ont voté pour..... 62

Ont voté contre..... 72

Se sont abstenus..... 5

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (62).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — M. Mabit.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Graève, Jourdain, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (72).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequerlier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — M. Le Ferme.

Groupe de l'Union française. — M. Delavignette.

Se sont abstenus (5).

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Charvet, Lafond, Mayolle, Meunier.

SCRUTIN N° 3

Sur un amendement présenté par M. Deleau (Gustave) tendant à renvoyer à quinzaine la discussion du projet de rapport et d'avis de la commission des affaires sociales.

Nombre de votants	144
Ont voté pour	68
Ont voté contre	75
S'est abstenu	1

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (68).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyès, Des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des associations familiales. — M. Houist.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe de l'Union française. — M. Jourdain.

Ont voté contre (75).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.)

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — M. Mabit.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

S'est abstenu (1).

Groupe de l'Union française. — M. Graeve.

SCRUTIN N° 4

Sur les amendements présentés par M. Deleau (Gustave), tendant à réglementer l'interdiction de la publicité des boissons alcoolisées.

Nombre de votants	150
Ont voté pour	58
Ont voté contre	82
Se sont abstenus	10

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (58).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chégut, Deleau (Jean), Denoyès, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Pisson, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Ont voté contre (82).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T. - F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Raynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T. - F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Monthe, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Sar (C. G. T. - F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (10).

Groupe de l'agriculture. — M. Forget.

Groupe des classes moyennes. — M. Millot.

Entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Charvet, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — M. Le Ferme.

Groupe de l'Union française. — M. Jourdain.

SCRUTIN N° 5

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) concernant le problème particulier posé par les excédents de vin.

Nombre de votants..... 150

Ont voté pour..... 15
Ont voté contre..... 135
S'est abstenu..... 0

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (15).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

Ont voté contre (135).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyes, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stool, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Mallerre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graeve, Jourdain, Monthe, Poilay, Sar, Tidjani (C. F. T. C.).

SCRUTIN N° 6

Sur un amendement présenté par M. Deleau (Gustave), tendant à la réduction progressive du nombre des points de vente des boissons alcoolisées.

Nombre de votants..... 149

Ont voté pour..... 47
Ont voté contre..... 70
Se sont abstenus..... 32

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (47).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. des Courtils, du Douet de Graville, Lepicard, Rius (C. G. T.).

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Jourdain, N'Gom (C. G. T.).

Ont voté contre (70).

Groupe de l'agriculture. — MM. Chegut, Forget, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Mallerre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Esperet, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Wansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graeve, Monthé, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (32).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyes, Ferré, Gauthier, Genin, Guellati, Jahan, Lamour, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

SCRUTIN N° 7

Sur un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) demandant la suppression du paragraphe 31 du projet d'avis tendant à augmenter le prix des boissons alcoolisées.

Nombre de votants..... 148

Ont voté pour..... 42
Ont voté contre..... 56
Se sont abstenus..... 50

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (42).

Groupe de l'agriculture. — M. du Douet de Graville, M. Rius (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvrière, Ressicaud, Séné.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Waendendries.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

Ont voté contre (56).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. Chegut, Forget, Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupes des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Charvet, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C. G. T.), Delavignette, Graève, Jourdain, Poilay, Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (50).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, Ferré, Gauthier, Genin, Gouriot (C. G. T.-F. O.), Guellad, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist ,de Laulanie, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert ,Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, Sar.

SCRUTIN N° 8

Sur un amendement proposé par le groupe de l'agriculture demandant la suppression de l'alinéa c du point 18 de l'avis tendant à donner à la régie des alcools le monopole pour la vente des alcools de bouche.

Nombre de votants..... 148

Ont voté pour..... 42
Ont voté contre..... 91
Se sont abstenus..... 15

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (42).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chégut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellatt, Lepicard, Lamour, Jahan, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — M. Jourdain.

Ont voté contre (91).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T. - F. O.), Rius (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T. - F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graeve, Monthe, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Sar (C.G.T.-F.O.).

Se sont abstenus (15).

Groupe de l'agriculture. — M. Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

Groupe de l'Union française. — M. Tidjani (C. F. T. C.).

SCRUTIN N° 9

Sur l'ensemble du projet d'avis relatif au problème de l'alcoolisme en France.

Nombre de votants..... 150
Ont voté pour..... 79
Ont voté contre..... 22
Se sont abstenus..... 49

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (79).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot.

Groupe de l'agriculture. — MM. Chegut, Forget, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Hanquaut (C. F. T. C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Charvet, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Boutadoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansteleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graeve, Monthé, Poilay, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (22).

Groupe de l'agriculture. — MM. Baron, Barré, Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Guellati, Lamour, Lepicard, Mangeard, Martin.

Groupe des coopératives. — M. Lamy.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Paquette, Stoll, Thoumyre.
Entreprises industrielles. — MM. Desse, Gingembre, Kruger, Waendendries.

Se sont abstenus (49).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Ferre, Gauthier, Genin, Jahan, Lequertier, Lucas, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Lautanie, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Cauchois, Lemaire-Audoire.
Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Dumont, Garnier.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — MM. Jourdain, N'Gom (C. G. T.).

M. Lequertier, qui s'était « abstenu », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.